Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des installations classées

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

pour la protection de l'environnement

CONSTRUCTION D'UN POULAILLER DE 1500 M² POUR ELEVER DES POULETS ET DES DINDES

2. Identificati	on du deman	deur Kromn				
2.1.a Personi	ne physique (vou	us êtes un par	ir le 2.1.a pour un pa			
Nom, prénom	-a burkaidaa (100	us cles un par	ucunes),	Madam	e	Monsieur
2.1 h Person	no morolo (vovo		46.4 4 11			
			ne société civile ou	commerciale ou u	ne colle	ectivité territoriale) :
Dénomination o raison sociale	u GAEC DES PE	EUPLIERS				
N° SIRET	389 294 794 (00018		Forme juridique	~GAFC	
Qualité du	ASSOCIE DU	CAEC DEC DE	IDI IEDE	r ome junuiqui	JONEC	
signataire	ASSOCIE DO V	GAEC DES PE	JPLIEKS			
2.2 Coordonne	ées (adresse du	domicile ou du	ı siège social)			
N° de téléphone	06 43 65 36 92	2	Adresse électronique	patrick portron7	0@ora	an fr
N° voie						ige.ir
14 4016		Type de voie		Nom de voie		
				Lieu-dit ou BP	LE LAC	
Code postal	79340	Commune	LES FORGES			
Si le demandeur r	éside à l'étranger	r Pays			Provi	nce/Région
2.3 Personne l	hahilitée à four	ir los romacion	mamanta dan 16			-
	Manifect a rount	iii ies renseig	nements.demandé	s sur la présente	demar	nde
Cochez la case si	le demandeur n'	'est pas représ	senté 🗌	Madame_		Monsieur✓
Nom, prénom	PORTRON PATE	RICK		Société G	AEC D	ES PEUPLIERS
Service				FonctionA	SSOCIE	DU GAEC
Adresse					,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	DO GALC
N° voie	T	Type de voie		Nom de voie		
				Lieu-dit ou BPLE	LAC	
Code postal	79340	CommuneLE	S FORGES			

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installati	ion			
N° voie	Type de voie	Nom de la voie		
		Lieu-dit ou BP		
Code postal	Commune			
3.2 Emplacement de l'ins				
L'installation est-elle implante		Oui Non 🗸		
Si oui veuillez préciser les nu	ıméros des départements conc	ernés :		
L'installation est-elle implanté	Oui Non 🗸			
Si oui veuillez préciser le non concernée :	n et le code postal de chaque c	commune		

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Construction d'un poulailler de 1500 m² destiné à l'élevage de poulets (33750 /bande) ou de dindes (11500/bande) dans le cadre de l'installation du fils de M.PORTRON.

Ce bâtiment avec une ossature en charpente métallique sera construit en panneaux sandwich isolés avec un parement en tôles laquées et une couverture en tôles avec une isolation en sous toiture. Le sol sera bétonné.

Des baies vitrées implantées dans chaque long pan apporteront un éclairage naturel un plus en terme de bien être animal. Le chauffage sera assuré par des canons régulables fonctionnant au gaz. La ventilation sera de type dynamique avec une extraction par des ventilateurs implantés dans le pignon opposé au sas.

L'alimentation sera distribuée par des chaines à assiettes et l'abreuvement s'effectuera par des rampes à pipettes pour réduire le gaspillage d'eau.

Les volailles seront élevées sur une litière à base de paille et de copeaux. Les déjections seront reprises par une société spécialisée dans la production d'amendements organiques normés.

Cette construction nécessitera un terrassement de la parcelle d'implantation mais n'entraînera pas de démolition de bâtiments ni de destructions de haies.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site✓

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenciature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

lailles,gibiers à plume avec un nombre d'emplacements supérieur à 30 000	Poulailler de 1500m² pouvant abriter 33750 poulets ou 11500 dindes par bande	Enregistrem ent
		1
		a configuration in 1.7 miles
	des prescriptions généra	

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des 5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui [Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées. 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/). Le projet se situe-t-il : Oui Non Si oui, lequel ou laquelle ? Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et 1 floristique de type I ou II (ZNIEFF)? En zone de montagne ? 1 Dans une zone couverte par un 1 arrêté de protection biotope ? Sur le territoire d'une commune \square littorale? Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation 1 halieutique ou un parc naturel régional? Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, **V** arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique 1 ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? Dans une zone humide ayant fait **7** l'objet d'une délimitation ?

amor joniare un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions

générales édictées par arrêté ministériel.

		modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V		
	Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des				
		Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		7		
	7.1 Inciden	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
						ticle R. 512-46-3 du code de l'environnement.
			oiet e		scenti	ble d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
-	D'un site clas	sé ?		7		
	D'un site Natu	ura 2000 ?		✓		
		situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non		Si oui, lequel et à quelle distance ?
	Dans un site	inscrit ?		7		
	rapprochée d destiné à la c	mètre de protection 'un captage d'eau onsommation l'eau minérale		V		
	Dans une zor eaux ? [R.211-71 du c l'environnemer			✓		
	pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		V		
- The state of the	un plan de pr	els prévisibles ar un plan de es risques es (PPRT) ?	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7		

Non concerné

1

	Est-il excéden en matériaux ?	entaire (?	
	Est-il déficitaire matériaux ? Si oui, utilise t- les ressources naturelles du se ou du sous-sol	t-il s Pierres ramassées dans les champs qui seront utilisées pour le terrassement	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, de dégradations de biodiversité existante: faunc flore, habitats, continuités écologiques?	s des des e la	
Milleu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un sit Natura 2000, est susceptible d'avo un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site	site st-il voir in :	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	es 	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Surface d'emprise au sol du bâtiment, de ses abords et accès soit 6000m² environ.	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		
	par des risques naturels ?	✓ ☐ Tempêtes	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	✓		Comme pour tous les élevages avicoles risques de salmonelles, de grippe
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	7		aviaire, de botulisme qui peuvent occasionnellement concernés quelques lots de volailles
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Livraisons de poussins ,d'aliments,de gaz ,de litières. Enlèvements des volailles pour l'abattoir,des déjections.
Nuisances	Est-il source de bruit ?	V		Bruits générés par les livraisons et les enlèvements .
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Bruits liés à la ventilation du poulailler.
	Engendre-t-il des odeurs ?	7		Odeurs liées à l'évacuation de l'air vicié du poulailler et lors de
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		7	l'enlèvement des déjections.
	Engendre-t-il des vibrations ?		✓	
	Est-il concerné par des vibrations ?		7	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		7	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		7	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V		Rejet d'NH3 et de poussières lors de l'évacuation de l'air vicié.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	V		Rejet des eaux de lavage du poulailler et du lavabo du sas qui seront collectés dans une fosse étanche.
	Engendre t-il des d'effluents ?	~		Litière sèche à raison de 270 T/an qui seront reprises par une entreprise spécialisée dans la production d'amendements organiques.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	7		Cartons d'emballage,bidons de désinfectants et de traitements de soins. Les cadavres d'animaux seront stockés dans un congélateur avant leur reprise par l'équarrissage.

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		*	The second of th	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		V		
	vec d'autres activit			= 1	
Les incidence autorisées ?	es de l'installation, ide	ntifiées	au 7.1	sont-	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
Oui No.	1 1		ivez les		
Les incidences	e transfrontalière s de l'installation, iden Si ou	tifiées , décriv	au 7.1, ⁄ez lesq	sont-e uels :	lles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Description, le ca du projet sur l'en éléments) :		ures et Inté hui	des car naine (¡		stiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables lus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
réduire les problè Mise en oeuvre d	èmes sanitaires. es mesures de biosé	curité d	dans le	cadre (e NN3 et maintenir une bonne ambiance dans le bâtiment afin de de la prévention de la grippe aviaire.
B. Usage futur					
cooperation interd En cas de mise à l'	communale compéter	nt en ma de stoc	atière d	urban	sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt it, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de isme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]. ainsi que les silos d'aliments seront enlevés.

8

P d C En Le rti en nangar de stockage pour du matériel notamment.

10. Engagement du demandeur

LES FORGES

Le 47/05/2019

Signature du demandeur

Patrick.

Portion Paucline Portron Kévin

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

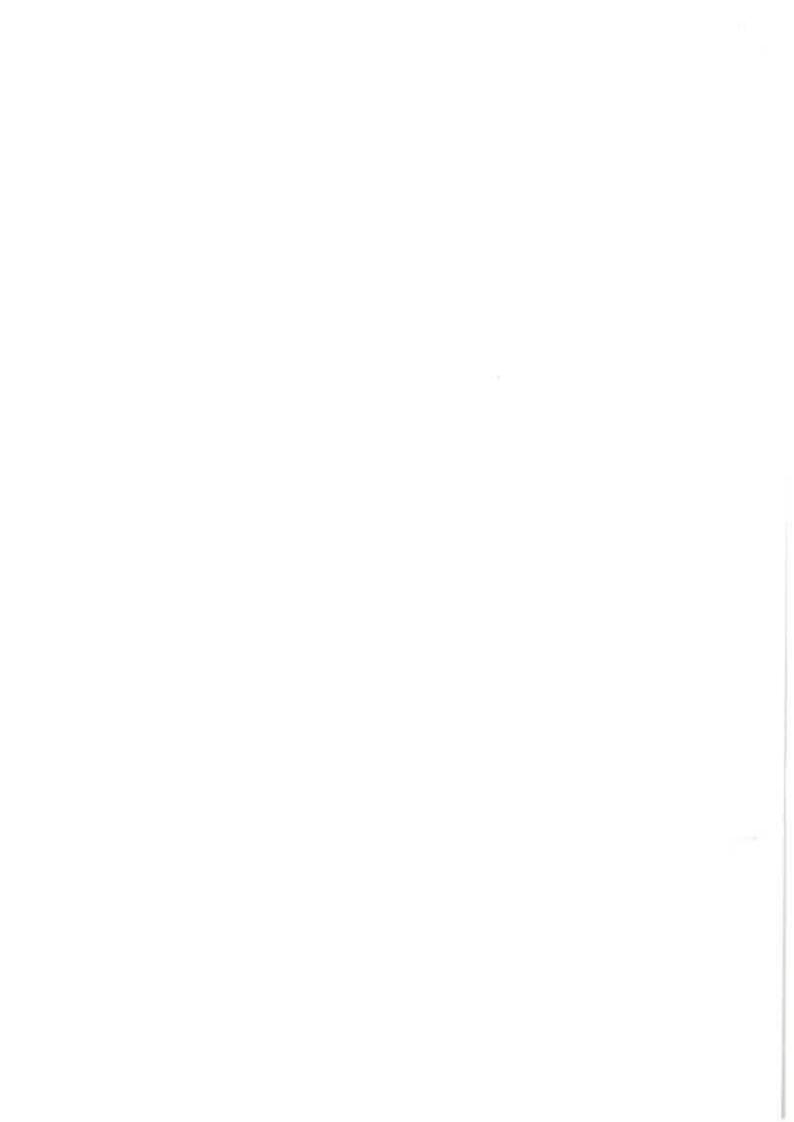
1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	E 5 5 7
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des als als de la littre de l'environnement de l'installation projetée [1° de l'environnement]	
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-19.</u> le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<u>7</u> , ✓
jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseau enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art, R. 512-46-4 du code de l'environnement]	э, ix
nequete pour une echelle plus réduite 🛂 :	1
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512 46-4 du code de l'environnement]	e ?- ✓
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	171
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	. V
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. P. 513 6 du sorte de l'art.	
leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	7
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	✓
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	П
le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<u> </u>

ele schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
ele schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
 P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] 	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
Si votro projet concerno los installations qui relèvent des dispositions des articles I. 200 E et 200 S :	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	
 Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre; Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation; 	
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux	
exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre	
2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R.	
512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

Si voire projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	

Pieces





Dossier de demande d'enregistrement ICPE

Rubrique 2111-2

GAEC DES PEUPLIERS Le Lac 79340 LES FORGES

DOSSIER réalisé par Gérard KERAVAL Chambre d'agriculture 65 Boulevard de Nantes CS 80015 79301 Bressuire cedex Tél 05 49 77 15 15.

Mai 2019



Sige Seed Chevin des Anoles PERS VIVILLE II.: 98 49 77 15 15 Fre: 18 49 75 60 80 Adressa possible Mason de Papidellors - IP Todor PERS PLANSOQUEUS WALLES FRANSOQUEUS WALLES FRANSOQUEUS WALLES FRANSON OF THE PLANSOQUEUS

Sommaire

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT 3	
I.1. Demandeur	3
I.2. Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	
I.3. Nature et volume de l'activité	5
I.4. Descriptif de l'activité	6
I.4.1. Situation actuelle	6
I.4.2. Projet et objectifs	6
I.4.3. Les procédés d'élevage	6
II. Annexes9	



I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

I.1. DEMANDEUR

Dénomination sociale : GAEC DES PEUPLIERS

Adresse ou siège social : Le Lac

Code postal: 79340

Ville: LES FORGES

N° tél.: 06 43 65 36 92

Courriel: patrick.portron79@orange.fr

I.2. EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION DOIT ETRE REALISEE

Les installations (bâtiments et annexes) sont situées sur la commune, parcelle et section suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles	
LES FORGES	Les Valettes	В	39	

Rayon d'affichage : La commune des FORGES ainsi que celle de BENASSAY (86) se situent dans un rayon d'1 km autour du site d'élevage. Celle de VASLES est à 1.3 km (cf annexe 1)

Les accès : L'exploitation est desservie par une voie communale qui relie LES FORGES à BENASSAY. Une voie d'accès au poulailler sera réalisée dans la parcelle d'implantation. Les manœuvres des véhicules s'effectueront dans cette parcelle.

Réserve incendie : Une mare d'un volume supérieur à 1 000 m³, implantée sur la parcelle 69 à 40 m de la construction projetée, assurera la sécurité incendie du site. Son accès se réalisera à partir de la voie communale (cf plan de masse en annexe 3)

 $\underline{\text{Présence de tiers}}$: Le tiers le plus proche se trouvera à 208 m au nord du poulailler. Les autres tiers se situent à :

- 280 m au nord-est (lieu-dit les vignes).
- 310 m au nord-est (village de l'Aumone).
- ा 1 km et plus (villages de la Vigelière, l'Ouche, Gerceau et Richelieu).

Points d'eau

Le cours d'eau le plus proche : le ruisseau des Forges passe au plus près à 1 km du site d'implantation du poulailler. La mare assurant la réserve incendie est quant à elle à 40 m. Il n'y a pas de puits ni de source à proximité immédiate (< de 35 m). Cf. annexes 1 à 3

Le captage d'eau potable le plus proche est celui dit du « champ captant de Fleury» qui se trouve à 7 km sur la commune de LAVAUSSEAU (86). Le site d'élevage n'est pas inclus dans le périmètre de protection éloigné du captage (cf carte en annexe)

Zones humides

L'inventaire des zones humides a été réalisé sur la commune des FORGES et la parcelle où sera implanté le poulailler ne se situe pas en zone humide (cf attestation de la mairie en annexe).



<u>Documents d'urbanisme</u>: La commune des FORGES dispose d'une carte communale jointe en annexe. Elle indique que le projet est situé en zone N. L'implantation du poulailler est prévue à plus de 100 m des limites de la zone U la plus proche située au nord de la parcelle conformément à la réglementation en vigueur.

Le choix de la parcelle d'implantation se justifie par la facilité d'accès pour les camions et par les possibilités offertes pour une éventuelle extension tout en restant à proximité du siège actuel de l'exploitation.

<u>Natura 2000</u>: Le site d'élevage ne se situe pas en zone Natura 2000. La zone la plus proche, dite zone du Ruisseau le Magot est répertoriée sous le n°FR54000441. Elle se trouve à environ 8 km au Nord-Ouest. Le GAEC DES PEUPLIERS n'exerce aujourd'hui aucune activité sur cette zone et le projet de poulailler n'aura aucun impact sur ce secteur, la totalité des déjections produites étant exportée vers une station de compostage agréée.

I.3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

Bien que seule la rubrique relative à l'élevage atteigne le seuil de l'Enregistrement, il convient de présenter l'ensemble des activités relevant de la réglementation régissant les installations classées.

Rubrique de la nomenclature	Nature de l'activité	Situation de l'installation	Régime
2111-2	Elevages de volailles détenant un nombre d'emplacements compris entre 30 000 et 40 000.	33 750 emplacements	E

E : Enregistrement D : Déclaration

La quantité de gaz stockée sur site (3 T) pour assurer le chauffage du poulailler étant inférieure à 6 T, elle ne relève donc pas de la rubrique 1412 des ICPE.

I.4.1. Situation actuelle

Le GAEC DES PEUPLIERS qui a été créé en 1992, compte 3 associés et dispose actuellement d'un élevage naisseur-engraisseur de 75 vaches allaitantes et d'un troupeau de 380 brebis. Il exploite 148,63 ha de terre principalement en prairies (85 ha) et en céréales (38 ha).

I.4.2. Projet et objectifs

Dans le cadre de l'installation d'un fils, et afin de dégager un revenu supplémentaire, le GAEC envisage de construire un poulailler de 1 500 m² de surface d'élevage qui pourra recevoir soit des poulets à raison de 33 750 par bande soit des dindes à hauteur de 11 500 par bande. Il est prévu une production de 2 lots de poulets et de 2 lots de dindes par an.

En présence simultanée en cas d'élevage de poulets, le site hébergera donc 33 750 volailles ce qui nécessite le dépôt d'un dossier d'enregistrement au titre des ICPE.

Le GAEC DES PEUPLIERS sera en contrat avec le groupement BELLAVOL de NUEIL LES AUBIERS (79) qui assurera la mise en place des volailles, leur alimentation, le suivi technique de l'élevage ainsi que la commercialisation des animaux en fin de lot.

I.4.3. Les procédés d'élevage

Les effectifs seront les suivants :

Octómorio d'onimore	Projet		
Catégorie d'animaux	Rôle	Nombre	
Poulets de chair standard	production	33 750/bande	
Dindes de chair médium	production	11 500/bande	

Les volailles livrées par le couvoir arriveront à l'âge d'1 jour et resteront 35 j environ pour les poulets et 125 j environ pour les dindes. Un vide sanitaire d'une dizaine de jours sera pratiqué entre chaque lot afin de permettre un bon nettoyage et une désinfection du site.

L'alimentation des animaux

Les volailles seront nourries avec l'aliment du commerce qui sera fourni par le groupement Bellavol. Il sera stocké dans 3 silos dont 2 de 26 m³ et 1 de 16 m³ et distribué à volonté aux volailles par l'intermédiaire de chaînes à assiettes. Différentes formules seront livrées en fonction du stade physiologique des animaux (démarrage, croissance et finition) afin d'adapter la composition des aliments au plus près des besoins nutritionnels des volailles.

Le bâtiment d'élevage

Le poulailler aura une superficie de 1 500 m² de surface d'élevage. Il bénéficiera d'un éclairage naturel grâce à la présence de baies vitrées en PVC blanc implantées dans chaque long pan. La charpente sera métallique. Le bardage sera réalisé en panneaux sandwich isolés avec un parement en tôles laquées de couleur beige (RAL 1015). Les pignons seront en tôles laquées imitation clin bois pour favoriser l'intégration paysagère du bâtiment. Les portails seront en panneaux sandwich isolés de couleur gris terre (RAL 7022). La couverture sera en tôles laquées gris anthracite (RAL 5008) avec une isolation sous toiture en panneaux de RECTICEL. Le sol sera bétonné et il sera recouvert d'une litière à base de paille broyée et de copeaux. Les besoins en litière sont estimés à 30 m³/lot soit 120 m³/an. Elle sera stockée sous un hangar de l'exploitation. Le chauffage se fera par des canons à gaz régulables. Il sera stocké dans 1 cuve de 3T. L'aliment sera distribué par des chaînes à assiettes et l'eau d'abreuvement par des rampes à pipettes.

L'éclairage naturel, via les baies vitrées latérales, sera complété par des néons régulables basse consommation.

La ventilation sera de type dynamique avec une arrivée d'air par l'intermédiaire de trappes à ouverture réglable disposées dans chaque long pan et une extraction par des ventilateurs intégrés dans le pignon opposé au sas. Un boîtier de régulation permettra le pilotage de la ventilation et alertera l'éleveur en cas de disfonctionnement. Il permettra également d'affiner au mieux les besoins de renouvellement d'air en fonction du stade physiologique des volailles et des conditions météorologiques extérieures ceci afin de limiter au maximum la production d'NH3.

Cf. annexes 3

~ Stockage des effluents

Les déjections produites par les volailles sont de type litières sèches ne générant pas la production de jus. Elles seront en totalité reprise par la SAS VIOLLEAU de LA FORET SUR SEVRE qui est une plateforme de compostage agréée par les services préfectoraux sous la référence n° 2170 du 29/04/97 (cf contrat de reprise en annexe).

Le tonnage annuellement produit de déjections avicoles peut être estimé à 270 T sur la base d'une production de $180 \text{ kg/m}^2/\text{an}$.

Les quantités totales d'éléments fertilisants produites chaque année par l'élevage avicole seront de :

- 7 341 kg d'azote (N)
- 6 302 kg de phosphore (P2O5)

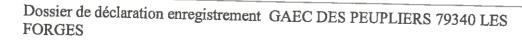
LE GAEC LES PEUPLIERS dispose également d'un élevage de 75 vaches allaitantes naisseurs et un troupeau de 380 brebis qui produisent respectivement 645 T et 160 T de déjections de type litière paillée accumulée plus de 2 mois.

En terme d'éléments fertilisants, la production actuelle des élevages bovins et ovins est, d'après les éléments du plan de fumure réalisé par TERRENA, de :

- 12 059 kg d'N
- 6 376 kg de P₂O₅

Après création du poulailler, la production d'éléments fertilisants passera à :

- 19 400 kg d'N
- 12 678 kg de P₂O₅





- Epandage des effluents (cf annexe 13)

Seules les déjections produites par les bovins et les ovins sont épandues sur les 148,63 ha de l'exploitation. En fin de lot, les déjections des volailles seront sorties du poulailler pour être exportées par camions bâchés vers la station de compostage agréée de la SAS VIOLLEAU (cf convention en annexe 9).

Compte tenu de l'exportation de la totalité des déjections avicoles, la pression en éléments fertilisants d'origine organique par ha de SAU restera inchangée. Elle sera de :

- ≈ 85,99 kg d'N
- 45,47 kg de P₂O₅

Sur la base de l'assolement de la campagne 2018-2019, les exportations par les cultures sont en moyenne/ha de :

- 174,58 kg d'N
- 60,80 kg de P₂O₅

Si les besoins en P_2O_5 sont globalement couverts, des apports d'ammonitrate seront nécessaires pour ajuster ceux en azote.

Fait à LES FORGES, le 17/05 /2019

Les associés du GAEC DES PEUPLIERS

M Patrick PORTRON

M Kévin PORTRON

MME Claudine PORTRON



II. ANNEXES

Annexe 1 : Carte au 1/25000 indiquant l'emplacement de l'installation					
avec le rayon d'affichage d'1 km.					

Annexe 2 : Plan au 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 200 mètres.

Annexe 3 : Carte au 1/1000 indiquant l'implantation et les dimensions des bâtiments.

Annexe 4 : Comptabilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale et l'inventaire des zones humides.

Annexe 5 : Dossier permis de construite et récépissé de dépôt.

Annexe 6 : Evaluation des incidences NATURA 2000.

Annexe 7 : Capacités techniques et financières de l'exploitant.

Annexe 8 : Respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

Annexe 9 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

Annexe 10 : Convention réciproque de réception et de livraison de déjections animales.

Annexe 11 : Evaluation des risques professionnels.

Annexe 12 : Plan de masse au 1/1000 indiquant les zones à risque pour les secours incendie.

Annexe 13 : Bilan de fertilisation actuel et prévisionnel.

Annexe 14 : Accord de la mairie sur la réhabilitation du site en cas d'arrêt d'activité.

Annexe 15 : Etude de définition de filière d'assainissement non collectif.

ANNEXE 8

Document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

Prescriptions affete du 02/10/2015	Justification à apporter
Article 1	Les effectifs de volailles en présence simultanée sur le site seront compris entre 30 000 et 40 000
champ d'application	emplacements.
Article 5	Cf annexes 2 et 3.
implantation	
Article 6	Le poulailler sera implanté dans une prairie (cf photo) située de l'autre côté de la voie communale en
Intégration paysagère	face du site actuel.
	Le poulailler sera bardé en panneaux sandwich en tôles laquées de couleur beige et la couverture sera en tôles de couleur grise. Le choix de ces couleurs est lié au fait aufelles c'harmonisent bien dans la
	paysage à toute époque de l'année. Les tôles laquées ont été retenues pour leur facilité à être
	du bois.
	Les haies bocagères existantes seront conservées et il n'est pas prévu de plantations supplémentaires.
Article 7	La construction du poulailler n'entraînera pas de suppressions de haies ni d'abattages d'arbres, ni de
Aménagements	destruction de zones humides.
Article 8 et 9	La cuve de stockage du gaz pour le chauffage du poulailler est répertoriée et son emplacement est
Recensement des risques	signalé sur un plan du site d'élevage joint en annexe. Pour le fioul, une cuve à double parois d'une
	servira à l'alimentation du greconde de l'exploitation. Une seconde cuve de 500 l à double parois
	servina a raminantation du groupe electrogene qui sera installe dans un local à proximité du poulailler.
	L'exploitant recensera l'ensemble des produits dangereux utilisés sur le site et disposera des fiches de sécurité correspondantes qui seront réjuite dans la registra des
	de services de services de la legistre des lisques.



ANNEXE 6

La commune Des FORGES n'est pas concernée par une zone NATURA 2000. La zone la plus proche se trouve sur la commune limitrophe de VASLES. Il s'agit de la zone du Ruisseau le Magot qui est répertoriée sous le n°FR54000441. Elle se trouve à environ 8 km au Nord-Ouest. Le GAEC DES PEUPLIERS n'exerce aujourd'hui aucune activité sur cette zone et le projet de poulailler n'aura aucun impact sur ce secteur, la totalité des déjections produites étant exportée vers une station de compostage agréée.

ANNEXE 7

Capacités techniques et financières de l'exploitation.

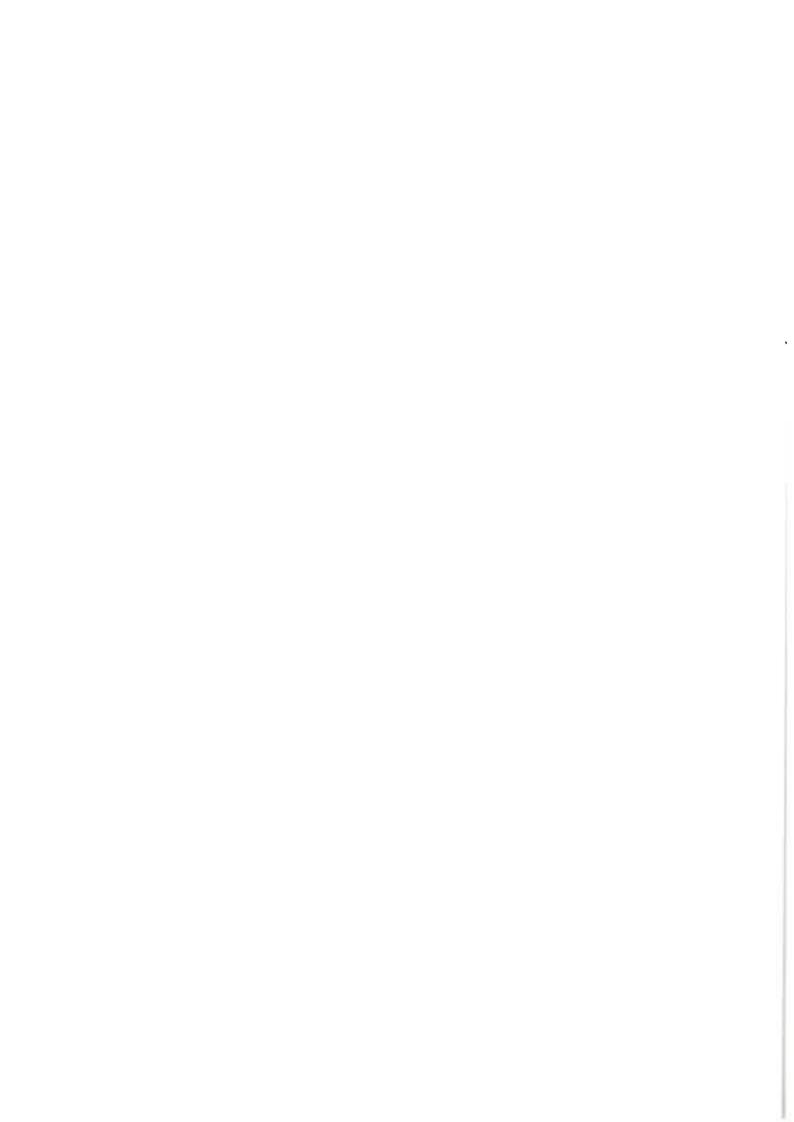
Capacités techniques

Monsieur Patrick POTRON associé du GAEC DES PEUPLIERS est titulaire d'un BEPA et il s'est installé en 1991. Son fils Kevin qui a rejoint le GAEC à la fin 2017 possède un BEPA ainsi qu'un Bac Pro mécaniques agricoles. Il a réalisé des stages en élevages avicoles durant sa scolarité agricole. De plus, le projet volailles se fait en collaboration avec le groupement BELLAVOL de NUEIL LES AUBIERS qui assurera un suivi technique régulier en cours d'élevage.

Capacités financières

Le GAEC DES PEUPLIERS bénéficie d'un contrat de commercialisation avec le groupement BELLAVOL qui lui garantit la reprise des volailles mises en place. Le prévisionnel économique réalisé permet de dégager un EBE de l'ordre de 52 000 €/an (cf annexe 6).

Le financement du projet se fera par un emprunt bancaire qui a été accordé par le Crédit Agricole. Il sera complété par des aides à l'investissement délivrées par le groupement ainsi que des aides du FEADER dans le cadre du PCAE.



Article 10 Entretien du site et mesure d'hygiène	Les abords des installations seront maintenues propres pour limiter notamment la propagation des rongeurs. Le GAEC DES PEUPLIERS réalise déjà une dératisation régulière sur le site de l'exploitation. Il en sera de même après la construction du poulailler. Des traitements insecticides seront réalisés dans le poulailler pour lutter contre les mouches et ténébrions.
	Le poulailler ainsi que le matériel d'élevage seront lavés et désinfectés à chaque fin de lot selon un protocole établi par le groupement.
	Les cadavres des volailles seront entreposés dans un congélateur avant leur enlèvement par l'équarrissage.
	LE GAEC DES PEUPLIERS appliquera les mesures en lien avec les règles biosécurité grippe aviaire imposées par l'arrêté du 08/02/16 (séparation des zones, passage par le sas avec utilisation d'une tenue spécifique, désinfection des véhicules).
Article 11 Sols et stockage	Le sol du poulailler sera bétonné. Il intégrera une canalisation qui récupérera les eaux issues du lavabo du sas ainsi que celle provenant du lavage du bâtiment en fin de lot. Elles seront dirigées vers une fosse extérieure étanche de 20 m³ dont le contenu sera déversé sur des parcelles. Les murs du poulailler sont en panneaux sandwich imperméables, étanches, facilement nettovables et désinfectables.
	L'exploitation ne génère pas de production d'effluents liquides de type lisier ou purin. L'élevage des vaches allaitantes ainsi que des brebis se pratiquent sur litière accumulée qui est stockée plus de 2 mois sous les animaux. La litière du poulailler est de type litière sèche. Comme indiqué précédemment, elle sera exportée en totalité vers une plateforme de compostage agréée. Son acheminement se fera par camions bâchés,
Article 12 et 13 Sécurité incendie	La sécurité incendie du site est assurée par une mare d'un volume supérieur à 1 000 m³ implantée à 40 m du poulailler. Son accès s'effectue à partir de la voie communale qui la longe (cf plan de masse). En cas de besoin, une poche incendie homologuée ainsi qu'une seconde mare se trouve au village de l'Aumône à 200 m environ.
	Ce dispositif sera complété par des extincteurs polyvalents à poudre ABC installés dans le sas du poulailler à proximité de l'armoire électrique. Ces extincteurs feront l'objet d'une vérification régulière réalisée par l'entreprise qui les aura installés.
	Des vannes de coupures de gaz et d'électricité seront également présentes dans le sas du poulailler.
	Les consignes de sécurité ainsi que les nº d'appels d'urgence sont et seront affichés au niveau du sas du poulailler. Un plan localisant les zones à risque est joint en annexe 11.
	En cas de survenue d'un incendie, le sol du bâtiment étant bétonné, les eaux d'extinction seront
Dogier de déclaration ansacritation	



Installations électriques et de contra chauffage	Les installations électriques et de chauffage seront réalisées par des entreprises spécialisées dans l'équipement des bâtiments d'élevage. Elles feront l'objet d'un contrôle tous les 5 ans dont les conclusions seront disponibles pour les inspecteurs des installations classées.
Article 15 Dispositif de rétention	Le stockage du fuel utilisé sur l'exploitation est réalisé dans une cuve à double parois de 1 500 l qui se trouve sous un bâtiment au siège de l'exploitation. Une cuve supplémentaire de 500 l, également à double parois, se trouvera dans le local abritant le groupe électrogène (cf plan en annexe).
Lí	Les bidons des produits de traitement ainsi que les désinfectants seront entreposés dans un bac étanche afin d'éviter tout écoulement dans la nature.
Article 17 et 18 Prélèvement d'eau	L'élevage de volailles sera alimenté en eau à partir du réseau public. L'installation sera équipée d'un clapet anti-retour pour éviter les risques de refoulement dans le réseau. Un compteur permettra de mesurer la consommation qui sera de l'ordre de 1 600 m³/an dont 55 m³ dédiés au lavage en fin de bande une fois le poulailler construit. Le détail des calculs est indiqué ci-après :
<u> </u>	Pour la consommation des volailles, la référence communément retenue est de 1,8 fois la consommation d'aliment.
d C	Pour les poulets, en prenant un poids moyen à l'abattage de 1,857 kg et un indice de consommation (IC) de 1,668, nous obtenons une consommation de :
T	190 m³/lot de 33 750 (33 750 \times 1,857 kg \times 1,668) \times 1,8.
<u>a</u> v	Pour les dindes en prenant un poids d'abattage de 11,830 kg et un IC de 2,340, la consommation s'élève à :
in	575 m ³ /lot de 11 500 (11 500 \times 11,830 kg \times 2,340) \times 1,8.
8 6 6	Le GAEC DES PEUPLIERS prévoit de produire 2 bandes de dindes et 2 bandes de poulets/an. La consommation annuelle d'eau destinée à l'abreuvement des volailles sera donc de 1 530 m³/am.
<u>«</u>	Pour la partie lavage, les normes retenues sont de :
<u> </u>	$10~{\rm m}^3/1~200~{\rm m}^2$ en poulet soit 12,5 ${\rm m}^3/1~500~{\rm m}^2$
	$12~\mathrm{m}^3/1~200~\mathrm{m}^2$ en dindes soit $15~\mathrm{m}^3/1~500~\mathrm{m}^2$
Ø Ø	Sur la base d'une production annuelle de 2 bandes de dindes et 2 bandes de poulets la consommation annuelle d'eau destinée au lavage du poulailler s'élèvera à 55 m^3/an .



	Pour limiter la consommation et le gaspillage de l'eau, cette dernière sera distribuée aux volailles par des abreuvoirs à pipettes, dispositif plus éronome que de l'eau, cette dernière sera distribuée aux volailles par
Articles 20, 21, 22	Les volailles seront élevées en claustration et n'auront donc nas accès à un narrours extérious
Parcours et abreuvement	מברכז מ מון אמורסתום פאנפוופתו.
Article 23	Le département des Deux-Sèvres est situé en totalité en zone vulnérable
Stockage des effluents	Les 270 T de déjections produites par les volailles seront de type litière sèche sans risque d'écoulement. Elles seront exportées en totalité vers une plateforme de compostage agréée : la SAS VIOLLEAU de LA FORET/SEVRE. Les déjections des bovins et des ovins sont de type litière paillée accumulée +de 2 mois
Article 24	Les eaux pluviales provenant de la toiture du poulailler seront collectées dans des gouttières avant leur
Eaux pluviales et de lavage	rejet dans le milieu naturel. Elles ne seront pas en contact avec des déjections. Les abords du poulailler seront empierrés et stabilisés afin de faciliter la circulation des camions de livraison. Les eaux pluviales y tombant seront majoritairement absorbées par le sol. En cas de grosses précipitations, elles se retrouveront sur la parcelle attenante sans être en contact avec des déjections.
	Les eaux de lavage du poulailler ainsi que celle provenant du lavabo du sas seront collectées par une canalisation intégrée dans le sol bétonné du poulailler puis acheminé vers une fosse extérieure étanche de 20 m³. Les eaux de lavage représentent un volume de 12,5 m³/lot en poulet à 15 m³/lot en dinde. Le
	navage s'enectuant litière en place la majeure partie de l'eau utilisée sera absorbée par la litière. L'eau non récupérée dans la litière, volume estimé de 4 à 5 m³/lot, sera acheminée vers une fosse de stockage étanche de 20 m³. Ce volume sera largement suffisant pour couvrir les périodes d'interdiction d'épandage qui couvrir les périodes d'interdiction
	poulailler n'accueillera majoritairement que des dindes dans la période concernée. La durée d'élevage des dindes étant de 125 à 130 j, il ne pourra donc y avoir qu'un lavage pendant la période d'interdiction.
	Le contenu de la fosse, constituée d'eau peu chargée que l'on peut assimiler à des eaux brunes, sera épandu à l'aide d'une tonne à lisier, sur des prairies de + de 6 mois. Cela représentera un volume annuel de 25 m³ pour une charge azotée estimée à 10 m² de fiche com la contract de
	chargés). Ceci n'a donc aucune incidence sur le plan d'épandage global de l'exploitation.
	Les eaux usées provenant du sas seront traitées par un dispositif d'assainissament non contraction de la contraction de
Dossier de déclaration entenistrement CAAD DOSsier de déclaration entenistrement	A TO THE



) B	realisee par le cabinet NCA, jointe en annexe, a estimé la charge polluante à 2 Equivalent-habitant. Elle préconise la mise en œuvre d'une fosse toutes eaux de 3 000 l pour le prétraitement qui sera connecté à un filtre à sable vertical de 20 m² pour le traitement.
Articles 26, 27 et 37 Les	Les déjections produites par le poulailler seront exportées en totalité .Celles des élevages bovin et ovin seront épandues sur les terres de l'exploitation dans le respect de la réglementation en vigueur. Les parcelles épandues ne sont pas localisées dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
- F	Les quantités d'éléments fertilisants produites après construction du poulailler seront de :
	- 19 400 kg d'N - 12 678 kg de P_2O_5
	Mais comme la totalité des déjections avicoles seront exportées seuls les éléments fertilisants produits par les bovins et les ovins seront épandus à savoir :
	- 12 059 kg d'N - 6 376 kg de P_2O_5
OE Charles Cha	Ces déjections seront épandues sur les 146,65 ha de surface potentielle d'épandage (SPE) du GAEC DES PEUPLIERS répartis en 9 îlots et selon les prescriptions du cahier prévisionnel de fertilisation établi chaque année (Cf annexe 13). Les dates d'épandage, les parcelles réceptrices, la nature de la culture ainsi que les quantités épandues seront consignées dans le cahier d'épandage.
Articles 29, 30 et 39	Il n'est pas prévu de compostage des déjections produites sur le site.
compost	
Article 31 Emission de poussières, for d'edeurs et de gaz d'e atre fer fer fer fer fer fer fer fer fer f	L'élevage avicole peut générer des poussières, des odeurs et des gaz. Pour en réduire l'impact sur le voisinage, il faut intervenir sur l'ambiance dans les bâtiments en jouant sur la ventilation. Le poulailler fonctionnera en ventilation dynamique avec extraction de l'air vicié en pignon. L'ouverture des trappes d'entrée d'air ainsi que le démarrage des ventilateurs extracteur seront pilotés par un boîtier de régulation qui ajustera le renouvellement d'air en fonction des besoins des volailles et des conditions atmosphériques. Ce dispositif permettra de maintenir la litière en bon état évitant les risques de fermentations génératrices de dégagements d'NH ₃ ou de litière trop sèche, source de production de poussières. Le nettoyage et la désinfection du bâtiment et du matériel réalisés systématiquement à la fin de chaque
Article 32 Les	Les principales sources de bruits sur l'exploitation sont liées :



Bruits et Incidences sur le trafic (tracteurs, livraisons, enlèvements, suivis quotidiens). - au fonctionnement du poulailler (curage, lavage, désinfection). - au fonctionnement du groupe électrogène lors des coupures de courant. Les tracteurs seront utilisés de manière ponctuelle pour la mise en place de la litière en début de lot (4 fois/an en moyenne) et son enlèvement à la fin. Les livraisons concernent la fourniture : - de l'aliment utilisé pour la nouriture des voiailles (1 à 2 livraisons par semaine en fonction de l'âge des voiailles). - de l'aliment utilisé pour la nouriture des voiailles (1 à 2 livraisons par semaine en fonction de l'âge des voiailles). - de l'aliment utilisé pour la nouriture des voiailles (1 à 2 livraisons par semaine en fonction de l'âge des voiailles). - de l'aliment utilisé pour la nouriture des voiailles (1 à 2 livraisons par semaine en fonction des besoins de l'abattoir. L'enlèvement des voiailles s'effectuera généralement de nuit à raison d' 1 à 2 fois/lot en fonction des besoins de l'abattoir. La livraison du fumier à la plateforme de compostage nécessitera une quinzaine de rotation par an. Le lavage du poulailles rear réalisé avec des laveurs haute-pression pendant une journé en moyenne à la fin de chaque lot soit 4 à 5 jours par an. Affin de réduire les Incidences pour les tiers le plus proche, LE CAEC DES PEUPLIERS a prévu d'instalier des capcis protecteurs à la soit ries se vait lateure le bruit. Ce dispositif aura également une incidence sur la diffusion des émissions de poussières en les entrainant verse le soit. Les principaux déchets générés par l'élevage des voirailles sont des cartons d'emballage, des bidons, des flacons ainsi que les cadavers des animaux morts. Ces enlèvements par le société dépente des déchets des animaux morts. Ces enlèvements par le société des mesures de biosécurité lières l'influenza aviaire. Ces enlèvements par l'élevaur et tenu à le déposéteure le les pours vétérinaires (DASM) seront repts par le caphier le les déchets de deniers		
	Bruits et incidences sur le trafic	- au trafic (tracteurs, livraisons, enlèvements, suivis quotidiens).
		- au fonctionnement du poulailler (curage, lavage, désinfection).
		- au fonctionnement du groupe électrogène lors des coupures de courant.
		Les tracteurs seront utilisés de manière ponctuelle pour la mise en place de la litière en début de lot (4 fois/an en moyenne) et son enlèvement à la fin. Les livraisons concernent la fourniture :
		- de l'aliment utilisé pour la nourriture des volailles (1 à 2 livraisons par semaine en fonction de l'âge des volailles).
		- du gaz utilisé pour le chauffage du poulailler (1 fois/lot).
		L'enlèvement des volailles s'effectuera généralement de nuit à raison d' 1 à 2 fois/lot en fonction des besoins de l'abattoir.
		La livraison du fumier à la plateforme de compostage nécessitera une quinzaine de rotation par an.
		Le lavage du poulailler sera réalisé avec des laveurs haute-pression pendant une journée en moyenne à la fin de chaque lot soit 4 à 5 jours par an.
		Afin de réduire les incidences pour les tiers le plus proche, LE GAEC DES PEUPLIERS a prévu d'instailer des capots protecteurs à la sortir des ventilateurs afin d'atténuer le bruit. Ce dispositif aura également une incidence sur la diffusion des émissions de poussières en les entrainant vers le sol.
		Le groupe électrogène sera quant à lui installé dans un local insonorisé en rappelant que son utilisation ne se fera que lors des coupures de courants qui restent exceptionnelles.
	Articles 33,34 et 35	Les principaux déchets générés par l'élevage des volailles sont des cartons d'emballage, des bidons, des
Les déchets de soins vétérinaires (DASRI) seront repris par le cabinet vétérinaire qui suivra l'élevage. Les autres déchets seront déposés à la déchetterie de VASLES ou dans des circuits dédiés.	Déchets	flacons ainsi que les cadavres des animaux morts. Ces derniers seront stockés dans un congélateur avant leur dépôt dans un bac d'équarrissage au moment de leur enlèvement par la société d'équarrissage qui interviendra dans les 24h. Ce bac sera installé à l'écart du poulailler dans le respect des mesures de biosécurité liées à l'influenza aviaire. Ces enlèvements feront l'objet de la remise d'un bon qui sera conservé par l'éleveur et tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement.
		Les déchets de soins vétérinaires (DASRI) seront repris par le cabinet vétérinaire qui suivra l'élevage. Les autres déchets seront déposés à la déchetterie de VASLES ou dans des circuits dédiés.



Il n'y aura pas de brûlage à l'air libre de déchets sur l'exploitation.	En cas de cessation d'activité et de non reprise des élevages, la cuve de stockage du gaz. les silos	d'aliment seront démontés. La litière du poulailler sera enlevée et le bâtiment sera nettoyé et	desinfecté. Il pourra alors servir de lieu de stockage pour du matériel par exemple. Cette réaffectation a	ete validée par le maire de la commune des FORGES (cf annexe 14)
	Remise en état du site			

ANNEXE 9

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

La commune DES FORGES est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain.

Parmi les principales orientations de ces schémas, le projet du GAEC DES PEUPLIERS est particulièrement concerné par la réduction de l'impact des activités sur les milieux aquatiques et la reconquête de la qualité des eaux de surfaces.

LES FORGES, comme l'ensemble du département des Deux-Sèvres, se situe en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Nitrates.

Le projet du GAEC DES PEUPLIERS est compatible avec ses plans et ses programmes par la mise en œuvre des mesures suivantes :

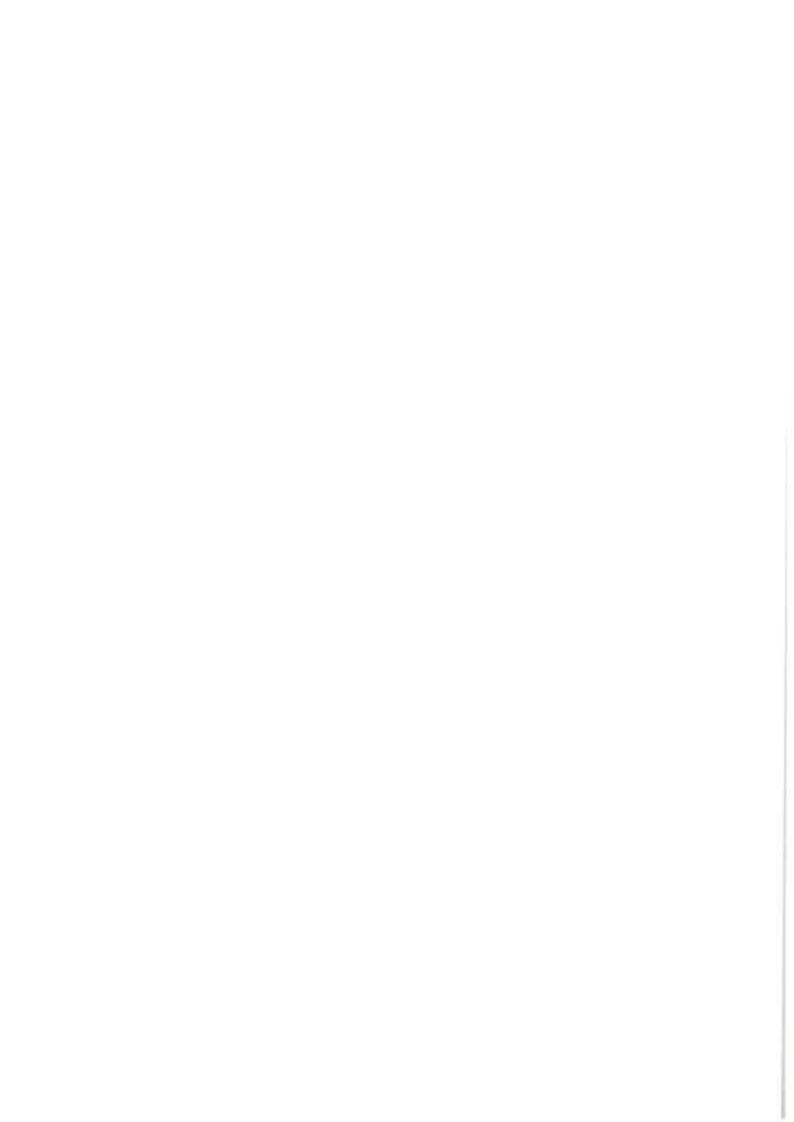
- gestion des déjections par l'intermédiaire d'un plan d'épandage et d'un prévisionnel de fumure pour les déjections bovines et ovines et d'une exportation vers une plateforme de compostage agréée pour les déjections avicoles.
- araisonnement de la fertilisation azotée d'origine minérale et organique.
- le respect de la couverture des sols nus en hiver.
- la préservation des zones humides en implantant le poulailler dans une parcelle non concernée par ce classement.

Concernant les économies d'eau l'utilisation d'abreuvoirs à pipettes permet de limiter le gaspillage d'eau par les volailles.



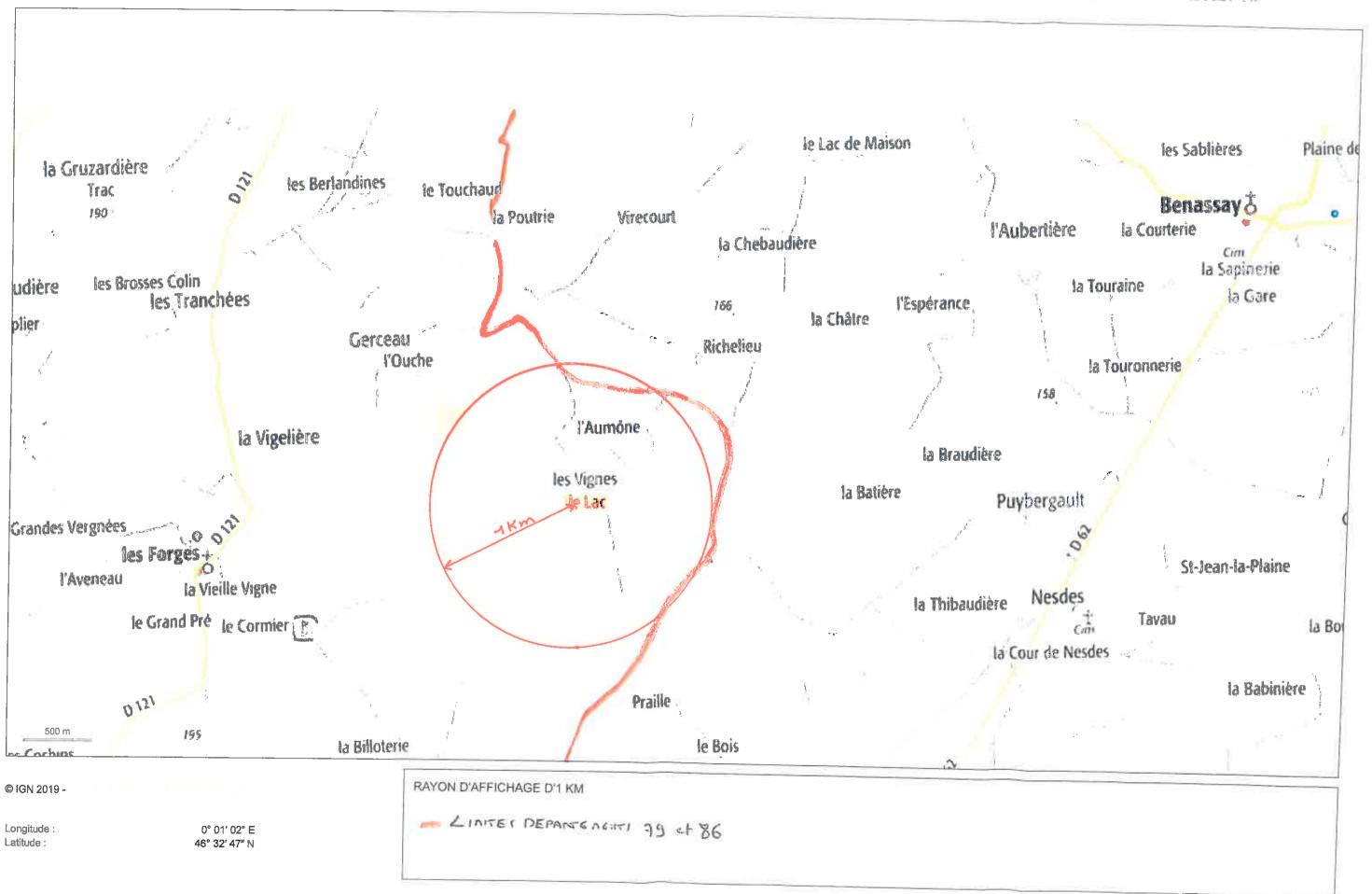
Annexe 1

Carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée et rayon d'affichage d'1 km.

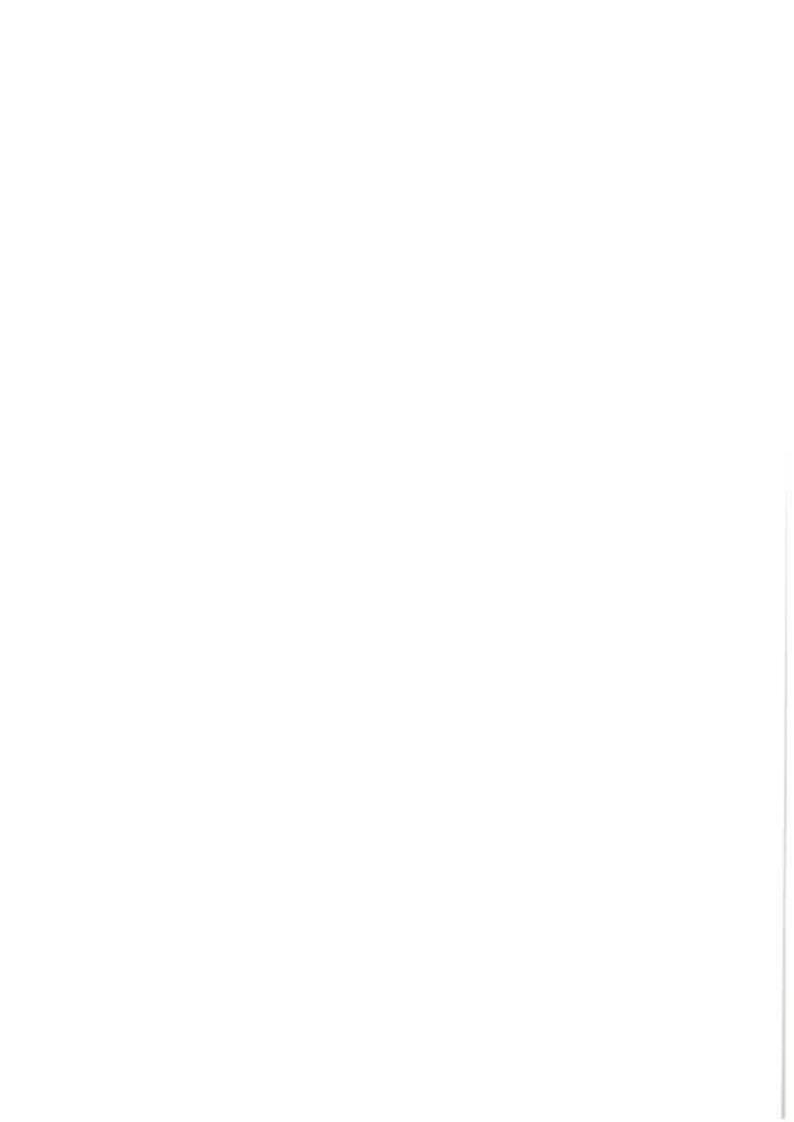




GALO DES PEUPLIERS



Plan au 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 200 mètres

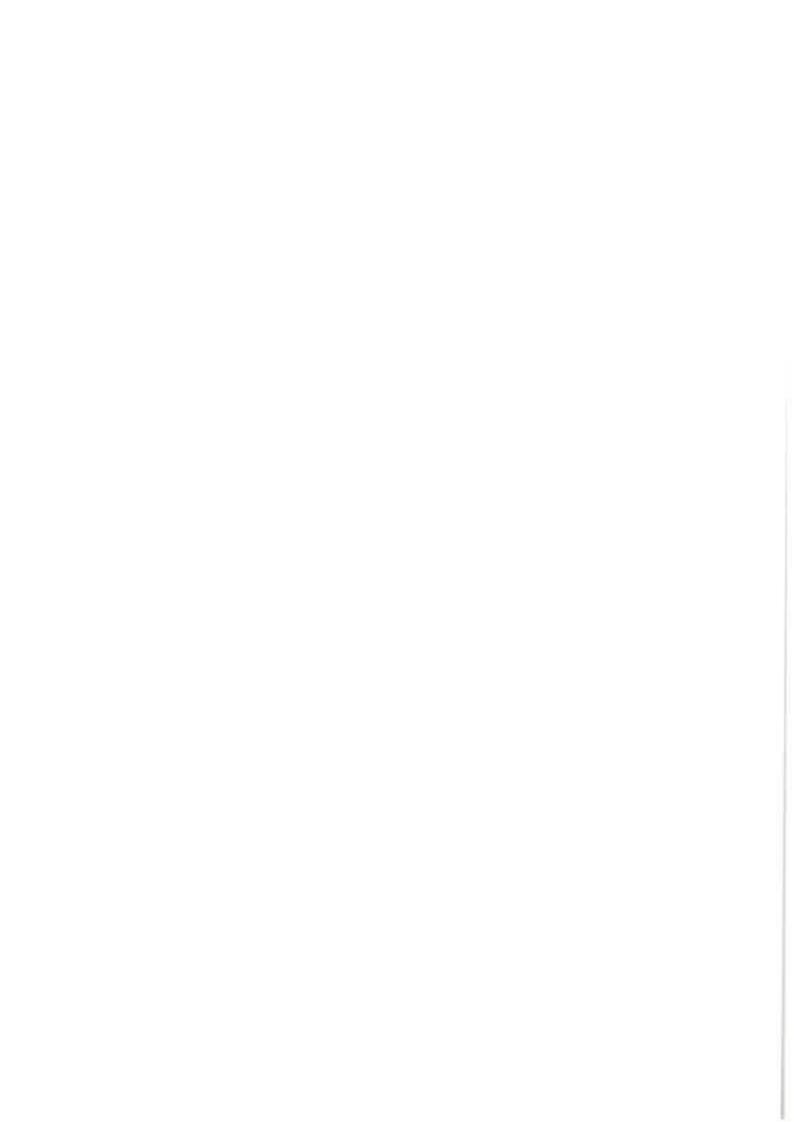


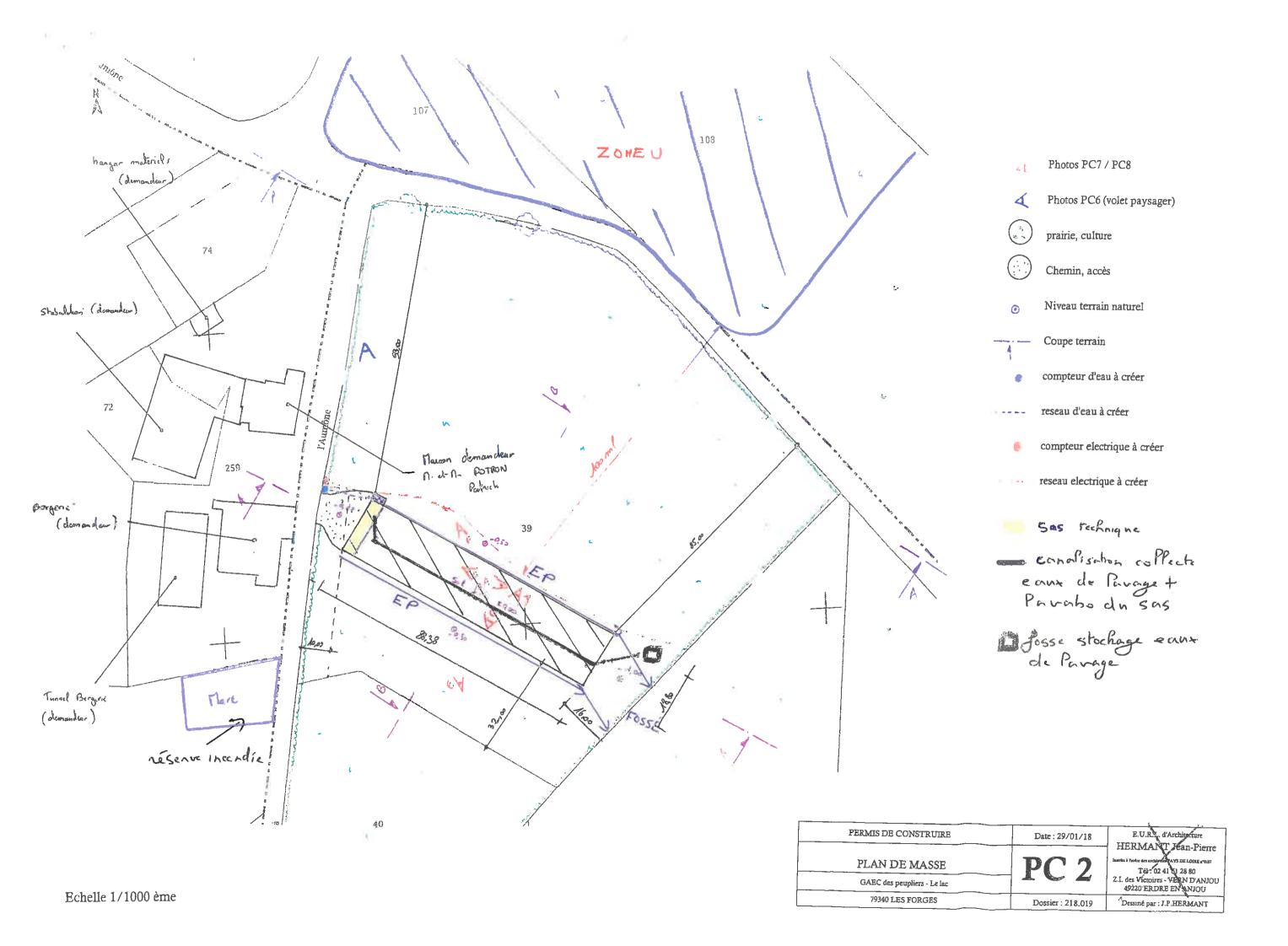
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département Le plan visualisé sur set extrait est géré DELIX SEVRES par le cerntre des impôts foncier surrant : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 171 Avenue de Paris B.P.59126 79061 79061 NIORT CEDEX 9 LES FORGES tel 05 49 09 98 85 -fax pigo deux-sevres@dgfip finances.gouv.fr Section : B - Limili gon A Feuille: 000 B 01 Échelle d'origine : 1/2500 Cet extrait de plan vous est delivé per : Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition: 03/06/2019 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection: RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics 1469500 Zone U Hubitchin Exploiled 6153750 dieploilation PROJET

1469500

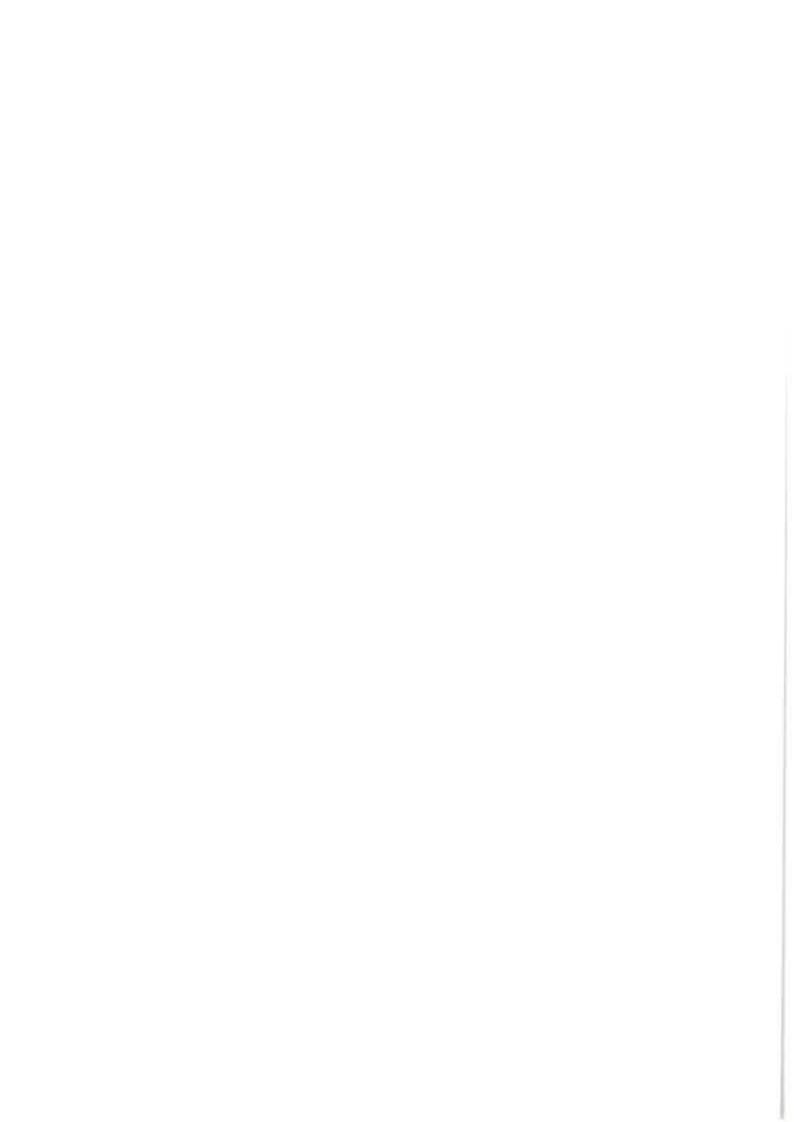


Carte au 1/1 000 indiquant l'implantation et les dimensions des bâtiments.





Comptabilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.





Les Forges, le 30 janvier 2018

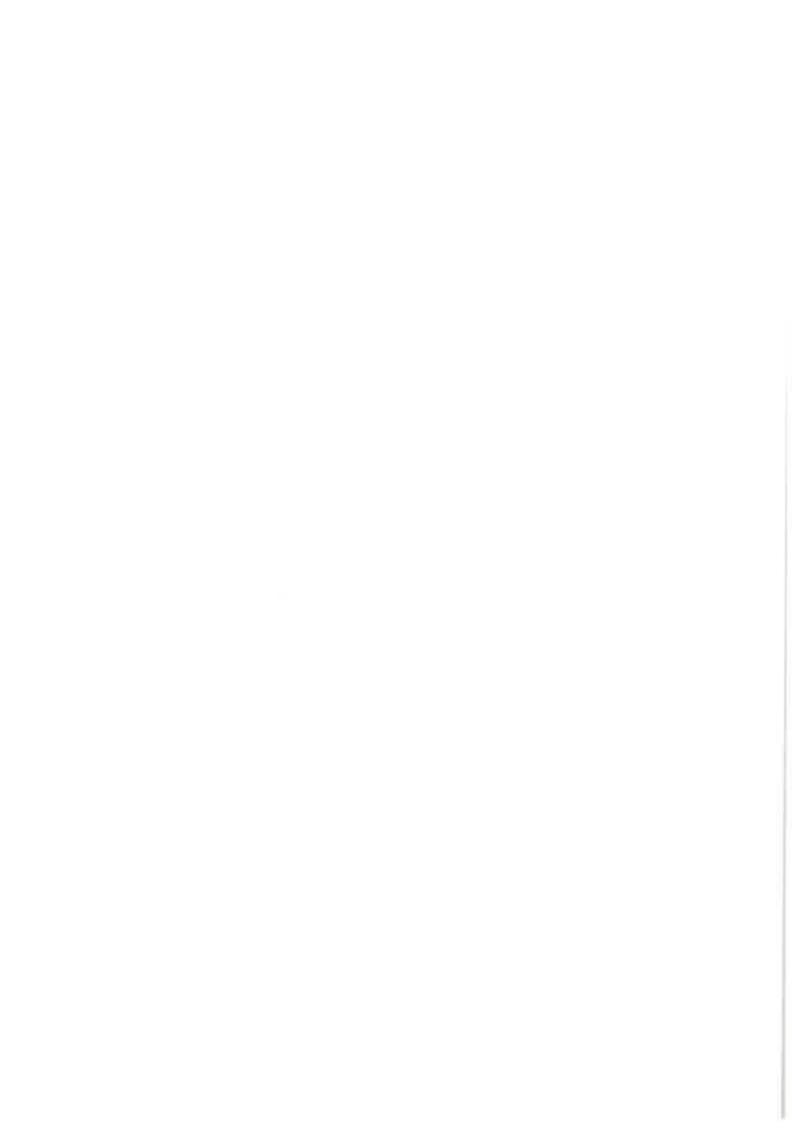
ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné, Thierry PARNAUDEAU, Maire de la commune de Les Forges, certifie que la parcelle cadastrée section B N° 39 ne comporte pas de zones humides

Fait à Les Forges, Le 30 janvier 2018

Le Maire,

Interry HARD



Légende



Carte communale

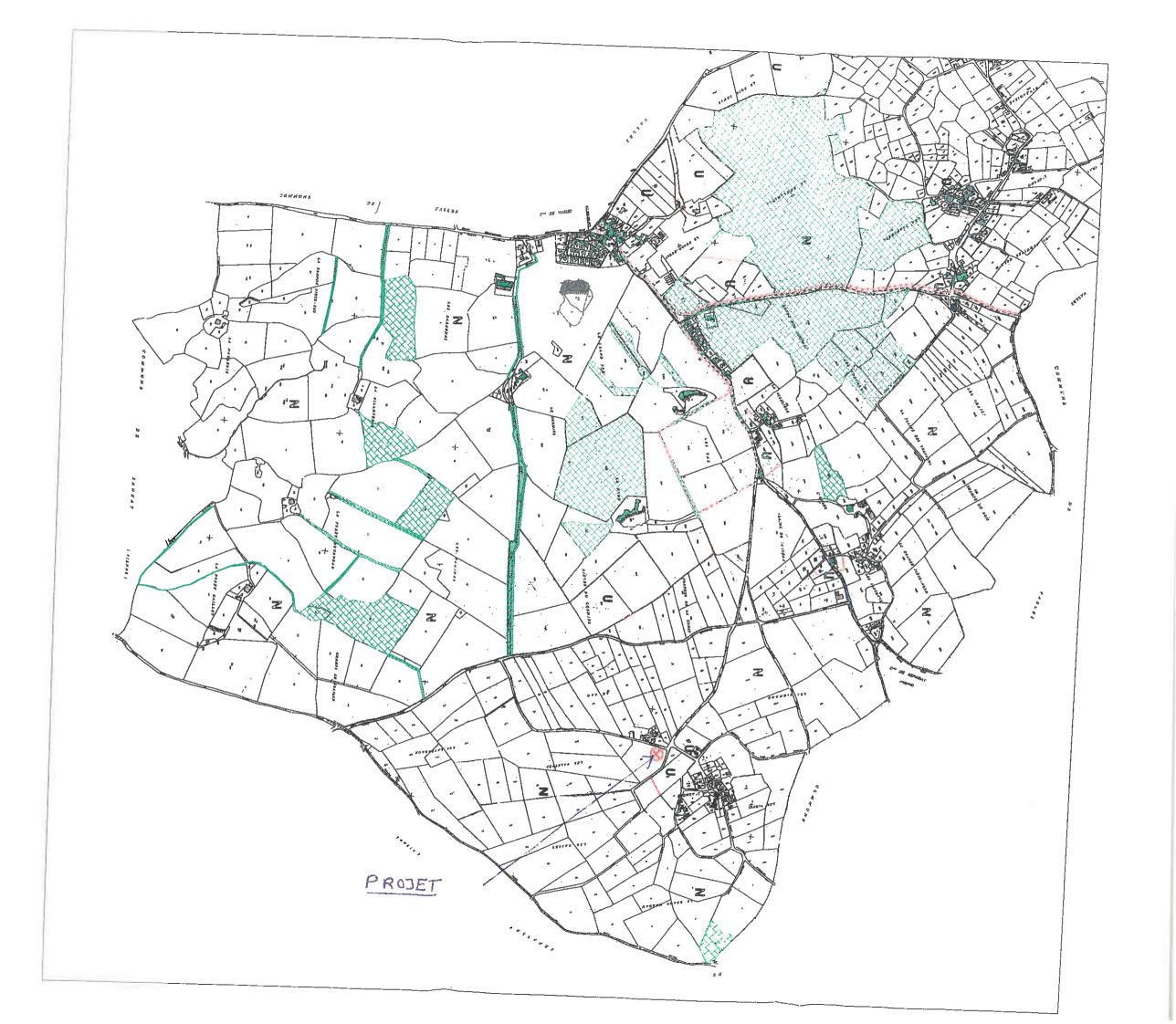
Les Forges

Elaboration

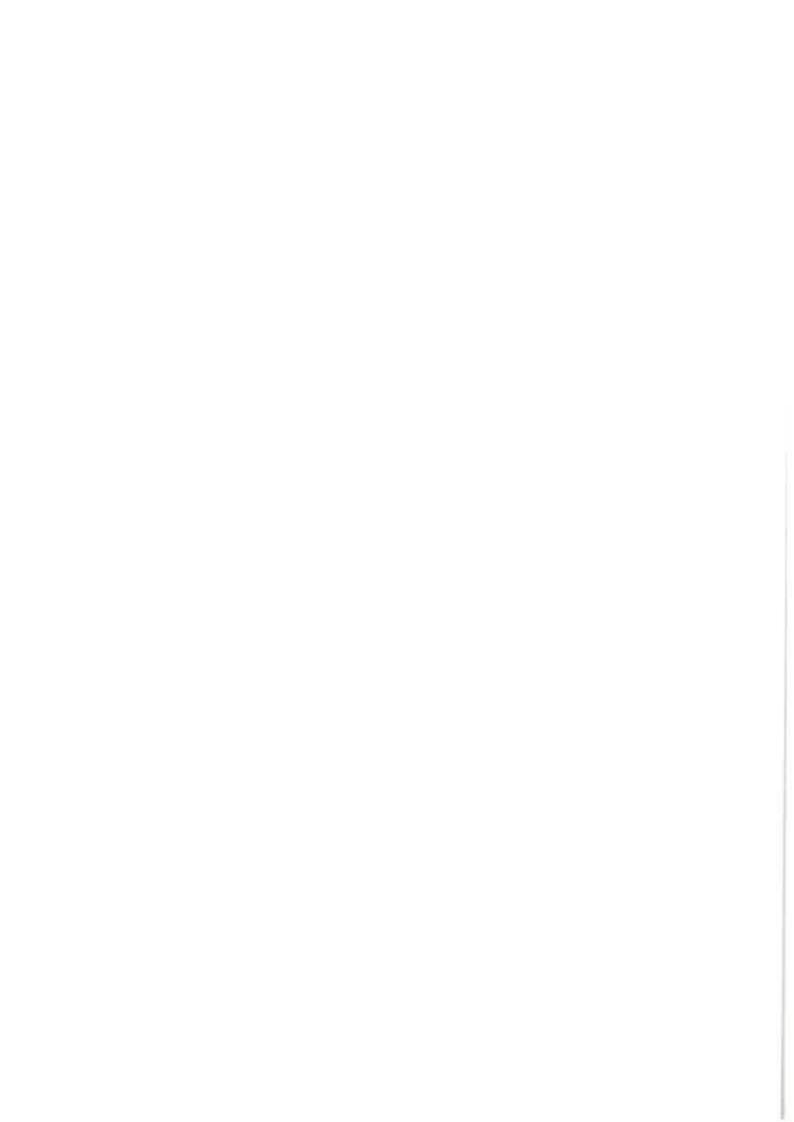
Plan de zonage

Planche n°2 échelle 1/5000





Dossier permis de construire et récépissé de dépôt.





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE IXI DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Récépissé de depôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- · Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- · Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 079124 15 (0001 déposée à la mairie le : 01910 M 2101191. par 618C (& PEUSITES

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie ;





Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers: Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

9				

E.U.R.L. D'ARCHITECTURE HERMANT JEAN-PIERRE HERMANT Jean-Pierre

Architecte D.E.S.A.

Siège social & Agence: Z.I. Des Victoires -Vern d'Anjou - 49220 ERDRE EN ANJOU

Tél.: 02.41.61.28.80 – Fax: 02.41.61.28.75 e.mail: architecture.hermant@wanadoo.fr

Auteur du Projet Architectural : HERMANT Jean-Pierre - Architecte D.E.S.A.

Article 3 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 – article 107 Article 5 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée par la loi 81-1153 1981-12-29 - Article 1 JORF de décembre 1981 Article 5 des devoirs professionnels du Code de Déontologie des Architectes

Maître D'Ouvrage

Nom: GAEC les peupliers

Adresse : le lac

79340 LES FORGES

Tél.: 06 43 65 36 92

e. mail: patrick.portron79@orange.fr

PROJET

Adresse : les valettes

79340 LES FORGES

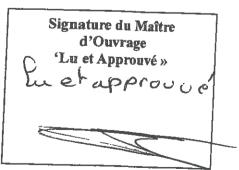
Dossier nº: 218.019 Dessin: J.P.HERMANT Date: 29/01/18	ESQUISSE A.P.S. A.P.D. P.C. D.C.E.	EURL D'ARCHITECTURE HERMANT Vean-Pierre Z. Des Victoires VERN D'ANJOU 49220 EPDPE EN ANJOY	MAITRISE D'ŒUVRE	Indice	Modifications
	D.C.E.	49220 ERDRE EN ANJOU			

PERMIS DE CONSTRUIRE

- -Plan de situation PC 1
- -Plan masse PC 2
- -Profil terrain PC 3
- -Notice descriptive PC 4
- -Façades & Toitures PC 5
- -Insertion paysagère PC 6
- -Document photographique PC 7 et 8

ENGAGEMENT DU MAITRE DE L'OUVRAGE

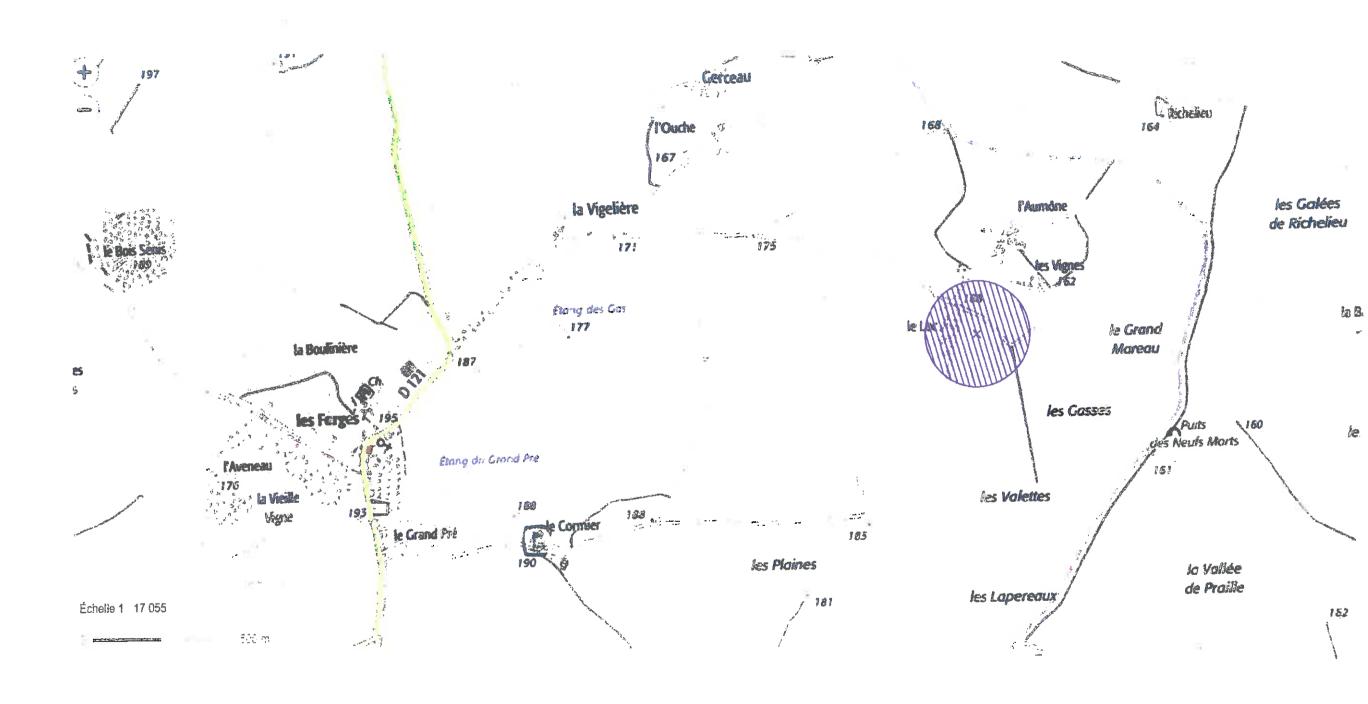
Le Maître de l'Ouvrage, c'est-à-dire le demandeur, plus précisément le client, atteste avoir pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par mes chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et s'engage à respecter les règles de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.



HERMANT

ARCHITECTURE

Les côtes de constructions indiquées sur ces plans sont données à titre indicatif. Les entrepreneurs chargés de la réalisation des travaux, devront, par corps d'état et après études particulières, fournir les plans de détail et toutes les indications nécessaires à la parfaite exécution de l'ensemble des travaux.



		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
PERMIS DE CONSTRUIRE	Date: 29/01/18	E.U.R.L. d'Architecture
		HERMANU Jean-Pierre
PLAN DE SITUATION	PC 1	Tel : 02 41 d. 28 80
GAEC des peupliers - Le lac		21 des Victoires - VERN D'ANJOU -49220 ERDRE EN ANJOU
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT



limites de(s) parcelle(s) concernée(s) par le(s) projet(s)

PERMIS DE CONSTRUIRE

Date : 29/01/18

E.U.R.L. d'Architecture
HERMANT Jéan-Pierre
HERMANT Jéan-Pierre

PLAN DE SITUATION

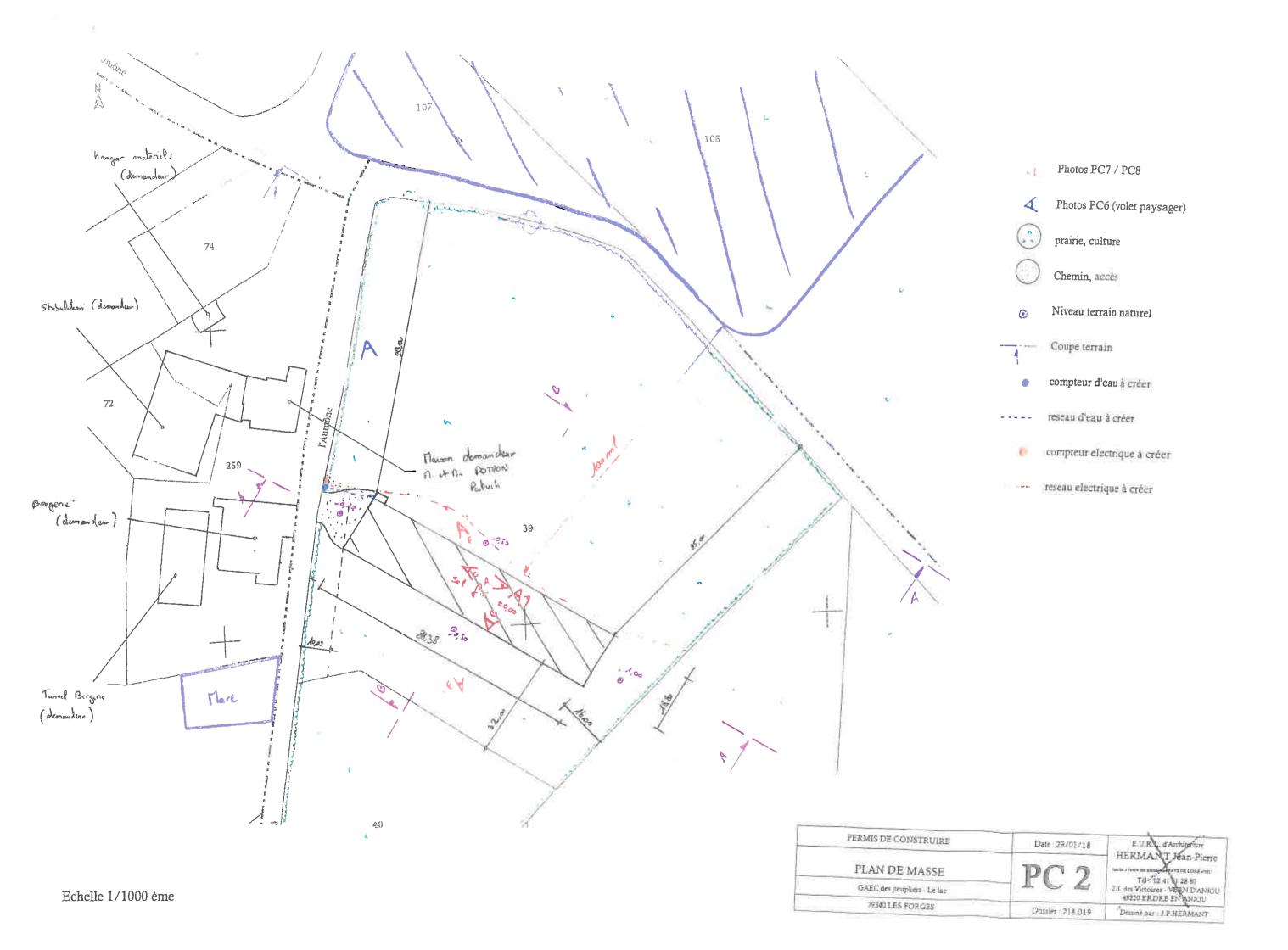
GAEC des peupliers - Le lac

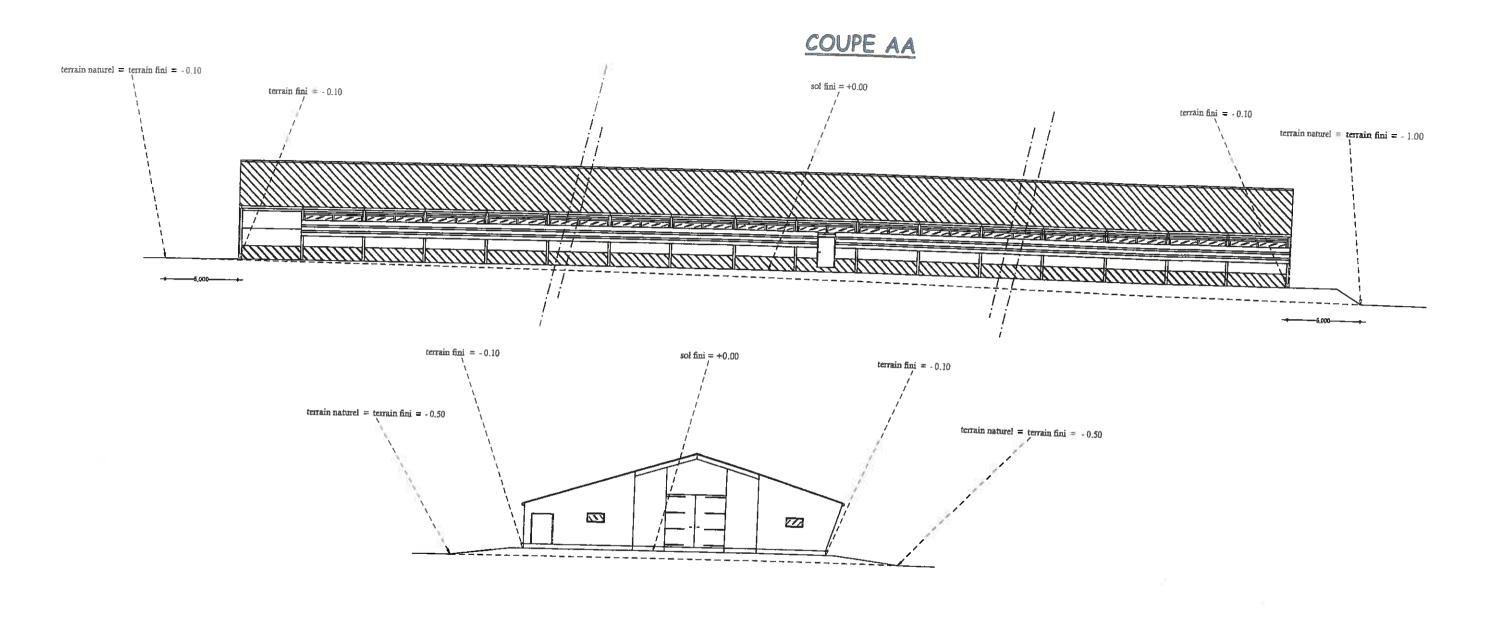
79340 LES FORGES

Dossier : 218.019

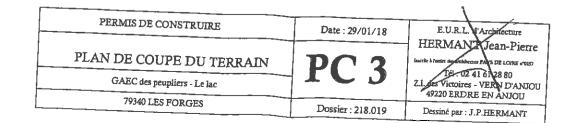
E.U.R.L. d'Architecture
HERMANT Jéan-Pierre
HERMANT Jéan-Pierre
Jéi: 02 41 at 28 80
2.1. des Victoires · VERN D'ANJOU
49220 ERDRE EN ANJOU

Dessiné par : J.P.HERMANT





COUPE BB



Notice explicative de l'aménagement du terrain

Situation du terrain

- Parcelle N°39 section 000 B lieu-dit « les valettes ».
- 79340 LES FORGES

Paysage et environnement existant

- Profil du terrain légèrement en pente sur la longueur du projet.
- Zone rurale.
- Bocage de type régional.
- Bâtiments de l'exploitation, habitation et dépendance du demandeur, culture et prairie à proximité du projet.
- Le projet sera implanté à plus de 100ml de la zone constructible existant au NORD de celui-ci.

Aménagement du terrain projeté

- La végétation existante sur le terrain sera conservée.
- Il n'est pas prévu de plantation supplémentaire.
- L'accès au projet est existant sur la voie communale des forges à l'Aumône attenante à la parcelle concernée par le projet.

Construction projetée

- Projet: construction d'un bâtiment d'élevage avicole.
- Le projet de bâtiment avicole fera 88.38 m x 18.80 m + SAS extérieur de 4.41 m x 2.28 m.
- L'ensemble du projet aura une charpente métallique de ton gris graphite et une ossature secondaire en bois avec panneaux sandwich en tôles laquées de ton beige RAL
- Les portails, les profils de finition et les portes seront en tôles laquées de ton gris terre RAL 7022.
- La couverture sera en tôles laquées de ton anthracite RAL 5008 avec une pente 30 %.
- Le projet sera raccordé en eau et en électricité sur des compteurs à créer (voir plan de masse)

- Pas de tiers à moins de 100 ml.

Sécurité incendie

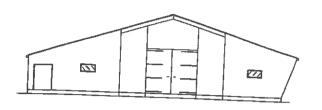
- Il existe 2 mares et une poche à incendie à proximité (moins de 300 ml) (voir plan de situation au 1/2500me).

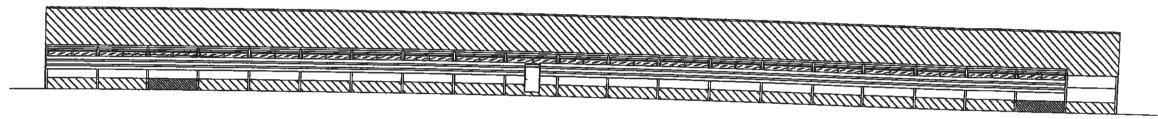
Conclusions

- De part sa volumétrie et sa forme, le projet s'intègre parfaitement dans le paysage.
- Respect des matériaux et des volumes des construits. Souci de l'environnement proche.
- En conclusion, le projet ne peut nuire, ni à la qualité de l'environnement, ni à celle du site

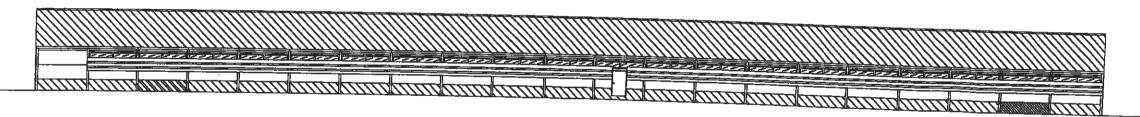
PERMIS DE CONSTRUIRE	Date: 29/01/18	E.U.R.L. D'Architecture
GAEC les peupliers – Le lac	PC4	HERMANI Jean-Pierre lescrite à l'orde des destinesse par de Loire n'0157 fait : 02 41 61 28 80 Z.I. des Victoires - VERN L'ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU
79340 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT







FACADE NORD / EST



FACADE SUD / OUEST

PERMIS DE CONSTRUIRE

Date : 29/01/18

E.U.R.L. d'Archieceure
HERMANY Jean-Pierre
HERMANY Jean-Pierre
PLAN DES FACADES

GAEC des peupliers - Le lac

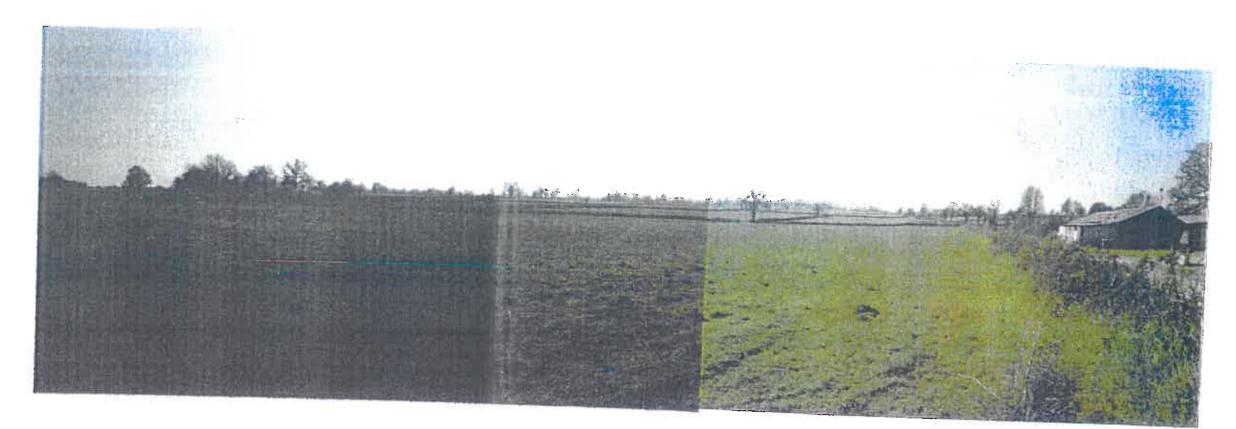
79340 LES FORGES

Dossier : 218.019

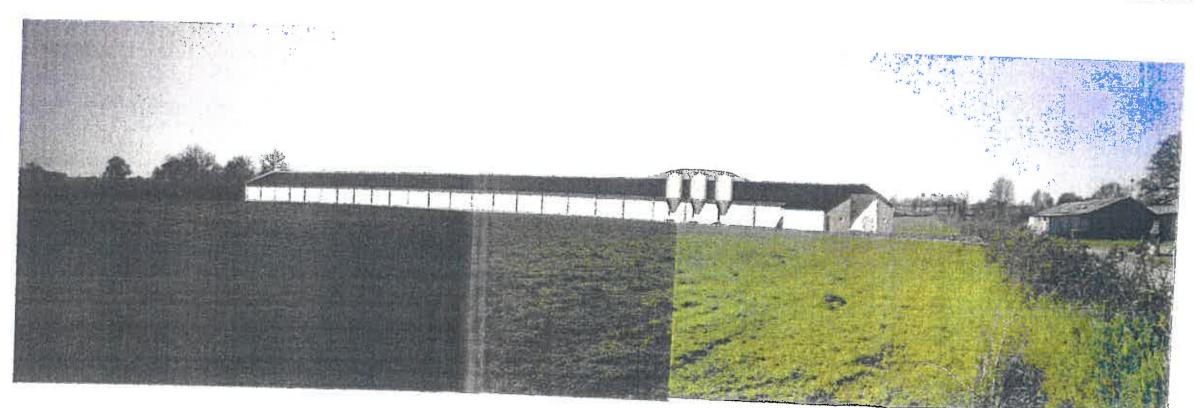
Dessiné par : J.P. HERMANY

Dessiné par : J.P. HERMANY

VOLET PAYSAGER



AVANT PROJETS



APRES PROJETS

PERMIS DE CONSTRUIRE	D	
	Date: 29/01/18	E.U.R.L. D'Architecture
GAEC des peupliers - Le lac 79340 LES FORGES	PC6	HERMANT Jean-Pierre Inscrite à l'affre des Architectes Pays de Loire n°0157 Tel : 02 4151 28 80 Z.I. des Viatoires 49220 VERN D'ANJOU
, , , s at LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT

PHOTO A



PHOTO C





PHOTO D

PHOTO B



		1
PERMIS DE CONSTRUIRE	Date: 29/01/18	E.U.R.L. PArchitecture
GAEC des peupliers - Le lac	PC7	HERMANT Jean-Pierre [Instruct à l'infuir des Archadrus Fays de Loire n°0157 Tél: 02 41 %1 28 80 Z.I. des Victoires
79340 LES FORGES		49220 VERN D'ANJOU
17540 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT

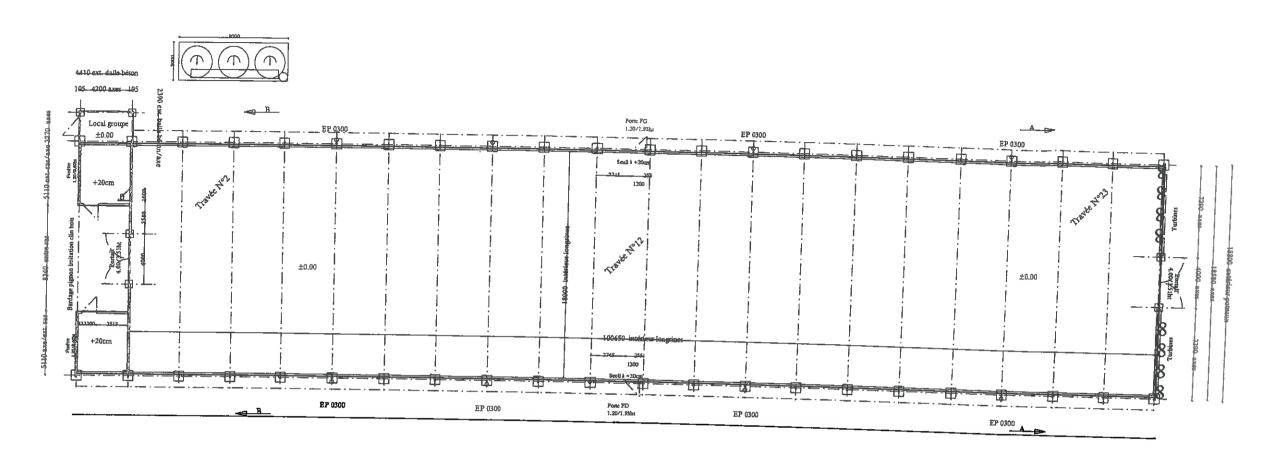


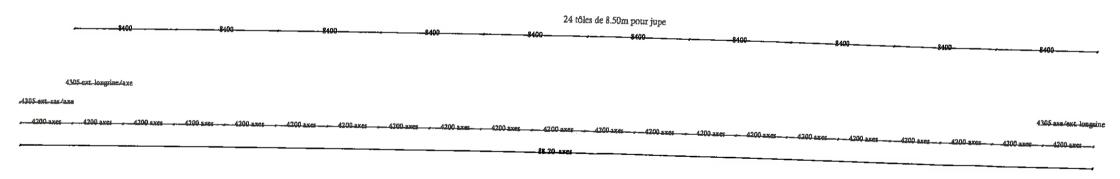


Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

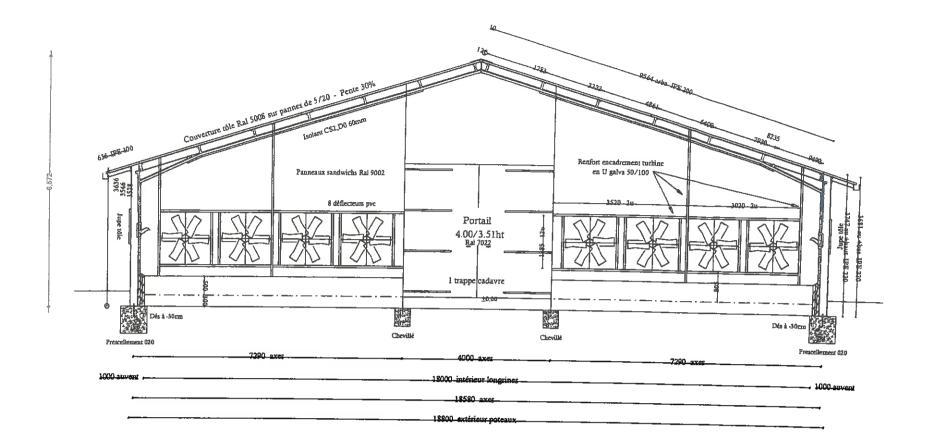
DED. GO		\ /
PERMIS DE CONSTRUIRE	Date: 29/01/18	FURA
GAEC des peupliers - Le lac 79340 LES FORGES	PC8	E.U.B.L. D'Architecture HERMANT Jean-Pierre Insortie à l'ordre des Architectes Pays de Loure n°0157 Tel: 02 41, 61 28 80 Z.I. des Victoires 49220 VERN D'ANJOU
17040 LES FORGES	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT

VUE EN PLAN DU PROJET

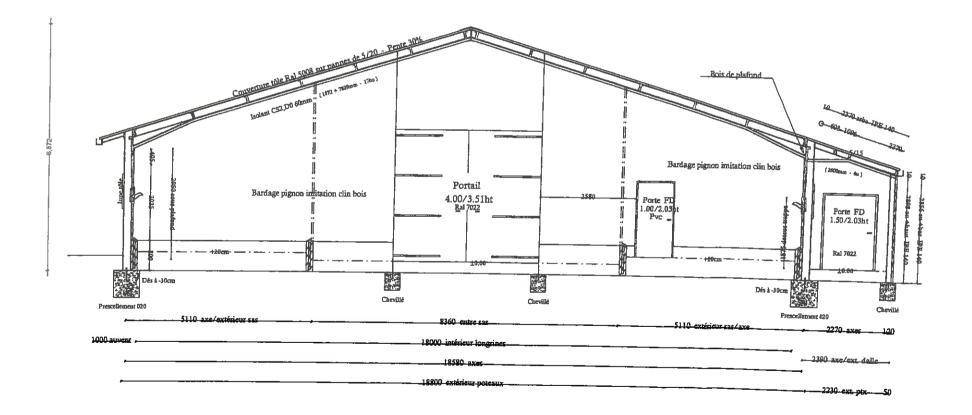




		\ / !!
PERMIS DE CONSTRUIRE	Date: 29/01/18	E.U.R. d'Architecture
		HERMANT Jean-Pierre
		Inscript à l'ordin des architectes PAYS DE LOIRE n'0157
GAEC des peupliers - Le lac		Tél: 02 41 f1 28 80 ZI des Victoires - VARN D'ANJOU
79340 LES FORGES		49220 ERDRE EN ANJOU
	Dossier : 218.019	Dessiné par : J.P.HERMANT



COUPE AA

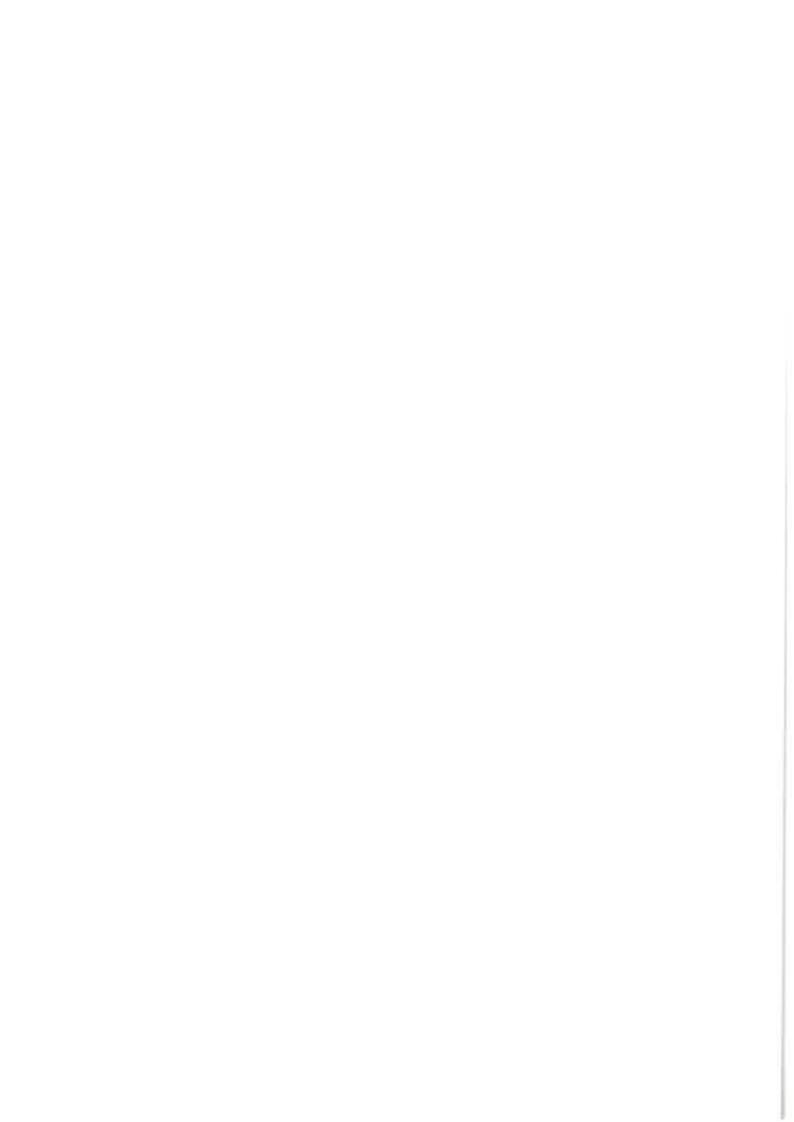


COUPE BB

		\ /:
PERMIS DE CONSTRUIRE	Date: 29/01/18	E.U.R.L.d'Architecture
		HERMANT Jean-Pierre
COUPE DU PROJET		inerio è loctre des architectes Pa YS DE LOGRE 2'0157
GAEC des peupliers - Le lac		Tál + 02 41 de 28 80 2. L des Victoires - VERN D'ANJOU
79340 LES FORGES		49220 ERDRE EN ANJOU
	Dossier : 218_019	Dessiné par : J.P.HERMANT

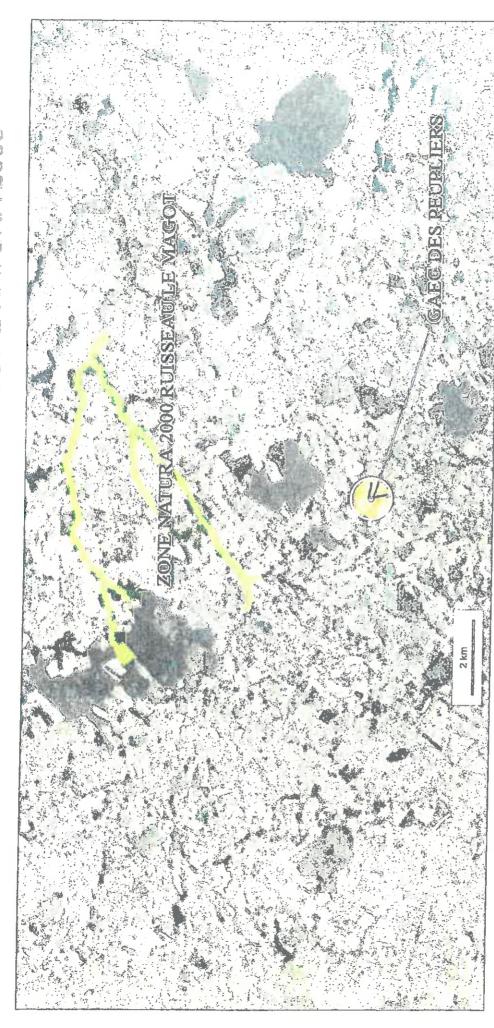
Annexe 6

Evaluation des incidences NATURA 2000.





ZONE NATURA 2000



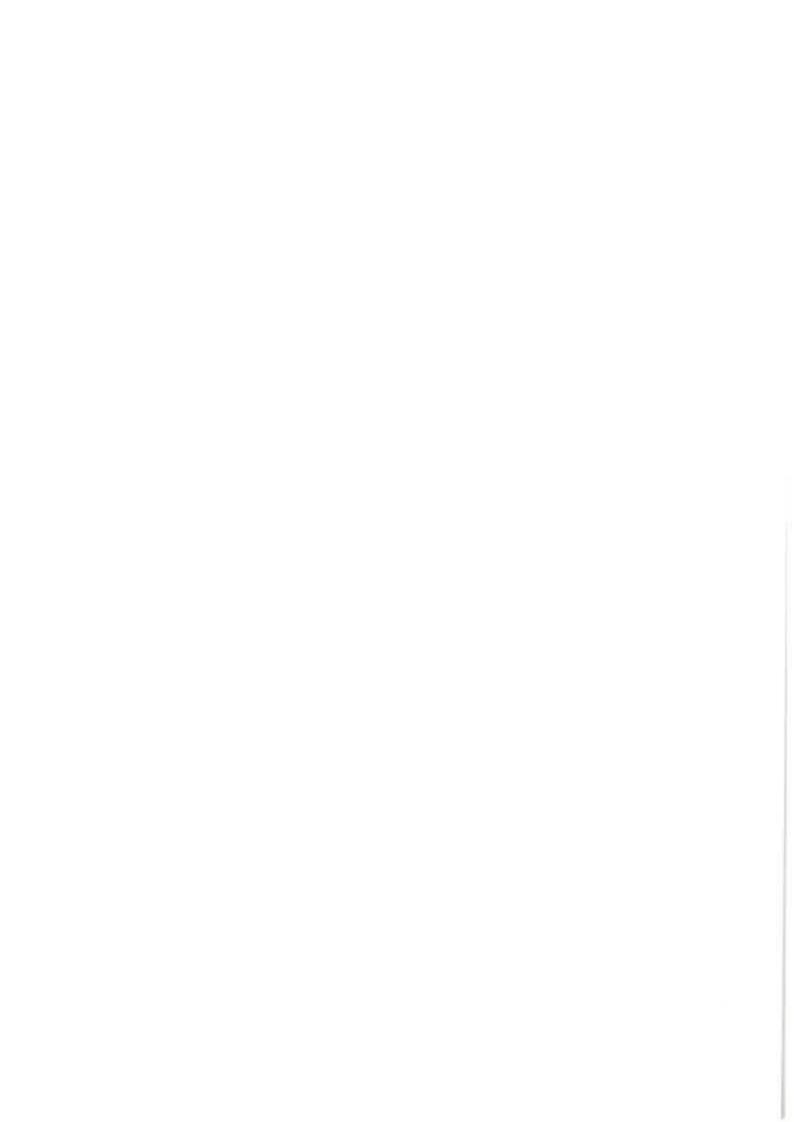
@ IGN 2017 -

0° 00' 41" W 46° 34' 16" N

Longitude: Latitude:

RUISSEAU LE MAGOT 79340 VASLES

28/03/2018 à 09:30









NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSiC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5400441 - Ruisseau le Magot

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
Z. LOUALIDATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	<u>∈</u> 3
4. DESCRIPTION DU SITE	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	_ 6
6. GESTION DU SITE	<u>=</u> 7
	-

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

1.2 Code du site

1.3 Appellation du site

B (pSIC/SIC/ZSC)

FR5400441

Ruisseau le Magot

1.4 Date de compilation

1.5 Date d'actualisation

30/11/1995

25/10/2013

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv fr	www poitou-charentes developpement- durable gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement- durable.gouv.fr		natura2000@mnhn fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf_do?cidTexte=JORFTEXT000019800170

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude: -,04333°

Latitude: 46,62139°

2.2 Superficie totale

2.3 Pourcentage de superficie marine

241 ha Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
79	Deux-Sèvres	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
79120	FERRIERE-EN-PARTHENAY (LA)
79278	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
79339	VASLES

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

Date d'édition : 2002/2018 Données issues de la demière base transmise à la Commission européenne. Otto://inpn.mnbn.frsie.netura2000/FR5400441



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'ann	nexe I					Évaluati	Évaluation du site		
Code	ū	Superficie (ha)	Grottes	Ousliké dec	AIBICID		AlBic		
		(% de couverture)	[nombre]	données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation	
3.150 Lecs eutrophes naturals avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrochantion		0 (% 0)		O	0				
3260 Rivières des étages planitaire à montegnard avec végétation du Ranunculion flulants et du Callibrith, Belmotin		0		Ð	٥				
6410		(% 0)							
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argito-limoneux (Molinion ceenziese)		2,41		ග	٥				
64.30 Mégaphorbieies hygrophilas d'ourtels plantitaires et des étagas montanem $a_{ m entre}$		2,41		O	٥	ر			
edia panananananananananananananananananana		(% 1)			,	-	>		
구기는 Forêts alluviales à Ainus glutinosa et Fraxinus excelsior (Aino-Padicn, Ainion incanse, Salicion albae)	×	12,05		O	В	U	80	В	
PF : Forme prioritains de l'habitent		,							

Quality of processions (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».

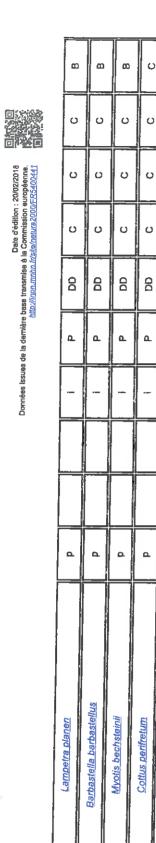
Superficie relative : A = «Excellente» ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

		Espèce		Population	Population précente eur le ette	a dida					
					hicsonic soil	alic			Evaluation du site	n du site	====
Groupe	Code	Nom scientifique	28 25	Tallle		Cat	Qualité	AIBICID		AJBIC	
				Dillin	200		583			The second second	
_	1044				YE	CIRIVIP	données	Pop.	Cons.	lsol.	Glob.
		Coenagnon mercuriale	_								
_	1092	A transfer of the state of the	#		-	_	OO.	O	ပ	O	ပ
		Austropolamobius palipes	0			,					
					_	<u>_</u>	2	O	ပ	<	C
											>



Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

1323 5315

щ

1096 1308

ш

≥ ≥ Type: p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivemage (migratrice).

Unité : i = Individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , břemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Måles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults =

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); DD

Population : A = $100 \ge p > 15 \%$; B = $15 \ge p > 2 \%$; C = $2 \ge p > 0 \%$; D = Non significative. Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son alre de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie. Evaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

							i					
		Expèce	dod	Population présente sur le site	ente sur le	site			Modivatio	Motivation		
Groupe	Code	Nom scientifique	Tai	Taille	linité	Cat.	Annaxe	Annaxe Dir. Hab.		Autres catégories	tégories	
			Rein	Max		CIRIVIP	2	>	*		Į	,
										,	٥	3
<		Triturus marmoratus				۵	×		×		>	
[:		<		<	
٧		Hyla arborea				۵	×				,	
											<	
K		Rana dalmatina				٥					,	
					-	_	<				- ×	

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu ≈ Champignons, I = finvertébrés, L ≈ Lichens, M = Mammiféres, P = Plantes, R ≈ Reptiles.

Unité : i = individus, p = couples , adultes matures , area = Superficie en m2 , bremales = Fernelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Måles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults =

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V ≈ espèce très rare, P: espèce présente.

Motivation: IV, V: annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats»); A: liste rouge nationale; B: espèce endémique; C: conventions internationales; D: autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	3 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N19 : Forêts mixtes	14 %

Autres caractéristiques du site

Le site comprend l'intégralité des 7 km du cours du Magot, un petit affluent de l'Auxance (bassin de la Loire). Il s'agit d'un ruisseau aux eaux courantes, de bonne qualité et bien oxygénées, coulant dans un vallon à pente modérée dont le fond et les versants sont encore occupés en majorité par le bocage caractéristique des terres cristallines de la marge sud du Massif Armoricain (connues sous le nom local de "Gâtine").

Vulnérabilité : Les 3 espèces qui font la valeur patrimoniale du site sont liées à un milieu aquatique d'excellente qualité - eaux pures à teneur élevée en oxygène dissous - et sont donc très sensibles à toute modification pouvant altérer ce facteur :

- soit directement : pollutions ponctuelles ou diffuses (rejets organiques ou chimiques entrainant une eutrophisation du milieu), modification des régimes hydraulique et thermique (abaissement des niveaux, sur-réchauffement estival), multiplication des étangs de loisirs avec introduction d'écrevisses et/ou de poissons exotiques porteurs de maladies, etc.
- soit indirectement : suppression de la ripisylve (coupes à blanc), intensification agricole du bassin versant (percolation d'engrais et produits phytosanitaires), extraction de matériaux (granulats) dans le lit mineur, construction d'abreuvoirs mal conçus, pénétration d'engins lourds en dehors des gués existants, etc.

Par ailleurs, la pêche est autorisée 10 jours par an.

4.2 Qualité et importance

Site remarquable par la présence sur tout le linéaire du ruisseau, quoiqu'avec des densités inégales, l'Ecrevisse à pattes blanches, crustacé en très forte régression dans les plaines de l'Europe de l'ouest et considéré de ce fait comme espèce d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe II de la directive Habitats).

Le Magot héberge également la Lamproie de Planer et le Chabot, deux espèces de poissons menacées en Europe et inféodées aux eaux pures et oxygénées.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidence	s négatives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i[o b]
Н	101	Espèces exotiques envahissantes		В
Н	K01.01	Erosion		1
Н	K01.02	Envasement		I



Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i]o[b]
Incidence	s positives			
М	J02.06	Captages des eaux de surface		1
М	H01.05	Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières		В
M	F02.03	Pêche de loisirs		ı
М	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation		I
М	B01.01	Plantation forestière en milieu ouvert (espèces autochtones)		ı
М	A09	Irrigation		0
М	A08	Fertilisation		В
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		0
М	A02.02	Changement de type de culture		0
М	A02.01	Intensification agricole		0
L	J02.13	Abandon de la gestion des plans d'eau		1
L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		1

4.4 Régime de propriété

Туре	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

Lien(s):

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional ;

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

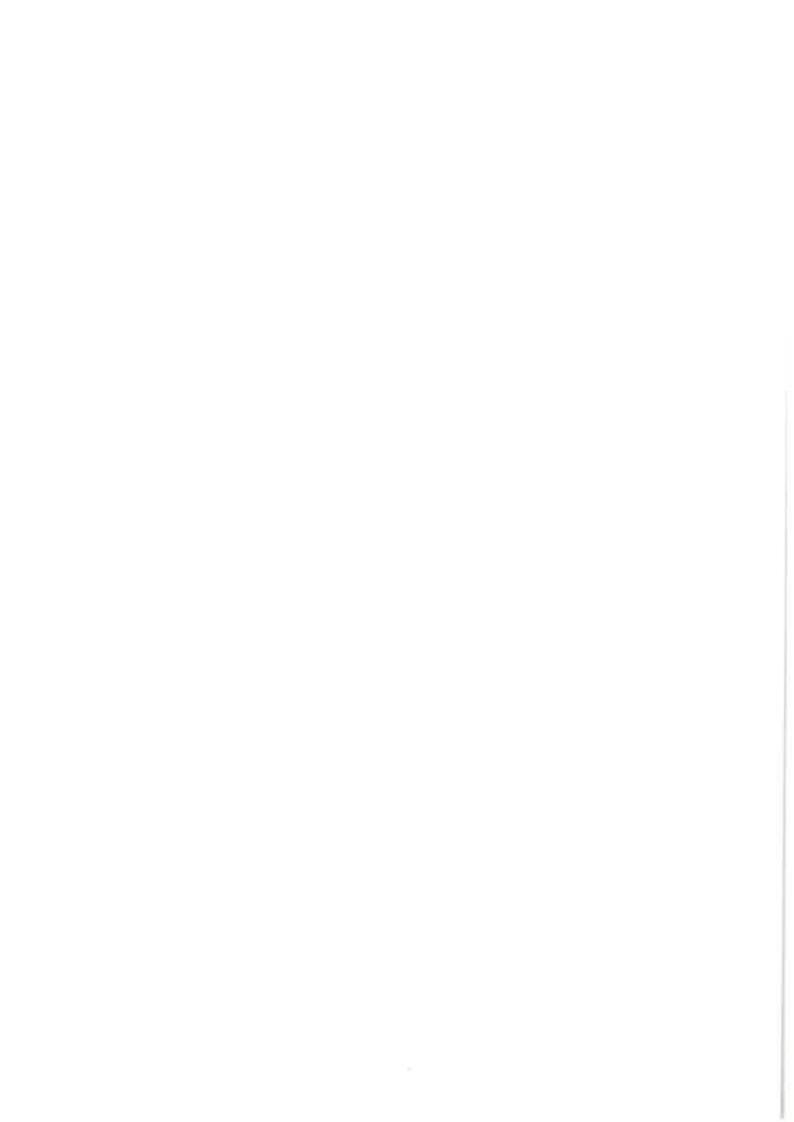
Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



Code	Appellation du site	Туре	Pourcentage de couverture
Désignés au	niveau international :		
Туре	Appellation du site	Туре	Pourcentage de couverture
5.3 Désigna	ation du site		
6. GESTIC	N DU SITE		
6.1 Organis	me(s) responsable(s) de la gestion du site		
Orga	nisation: CPIE Gatine Poitevine		
,	Adresse: 6 rue du jardin des sens 79340 courtières		
1	Courriel :		
6.2 Plan(s)	de gestion		
Existe-il un plan	de gestion en cours de validité ?		
PR			

6.3 Mesures de conservation



Annexe 7

Capacités techniques et financières de l'exploitant.



Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair - GAEC DES PEUPLIERS

Date 31/05/2019

Surface utile (m²)

1500

Détail projet

Poste construction:

0

400 000 €

0€

Total:

400 000 €

Coût/m²

266,67

Données technico-économiques : PRODUCTION CLASSIQUE

Surface utile du bâtiment (m²) 1500

Hypothèse de l'étude

e <u>l'étude</u>		Référence OP	4 - Année 2018
	<u>Hypothèse</u>	100%	66%
Marge Poussins/Aliment (€/m²/lot)	26	24,192	26,09
Base rotation retenue (lots/an):	2,5		
MPA annuel (lots/an) :	65,00 €		
Densité d'élevage (Nbre anx/m²) :	7,50		

Nombre de volailles mis en place

Nombre d'animaux facturés		11250
Nombre d'animaux mise en place (2 % incl	us)	11475
Mortalité moyenne par lot	6,0%	689
Nombre d'animaux sortis par lot		10787

▶ Commercialisation

Type d'animaux produits :

Dindes de chair

Poids moyen Dinde (kg)	6,800
Poids moyen Dindons (kg)	14,300
Poids moyen (kg)	10,525
Tonnage commercialisé par lot (kg)	113798
Tonnage commercialisé par annuel(kg)	284494

Point Aides

Aides OPA construction (€/m²) :

Aides Reprise de vifs (€/T)

Pas inclusion des aides PCAE dans les simulations

Soit

0€

Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair - GAEC DES PEUPLIERS Simulation

Projet

Financements Autofinancement: 0€ DONT aides 0 € 1500 Durée Emprunts de : 400 000 € dt 400 000 € 2,5% 13,5 Investissements 400 000 € Annuités N+1 N+2 N+3 N+4 25276 25908 26555 27219 27900 Capital 10000 9368 8720 8057 interets 7376 35276 Total 35276 35276 35276 35276 400000 Financement du BFR 10 000 € 200 € 200€ 200€ 200 € 200€

Amortissements Linéaire	Val amort	Durée	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
Constructions	400 000€	14	29 630 €	29 630 €	29 630 €	29 630 €	29 630 €	
Matériel	0€	14	0€	0€	0€	0€	0€	
Total Contrô	400 000 € le 0 €		29 630€	29 630€	29 630 €	29 630 €	29 630 €	

Référence OPA - Année 2018

Date 31/05/2019

Table d'amortissement Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair - GAEC DES PEUPLIERS CARACTERISTIQUES DU PRET CARACTERISTIQUES DE LA TABLE Montant du prêt: 400 000,00 € Date de début: Taux d'intérêt: 2,50% ou numéro de l'échéance: Durée en années: 13,5 1500 Paiements par année: 1 Première échéance le 1316 MONTANT PERIODIQUE Montant entré: La table se sert du montant calculé, à moins que Montant calculé: 35 275,75 € vous ne donniez une valeur pour "Montant entré". CALCULS Utilise paiement de: 35 275,75 € Montant dû avant l'échéance 1: 400 000 00 1ère échéance de la table: 1 Intérêts cumulés avant l'échéance 1: 0.00 Table 400000 Date de Wontant Montant Intérêts No l'échéance Principal dû avant Intérêts dû après cumulés 1.3.16 400 000.00 10 000,00 25 275,75 374 724,25 10 000.00 2 1.3.17 374 724.25 9 368.11 25 907 65 348 816,60 19 368,11 3 1.3.18 348 816,60 8 720,41 26 555,34 322 261,26 28 088,52 4 1.3.19 322 261.26 8 056,53 27 219,22 295 042,03 36 145.05 5 13.20 295 042,03 7 376,05 27 899.70 267 142,33 43 521,10 6 678,56 6 1.3.21 267 142,33 28 597,20 238 545,13 50 199,66 1.3.22 238 545 13 5 963,63 29 312,13 209 233,01 56 163,29 8 1.3.23 209 233,01 5 230,83 30 044,93 179 188.08 61 394,12 9 1.3.24 179 188,08 148 392,03 4 479,70 30 796,05 65 873,82 10 1.3.25 148 392,03 3 709.80 31 565.95 116 826.07 69 583,62 11 1.3.26 116 826 07 2 920,65 32 355,10 84 470,97 72 504,27 12 1.3 27 84 470,97 2 111,77 33 163,98 51 306,99 74 616,04 Référence OPA - Année 201 13 1328 51 306,99 1 282,67 33 993.08 17 313 91 75 898 72 14 1.3.29 17 313,91 432.85 17 313.91 0.00 76 331,57 15 1.3.30 0.00 0,00 0,00 0.00 76 331,57 16 1.3.31 0.00 0,00 0,00 0,00 76 331,57 17 1332 0,00 0,00 0,00 0.00 76 331,57 18 1.3.33 0,00 0.00 0.00 0,00 76 331,57 19 1.3.34 0.00 0.00 0,00 0,00 76 331,57 20 1.3.35 0.00 0,00 0.00 0,00 76 331.57 21 1.3.36 0,00 0,00 0.00 0,00 76 331.57 22 1.3.37 0,00 0,00 0.00 0,00 76 331,57 23 1.3.38 0,00 0.00 0,00 0,00 76 331,57 24 1.3.39 0.00 0,00 0,00 0,00 76 331,57 25 1340 0,00 0,00 0,00 0.00 76 331.57 26 1.3.41 0,00 0,00 0.00 0.00 76 331.57 27 1.3.42 0,00 0.00 0.00 0,00 76 331,57 28 1.3.43 0.00 0.00 0,00 0,00 76 331,57 29 1.3.44 0,00 0,00 0,00 0,00 76 331.57 30 1.3.45 0,00 0,00 0,00 0.00 76 331,57 31 1.3.46 0,00 0.00 0.00 0.00 76 331,57 32 1.3.47 0.00 76 331,57 0.00 0,00 0,00 33 1.3.48 0,00 0,00 0,00 0,00 76 331,57 34 1.3.49 0,00 0,00 0.00 76 331.57 0.00 35 1.3.50 0,00 0,00 0.00 0,00 76 331,57

0,00

	Total	Moyenne
Total des intêrets	76331,56633	5654,190098
Total du principal	400000	29629,62963
TOTAL	- HARON BURG	35283,81973

0,00

0,00

36

1.3.51

POURCETAGE D'INTERÊTS 19%

76 331,57

0,00

Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair - GAEC DES PEUPLIERS

						Date	31/05/2019
				1000	1.75		- A20
	En€	/tonnes VVs	/ m²				
		284 494	1 500	1		1.500	
			1 500	1		1 500	1
PRODUITS O'EXPLOITATION	7	1 1					
Prod. vendye de biens France	97.500	1		99 450	101 439	103 468	105 537
Total Prod. vendue de blens	97 500	400 000.00		99 450	101 439	103 468	105 537
Chiffre d'affaires HT	97 500	0.34	65,00	99 450	101 439	103 468	105 537
	1	1 -10-	,	00 400	102 403	103 400	100 337
TOTAL PRODUITS D'EXPLOTATION	87 500	0,34	65,06	99 450	101 439	103 466	105 537
CHARGES D'EXPLOTATION	_			Référe	nce OPA - Ann	ee 2018	
Achada da m.p. & est.approv.		1 1		1		1	
Total Achets M.P. & mises	10 875 10 875			11 093	11 314	11 541	11 771
TOWN PICTURE M.P. & ITTUBES	10 875	0,04	7,25	11 093	11 314	11 541	11 771
Vatières & Krum, non stockées	24 000	1 1		24 919	25 878	26 879	27 925
Sous-traitance générala (MO Enlèvement)	4 984			5 084	5 186	5 290	5 895
Entretien et Réparations	500	4 h		510	612	734	865
Axsurances	2 739	1		2 794	2 650	2 907	2965
Autres CF	3 165	f I		3 228	3 293	2 307	
Divers (Cottaglions)	30	1 1		30	3293		3 428
Total autres achets & ch.ext.	35 418	0.12	23.61	36 565	27 B48	32 39 200	32 40 624
		1 """	moyo i	00 303	97 048	49 200	40 024
Vnortisements immobilisations	29 690	1		29 830	29 630	28 630	29 630
Dotations d'Exploitation	29 630	0,10	19,75	28 63D	28 630	29 630	29 630
				1			
E.B.E	51 207	0,18	34,14	51 792	52 276	52 727	53 142
TOTAL CHARGES D'EXPLOTATION	75 923	0,27	50,62	77 297	78 793	80 370	B2 025
RESULTAT D'ÉXPLOITATION	21,577	0,08	14,38	22 163	22 646	23 058	23 512
ntérêts et charges assimilés	-10 200			-9 568	-8 920	-8 257	-7 576
Total Charges Financières	-10 200			-9 568	-8 920	-8 257	-7 576
RESULTAT FINANCIER	-10 200	-0,04	-6,80	-9.568	-8 920	-8 257	-7 576
RESULTAT COURANT	11 277	0.04	7.00	40.004	10.000		
Transport wastered	11411	0,04	7,58	12 594	13 726	14 B41	15 936
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 377	0,04	7,58	12 594	13 726	14 841	15 936
		-9-4	2 gw-U		10 (40)	17091	122 M-S/D

NESOLIAI DE L'EXERCICE	11 377	9,04	7,58	12 594	19 725	14 841	15 936
PRODUITS D'EXPLOITATION	No.	100	10.70	No.	Pe/	TEN 15 E	100
	En€	Atomnées VIII	/ m²	_			
Total Ventes de marchandises				1			
Presistions recues Highments	87 500	0.343	85,00	98.450	101 439	103 468	105 537
	1	7,5.0		00,400	101 433	193 400	100 001
Alde H Aliments Vits	1	1	1		1	4	i
Prod. vendue de biens France			F	1			1
Total Prod, vendue de blens	97 500 97 500	0,343	85,00	99 450 89 450	101 439	103 468	105 537
Chiffre d'affaires HT	97 500	8,343	65,00	99 450 98 450	101 439 101 439	103 458 103 468	105 537 105 537
	1	9010	40,00	20 470	101 455	103 400	lug sar
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION				1	1	1	
TOTAL PRODUCTS TEAPLOTATION	97 500	0,343	65,00	99 450	101 438	103 468	105 537
CHARGES D'EXPLOITATION	┥	1	1			1	1
	7		1	1	1	1	1
Prodults santeires	10 875	0,038	7,250	11 099	11 314	11 541	11 771
Actuata de m.p., & ayt.epprov.	10 875	1	l	1			
weigns on urb. e strepprov.	70 875	0,038	7,250	11 093	11 314	11 541	11 771
Total Achats M.P. & mdaes	10 875	0.038	7,250	11 093	11 314	11 541	11 771
		1	,,	11.000	11314	11041	""
eau	1 125	8,004	0,780	1 181	1 240	1 302	1 367
électricité	3 375	0,012	2,250	3 544	3 721	3 907	4 102
énergie gaz	8 250	0,029	5,500	8 663	9 096	9 550	10 028
produits de nettoyage/désinfection	1 875	0,007	1,250	1 969	2 067	2 171	2 279
litière	7 500	0,026	5,000	7 650	7 803	7 959	8 118
petk équipement	1 875	0,007	1,250	1 919	1 851	1 990	2 030
Matières & fourn, non stockées	24 000	0,084	16,000	24 918	25 878	26 879	27 925
enlèvement voleilles	4 853	0.017	3,235	4 950	5 049	5 150	5 253
ATM	132	0,000	0.088	135	137	140	149
Intervention	1	1	-,		, ,,,,	1 1-0	1~
ocation matériel	1						F
Sous-traitance générale	4 984	0,018	3,323	5 084	5 186	5 290	5 395
entretien construction	1			1	1		ı
entretien matériel et outiliages	500						
Eninglen et Réparations	500	0,002	0,333 0,333	510	612	784	881
and other or sichminations	300	0,002	M, 333	510	612	734	981
multiris ques	2 799	2,010	1.626	2 794	2 650	2 907	2 985
Assurances	2 738	0,010	1,825	2 784	2 850	2 907	2 965
and and		1 1			1]
ofisation groupement Divers (Cotlaation)	30	9,000	4,020	30	81	32	32
pakera (Consumi)	30	0,000	0,020	90	51	32	32
ocation cuve gaz	174	0,001	0,116	177	181		l I
reis de gestion	2 700	0,009	1,800	2 754	2809	185 2865	188 2 923
nvironment.	291	9,001	0,194	297	303	309	2 925 915
wires CF	3 165	0,011	2,110	3 228	3 293	3 359	3 426
			-				
Total suires echets & ch.ext.	46 298	0,163	30,862	47 658	49 163	50 741	52 396
DOT.AMORT.IMMO.CORPOR,	29 630	0.10	19.75	29 630	29 630		· I
Amorifesements immobilisations	29 630	0,10	18,75	29 630	29 630	29 630 29 630	29 630 29 630
		9,10		2000	20 000	X8 630	29 630
Dotations d'Exploitation	29 630	0,10	19,75	29 630	29 630	29 630	29 630
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION							
TOTAL GIOGIGES & EXPLINITION	75 923	0,27	40,62	77 287	78 793	80 370	82 025
RESULTATION PROPERTY.	75 823 21 577	0,27	50,62 14,38	77 287 22 163	78 793 22 646	23 098	23 512
RESULTAT D'EXPLOITATION VIERETS SUR OC					22 548	23 098	28 512
RESULTATION VIERETS SUR OC VIERETS BANCAIRES Constructions	21 577 200 10 000	0,00 0,00 0,04		22 163		23 088 200	28 512 200
RESULTAT D'EXPLOITATION VIERETS SUR OC	21 577	0,00		22 163 200	22 548 200	23 098	28 512
RESULTAT D'EXPLOITATION NTERETS SUR OC VIERETS BANCAIRES Constructions tláréts et charges assimilés	21 577 200 10 000 10 200	0,00 0,00 0,04 0,04	14,38	22 163 200 9 368 8 568	22, 548 200 8 720 8 920	23 988 200 8 057 8 257	28 512 200 7 378 7 576
RESULTAT D'EXPLOITATION NITERETS SUR OC VIERETS BANCAIRES Constructions déréts et charges assimilés Total Charges Financières	21 577 200 10 000 10 200 -10 200	0,08 0,00 0,04 0,04	14,38	22 163 200 9 368 9 568 -9 568	22 648 200 8 720 8 920 48 920	23 068 200 8 057 8 257 -8 257	28 512 200 7 378 7 576 -7 576
RESULTAT D'EXPLOITATION NTERETS SUR OC VIERETS BANCAIRES Constructions tláréts et charges assimilés	21 577 200 10 000 10 200	0,00 0,00 0,04 0,04	14,38	22 163 200 9 368 8 568	22, 548 200 8 720 8 920	23 988 200 8 057 8 257	28 512 200 7 378 7 576
RESULTAT D'EXPLOITATION NITERETS SUR OC VIERETS BANCAIRES Constructions déréts et charges assimilés Total Charges Financières	21 577 200 10 000 10 200 -10 200	0,08 0,00 0,04 0,04	14,38	22 163 200 9 368 9 568 -9 568	22 648 200 8 720 8 920 -8 920 -6 920	23 088 200 8 057 8 257 -8 257 -8 257	28 512 200 7 378 7 576 -7 576 -7 576
RESULTAT D'EXPLOTATION VIERETS SUR OC VIERETS BANCAIRES Constructions déréta et charges esainulés Total Charges Prisancières RESULTAT FINANCIER	200 10 000 10 200 -10 200 -10 200	0,00 0,04 0,04 0,04 -0,04	14,38	22 163 200 9 368 9 568 -9 568 -9 568	22 648 200 8 720 8 920 48 920	23 068 200 8 057 8 257 -8 257	28 512 200 7 378 7 576 -7 576
RESULTAT D'EXPLOTATION VIERETS SUR OC VIERETS BANCAIRES Constructions déréta et charges esainulés Total Charges Prisancières RESULTAT FINANCIER	200 10 000 10 200 -10 200 -10 200	0,00 0,04 0,04 0,04 -0,04	14,38	22 163 200 9 368 9 568 -9 568 -9 568	22 648 200 8 720 8 920 -8 920 -6 920	23 088 200 8 057 8 257 -8 257 -8 257	28 512 200 7 378 7 576 -7 576 -7 576

THE STREET STREET	THE RESERVE	22/03/2	h-3	Hite	hrs "
ENLOCK FORLT EXPLEMATION	30 300	01.00	SHITE	11/11	-1014
Managarania (Lastrona legacia	11570	40.00	8577	2011	357
Insperior manifement con your Miss. In		181	17 que 17 -	Train and	17 doi:

Projet de bâtiment Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair GAEC DES PEUPLIERS

Date

31/05/2019

Charges variables et fixes (source Chambre d'Agriculture de Grand Ouest) 2014

1500

	Charges par m²/lot	Charges par m²/an	Charges annuel
Eau	0,300 €	0,750 €	1 125,0 €
Electricité	0,900 €	2,250 €	3 375,0 €
Désinfection	0,500 €	1,250 €	1 875,0 €
Chauffage Consommation	2,200 €	5,500 €	8 250,0 €
Location cuve		0,116€	174,0 €
Litière	2,000 €	5,000 €	7 500,0 €
Assurance	#######################################	1,826 €	2 739,0 €
Main d'œuvre enlèvement	1,294 €	3,235 €	4 852,5 €
Frais vétérinaire	2,900 €	7,250 €	10 875,0 €
Frais de gestion		1,800 €	2 700,0 €
Entretien réparations		0,333 €	500,0 €
Environnement		0,194 €	291,0 €
ATM	0,035 €	0,088 €	132,0 €
Divers (petit équipement)	0,500 €	1,250 €	1 875,0 €
Intervention			
Location matériel			
Cotisation groupement	0,008 €	0,020 €	29,7 €
Compensation charge litière - produit effluent (azote)			0,0€
		30,862 €	46 293,19 €

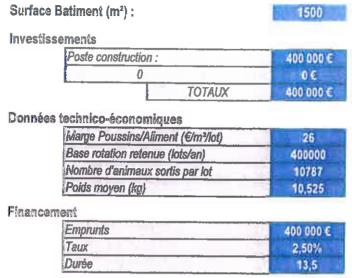
MODIF 1,838

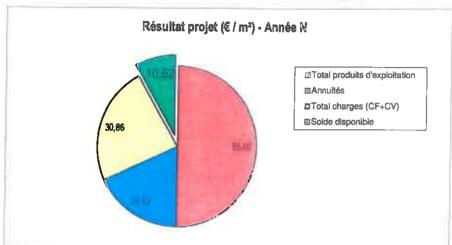
Référence OPA - Année 2018

Données enquêtes avicoles Données OPA ATM pour 1000 animaux livrés
Poulets classiques 0,72
Dindes classiques 4,6

Projet de bâtiment NEUF de DINDE de chair - GAEC DES PEUPLIERS

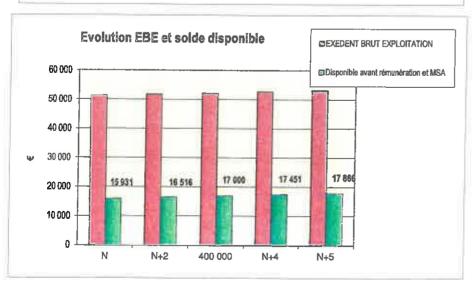
Chiffres-clés





Référence OPA - Année 201

1500



	€/m²	€
Total produits d'exploitation	65,00	97 500
Annultes	23,52	35275,7545
Total charges (CF+CV)	30,86	46 293
Solde disponible	10,62	15 931

EXEDENT BRUT EXPLDITATION
Disponible avant remuneration of MSA

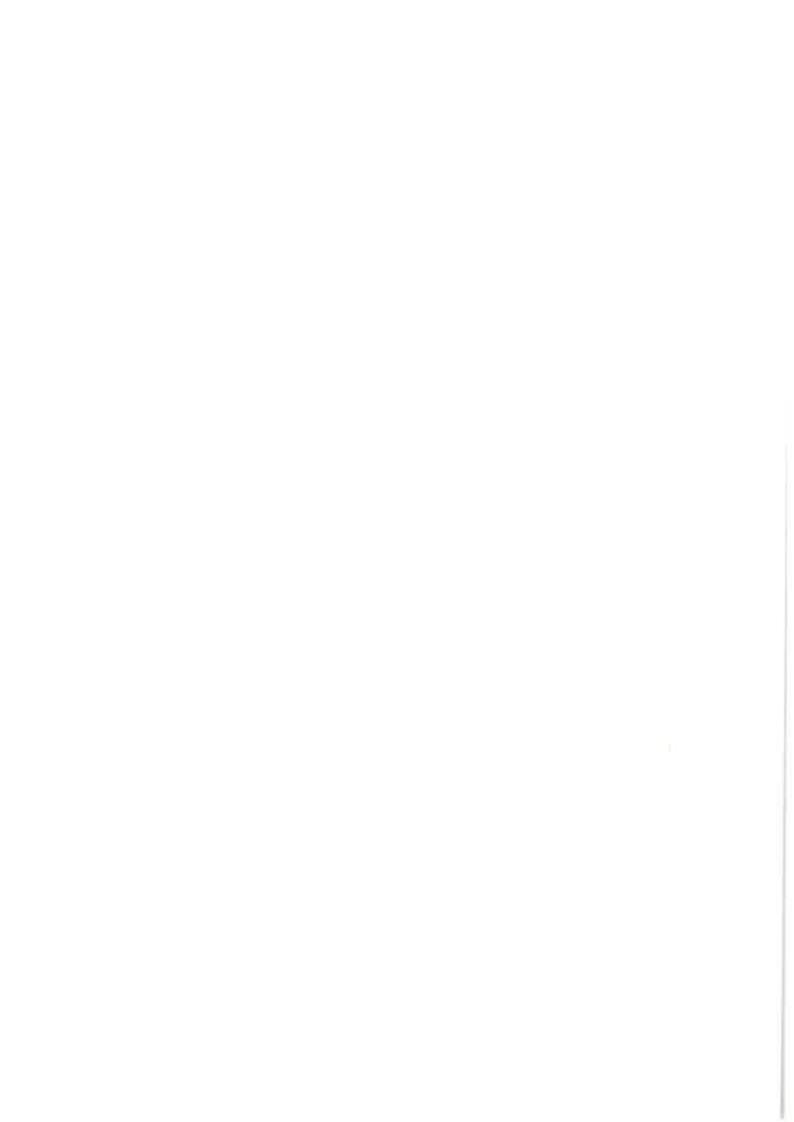
10	N+2	400 000	Non	No5
51 207	51 792	52 276	52 727	53 142
15 931	16 516	17 000	17 451	17 866

ces chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif et d'exemple . Ils sont calculés en fonction des moyennes obtenues interne OP et peuvent varier en fonction des résultats techniques . En aucun cas notre responsabilité ne saurait être engagée.

Référence OPA - Année 201

Annexe 10

Convention réciproque de réception et de livraison de déjections animales.





Contrat nº : 2018-169

CONTRAT DE REPRISE DE FUMIER

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SAS VIOLLEAU.

- représentée par M. BILLARD Dominique en sa qualité de Directeur Général, ci-après désigné par la Société,
- inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 349479766.
- ® N° Agrément Sanitaire : FR 79232001

D'une part,

ET:

GAEC DES PEUPLIERS Le Lac 79340 LES FORGES

Représentée par Monsieur PORTRON Patrick - Madame PORTRON Claudine -Monsieur PORTRON Kévin

- demeurant Le Lac 79340 LES FORGES
- * N° de téléphone : 06.47.83.61.46
- Mail: patrick.portron79@orange.fr

Ci-après désigné par « l'Exploitant »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Pendant toute la durée du contrat, l'Exploitant s'engage à remettre en priorité à la Société VIOLLEAU le fumier provenant de son élevage de dindons et poulets de 1500 m². (7 341 Kg de N - 6 302 Kg de P2O5 - 7.591 Kg de K2O)

En cas de refus de la Société VIOLLEAU, l'Exploitant sera libre d'en disposer comme il le souhaite.



Contrat nº : 2018-169

ARTICLE 2: QUALITE DU PRODUIT

Le fumier repris devra impérativement présenter les caractéristiques suivantes

- teneur en humidité n'excédant pas 35 %,
- poids spécifique n'excédant pas 470 kg au m³,
- absence de mottes dures ou compactage empêchant le broyage,
- absence de ténébrions.
- absence de cadavres et de corps étrangers.

ARTICLE 3: ENLEVEMENT DU FUMIER

L'Exploitant s'engage à sortir le fumier du poulailler.

La quantité minimale de livraison annuelle est fixée à 270 Tonnes.

Aucun enlèvement ne sera effectué pour une quantité inférieure à un camion complet, sauf accord express de la SAS VIOLLEAU.

L'Exploitant s'engage à assurer un délai de prévenance de trois semaines.

ARTICLE 4: CHARGEMENT ET CONDITIONS FINANCIERES DE REPRISE

Le chargement sera effectué par l'Exploitant.

Le fumier, de par sa qualité, sera repris <u>aux tarifs définis par la Grille des Prix de Rémunération des</u> Fumiers par la Société VIOLLEAU (jointe en annexe).

Tous les prix mentionnés dans la grille des prix s'entendent Hors Taxes et seront majorés de toutes taxes en vigueur.

En cas d'évolution des conditions d'exécution du contrat et / ou du marché, la Société VIOLLEAU pourra modifier ses tarifs. En cas de refus de l'Exploitant, la Société VIOLLEAU pourra résilier le contrat en respectant un préavis de deux (2) mois sans versement d'indemnités de quelque nature que ce soit à l'Exploitant.

Il est précisé, pour lever toute ambigüité, que les prix incluent le prix de cession du fumier. Le transfert de propriété à la Société VIOLLEAU intervenant lors l'enlèvement sur le site de l'Exploitant.

ARTICLE 5: DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de un (1) an à partir de la date de signature du contrat. A l'échéance de celui-ci et dans l'hypothèse où aucune modification contractuelle n'interviendrait, le contrat se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec préavis d'un (1) mois, par l'une ou l'autre des parties.



Contrat nº: 2018-169

ARTICLE 6: CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, réglementaires, administratives, sociales ou fiscales en vigueur à la date de conclusion du contrat, évoluent de telle sorte que son équilibre économique s'en trouve profondément modifié et entraîne pour l'une des parties signataire aux présentes des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, les Parties se réuniraient pour chercher une solution conformément aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

La proposition d'adaptation du contrat sera communiquée par écrit.

Les modifications de prix résultant du présent article donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

En l'absence d'accord, la Société VIOLLEAU pourra résilier le contrat en respectant un préavis de deux (2) mois sans versement d'indemnité à l'Exploitant.

ARTICLE 7: TRANSPORT DU FUMIER

La Société VIOLLEAU s'engage à transporter le fumier vers une installation de traitement.

La Société VIOLLEAU est déclarée, auprès de l'administration, <u>installation classée</u> pour la protection de l'environnement selon les prescriptions générales ci-après, à savoir :

- > Nº 2171 du 12/06/1995 (bâtiments de stockage pour les fumiers de volailles secs)
- № 2170 du 29/04/1997 (plate-forme de compostage).

ARTICLE 8: CLAUSES ESSENTIELLES

Il est expressément précisé que les obligations stipulées au présent contrat et particulièrement aux articles 2, 3, 4, 6 constituent les clauses essentielles dudit contrat de reprise, sans lesquelles la Société VIOLLEAU n'aurait pas contracté.

ARTICLE 9: RESILIATION

Si l'une des parties vient à manquer à l'une de ces obligations et n'y porte pas remède dans un délai d'un mois après réception d'une lettre de mise en demeure adressée par pli recommandé avec avis de réception, le présent contrat sera considéré comme résolu de plein droit, et ce, sans indemnités.

De plus, toute résiliation quelle qu'elle soit, oblige la Société VIOLLEAU à informer la Direction des Services Vétérinaires concernée.

ARTICLE 10: SUBSTITUTION

La Société VIOLLEAU peut se substituer dans le bénéfice du Contrat, une filiale du groupe auquel elle appartient.



Contrat nº: 2018-169

ARTICLE 11: TOLERANCE

Toute tolérance consentie par l'une des Parties, au regard de l'inexécution par l'autre Partie, de l'une quelconque des obligations découlant du Contrat, ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation définitive de ses droits et comme dispensant cette autre Partie d'accomplir la ou les obligations concernées dans les termes et conditions du Contrat.

ARTICLE 12: NULLITE

Au cas où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait considéré comme illégale, nulle ou inapplicable selon toute loi, réglementation applicables au Contrat, cette disposition sera réputée inopérante entre les Parties sans que ceci puisse affecter les autres dispositions du Contrat qui resteront pleinement en vigueur.

Ceci étant entendu que les Parties négocieront de bonne foi, en prenant en considération l'esprit du Contrat, toute disposition alternative qui se substituera à la disposition du Contrat qui aura ainsi été considérée comme illégale, nulle, ou inapplicable.

ARTICLE 13: PROTOCOLE DE SECURITE

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux opérations de chargement réalisées dans un établissement par une société extérieure (art R 4515-1 et suivants du Code du travail), l'Exploitant remettra à la Société VIOLLEAU un protocole de sécurité.

Ce protocole comprend les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération de chargement, ainsi que les mesures de prévention et de sécurité devant être observées à chacune des phases de sa réalisation.

ARTICLE 14: COMPETENCE

Tout différent découlant du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera tranché par le Tribunal de Commerce de Niort.

ARTICLE 15: ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête du présent contrat.

Fait à La Ronde, le 20 mai 2019

Le Directeur Controlls Group

La Gentline - La Rond

La Gentline - La Rond

Fox: 05 49 80 74 01

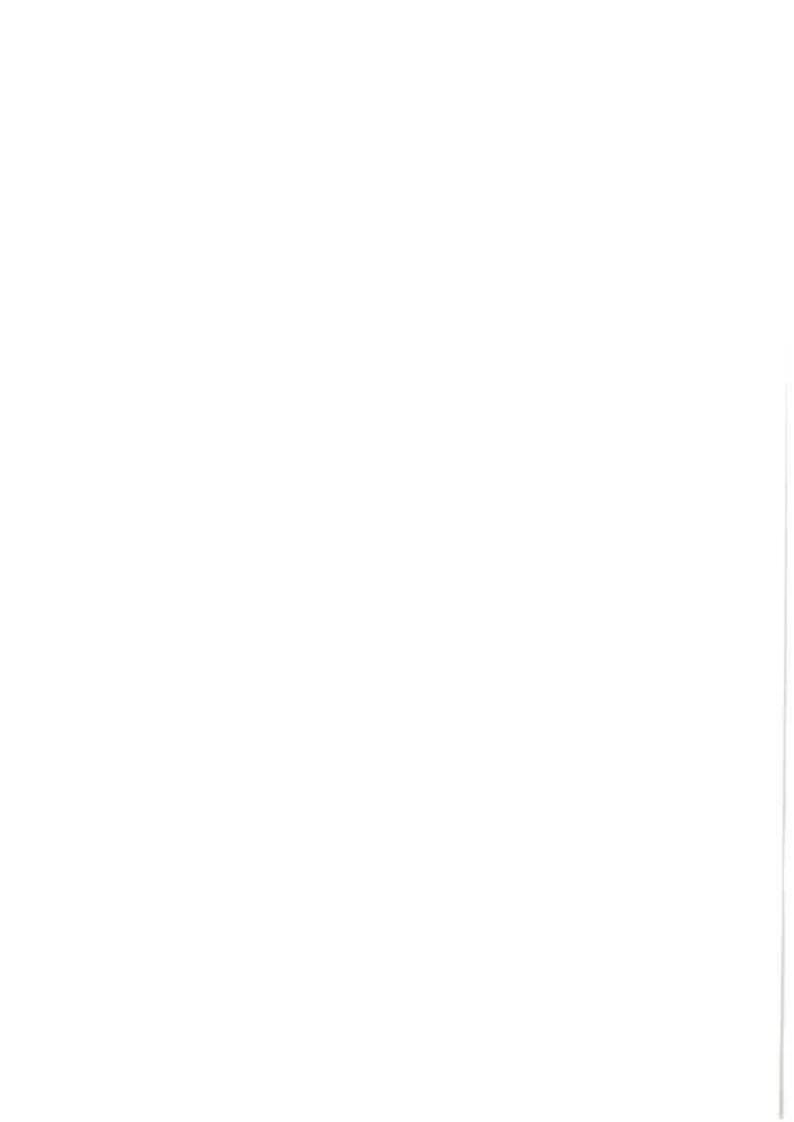
Fox: 05 49 80 74 05

L'EXPLOITANT (*) précédé de la mention « lu et approuvé »

* Parapher chaque page

Annexe 11

Evaluation des risques professionnels.



Elevage de volailles de chair

Date: 19.02.2018

Situations de travail	Situations de travail	Mesures de brévention existentos	Mesures de		Fravaux
Vide sanitaire				200	recition in
Curage	Bords de bâtiment /	Balayeuse			
	gestes, postures				
	Tracteur sans cabine /	Utilisation en terrain plat			
	écrasement	uniquement			
Lavage	Nettoyeur haute pression /	Vêtement de pluie			
	bruit, projections, gestes	Porter des protections			
	et postures	auditives et des lunettes de			
		protection			
Désinfection	Produit classé CMR	Porter un masque à cartouche	Porter une combinaison et des		
		avec charbons actifs	gants spécifiques.		
Chocker and and Chocker					
désinfection	Lntoxications	Local fermé à clé			
Préparation du hôtiment					
Paillage	Donesione				
Distribution des alimental	\neg	racteur avec cabine			
démarrage	rorts de charges / dos	Distributeur sur télescopique			
Mise en place des canons	Ports de charaes / dos				
				,	

Mise en place des poussins				
Port des caisses	Don't do change			
	rori de charge, choc			
	thermique			
Suivi journalier				
Intervention dans les	Ammoniac	Ventilation		
bâtiments	Co2			
Ramassage des animaux	Port de charges / Dos			
morts				
Pesées	Port de charges / Dos Griffures	Peson automatique		
Stockage des animaux morts				
	équarrissage / manutention			
	port de charges			
Ramassane et transfert				
Kamassage	Présence de plusieurs	Port du gilet jaune		
_	intervenants et machines /			
	heurts, collisions			
Ramassage poulets mécanisé				
Ramassage dindons : équipe	Ramassage manuel /			
de ramassage	griffures, gestes et			
	postures		_	

Elevage bovin Viande et ovins

date: 19/02/2018

	ない。「一個の一個の一個の一個の一個の一個の一個の一個の一個の一個の一個の一個の一個の一				
Situations de travail	Sifuations a risques	Mesures de	Mesures de	Travaux	Travaux
Curace		prevention existantes	prévention à réaliser	prévus le	réalisés le
Paillage					
Intervention sur les					
animaux					
Interventions, tries, pesées	Heurts bousenlades				
		LINSTALIDINS TIXES		-	
		a intervention sur les animaux			
Fabrication et stockage des					
aliments					
Cellines de etochone	A = 2 2 = 1				
Shunor on California	Acces en nauteur / chutes		Système d'accrochage des		
Moteurs de vis		- 9	ecnelles du haut		
	banchart	En hauteur, inaccessibles			
	indpenden				
Stockage en silo de					
l'ensilage					
Accéder au silo	Pas d'échelle fixes / chute				
			Mettre en place des accès		

			sécurisés	
Découvrir le front d'ensilage	Chute			
Tasser le tas	Renversement	Engin avec cabine		
Stockage de la paille				
Distribution des aliments				
Mélangeuse	Tracteur sans cabine / écrasement	ilisé uniqueme		
Repousser les aliments	Manuellement			
7				
Chargement des animaux		-		
	I rie dans les cases / Heurts, bousculades	Installation mobile de chargement		
Cinculation done				
bâtiments				

Travaux des champs

Date: 19.02.2018 Travaux prévus le réalisés le				
prévention à réaliser	Vérifications périodiques Former le salarié et délivrer une autorisation de conduite			Gants spécifiques et masque poussière
	d'intervenir dessous			Outil à manche long
Situations à risques Interventions/ happements			Semences onnotice	
	Télescopique, chargeur	Chantiers de travail du sol	Chantiers de mise en culture Semis	Ouverture des big bag

Epandage d'engrais				
Traitements phytosanitaires				
Stockage des produits	Intoxication	Congélateur aéré	Récupérer les fiches de données de sécurité des produits utilisés Affichage sécurité	
Stockage et utilisation des équipements	Avec les produits Intoxication		Local spécifique	
Préparation et épandage	Intoxication	Le chef d'entreprise - Formation certif-phyto réalisée Vérification périodique du pulvérisateur Port des protections individuelles adaptées : masque, tablier et gants		
Chantiers de récolte				
Round baller Faneuse	Débourrage / happement Happements, projection	Toujours étendre l'engin Rester à distance		

Mareriel Hors Gabarit	Accident / tiers	Signalétiques obligatoires		
Girculation	Accident / tiers	Vérifier le bon fonctionnement des signalisations avant de		
		prendre la route		
es carburants				
Distribution	Intoxication	Gants spécifiques		
Stockage des huiles et lubrifiants, azote				
Entretien du matériel en Atelier Meulage				
		Mise a disposition de protections adaptées	Consigne: porter les lunettes systématiquement Stocker les lunettes dans une boite hermétique pour	
Utilisation des machines-	Bruit		qu'elles restent propres Signaler le port des protections obligatoires aux postes de travail	

outils : compresseur			brotections adoutées		
			777		
			Consigne: porter les	•	
			bouchons ou le casque		
			systématiquement		<u>.</u>
			Stocker à côte des machines		
			où l'équipement est		
			nécessaire		
			Signaler le port des		
			protections obligatoires aux		
			différents postes de travail		
Utilisation des dégrippants,	A mains nues / brûlures,		Mettre à disposition des		,
graisses	intoxications		gants fins de protection		
			chimique		
Atelier	Encombrement	Rangement en cour	Organiser des stockages		
Soudure	Départ de feu / matière	Masque	Séparer physiquement le		
	au sol	Poubelle pour les papiers	stockage des huiles et des		
		souillés	lubrifiants		,
		Maintenir le sol propre		~	
Stockage huile lubrifiant	Pas de rétention /				
	glissades				
Remisage du matériel					
	Sous le hangar à paille /	Mettre le coupe batterie			
	départ de feu	systématiquement si présent			

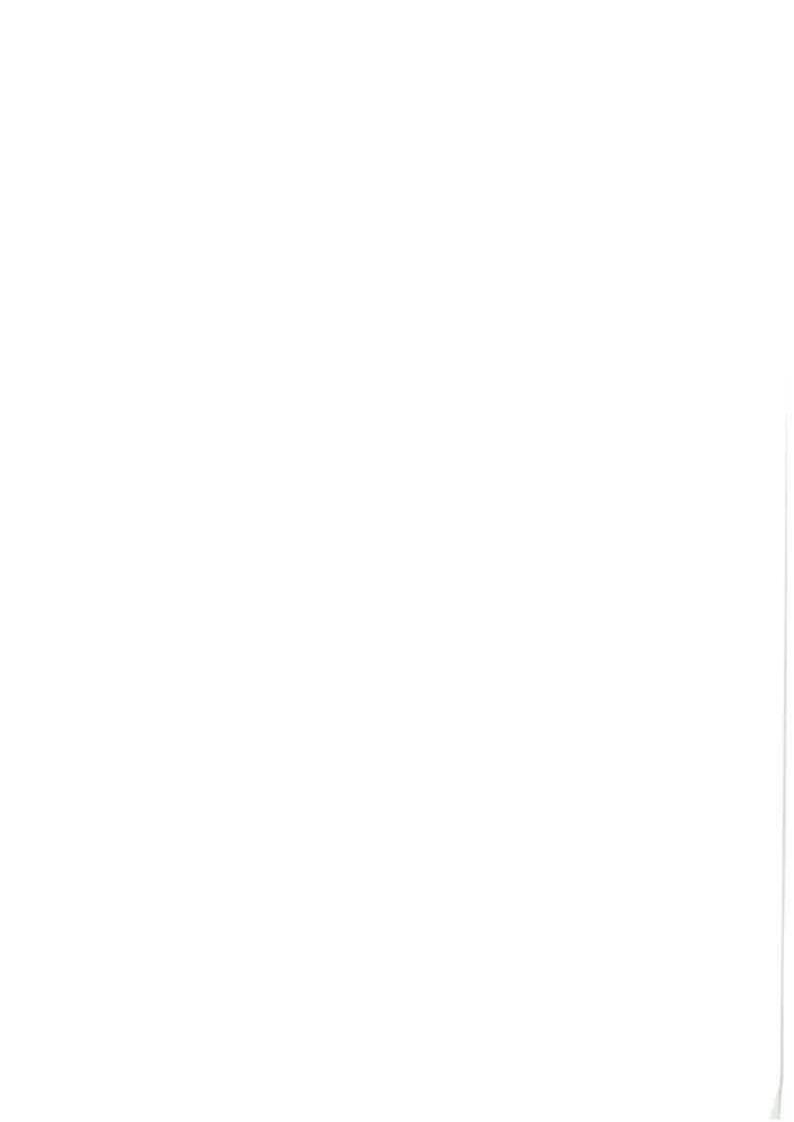
Travaux divers

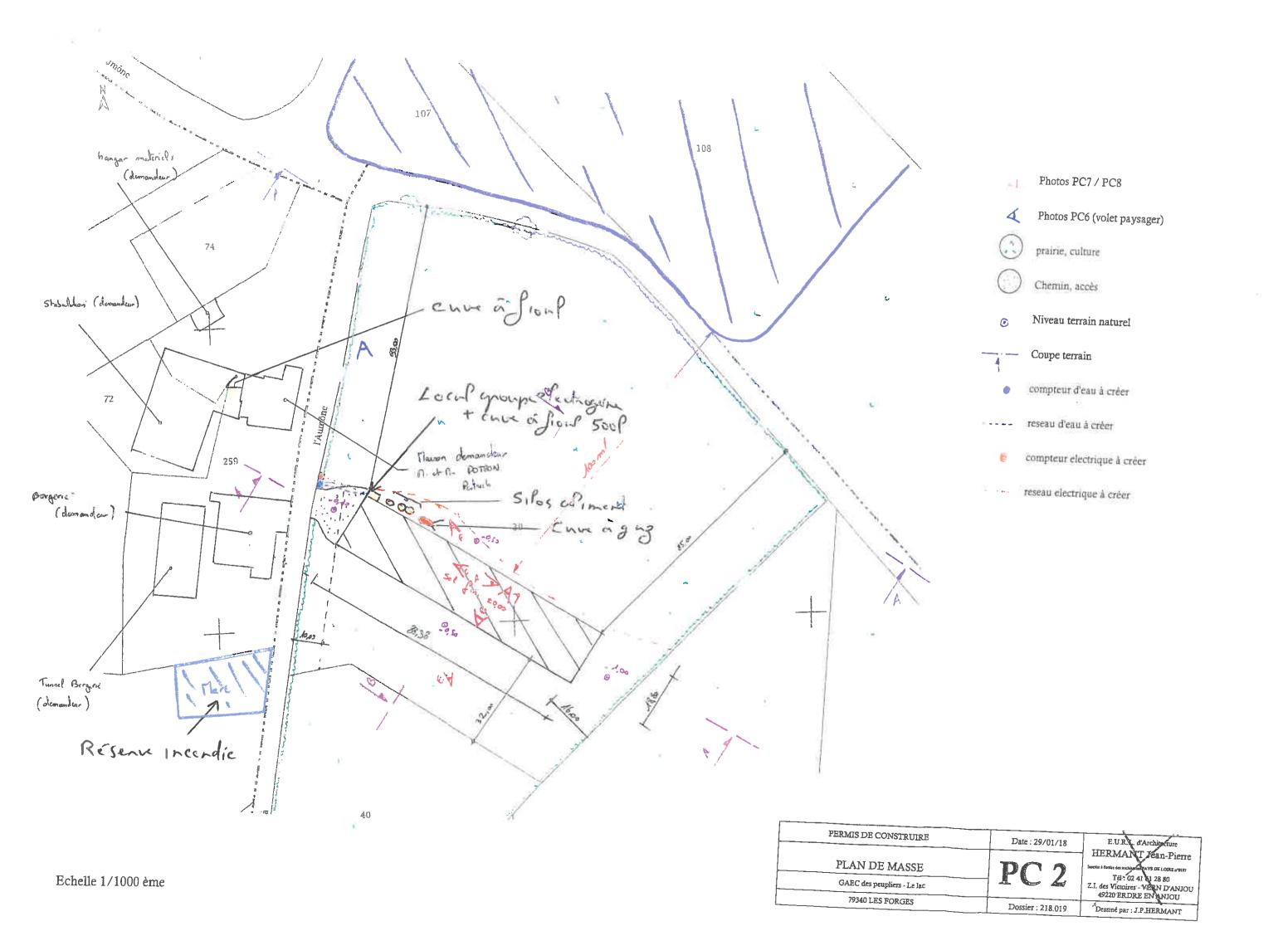
19.02.2018 Travaux Travaux	IS IE				
Sate:	atoire des é es	de travail les :			de
Mesures de Prévention à réaliser	Signaler le port obligatoire des chaussures de sécurité Affichages obligatoires	Formation aux postes de travail Equipements spécifiques : pantalon, gants			Affichage des numéros de premières urgences Vérifications périodiques
Mesures de Prévention existantes	Interdiction de fumer, boire ou consommer des produits illicites dans l'entreprise Mise à disposition de chaussures de sécurité, de bottes, de gants	Casque avec visière et protection auditive	Mise à disposition des sanitaires personnels d'un des exploitants		Moyens d'extinction Trousse de secours
Situations à risques		Projections, coupures Manutention du bois /ports de charges			
Situations de travail Travaux divers	Divers travaux			Sécurité bâtiments Incendies, accidents	Electricité ensemble

de l'exploitation		Interdiction aux salariés	
		d'intervenir sur les installations	
		electriques et dans les armoires	
		électriques	
Circulation			

Annexe 12

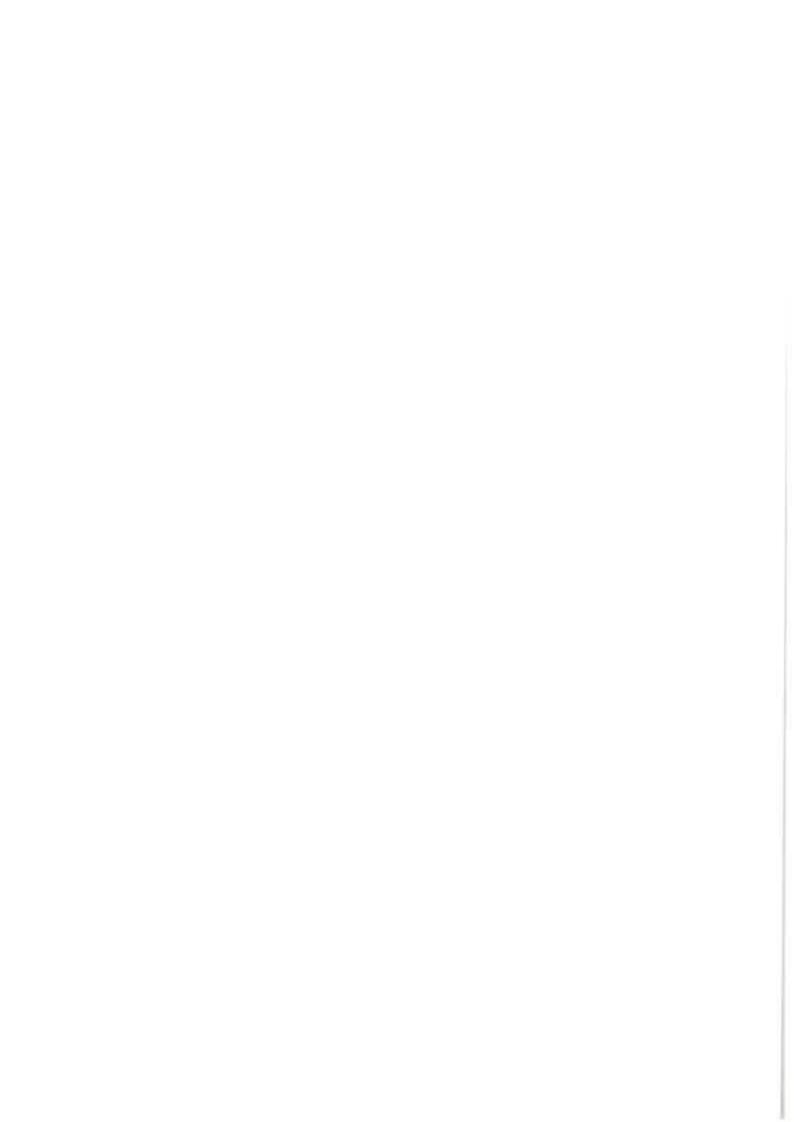
Plan de masse au 1/1 000 indiquant les zones à risque pour les secours incendie.





Annexe 13

Bilan de fertilisation actuel et prévisionnel.









INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE L'EXPLOITATION - PRÉVISIONNEL 2019

Plan de fumure - Récolte 2019

Directive Nitrates - ratios réglementaires N et P2O5 sur la SAU

Unités organiques animales (kg/an)	N	P205	Formule
Issues atelier	12 058,71	6 376,14	
Importées	0,00	0,00	
Exportées	0,00	0,00	
Unités organiques non animales (kg/an)	0,00	0,00	
Total	12 058,71	6 376,14	
Unités minérales conseillées (kg)	5 742,35	375,05	
Ratios			
Unités organiques animales /SAU	85,99	45,47	Effluents d'élevage à gérer / Surface
Seuil réglementaire	170 kg/ha		
Unités organiques animales et non animales / SAU	85,99	45,47	Effluents d'élevage à gérer + autres organiques / Surface
SAMO	39,14		
Unités organiques + minérales / SAU	126,94	48,14	Effluents d'élevage à gérer + autres organiques + apports min. / Surface
Seuil réglementaire	Fonction de la situation de votre parcelle		
Directive Nitrates* - Balance azotée et phosp	horée		
	N	P2O5	Formule
Exportation culture (kg)	24 481,16	8 526,38	
Balance globale avant apports minéraux (kg)	-12 422,45	-2 150,24	(Effluents d'élevage à gérer + autres org. – export culture) / surface
Balance globale après apports minéraux (kg)	-6 680,10	-1 775,18	(Effluents d'élevage à gérer + autres org. + Apport Min – export culture) /

au of ann





INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE L'EXPLOITATION 2019

TANGS (DHANIN)

Plan de fumure - Récolte 2019

SAU:	140,23
SPE1:	138,27 (99%)
SPE II:	138,27 (99%)
Surface sol nu :	00'0
Surface culture hiver:	132,81
Surface culture printemps :	7,41
% sol nu :	%000'0
Bis teardre of Fiver 17,64 Thickle of haver 12,74 ha has been been of the property of the prop	Reny-grass detable / 53 ha Autres utilisations 2.59





01 PUITS 9 MORTS 6H43 (flot n°1) - SAU : 6,31 ha (SPE 1/2/3 : 6,31 / 6,31 / 6,31 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019

Dose N totale conseillée : 120

(RSH:53)

Précédent : Colza d'hiver grain - Résidus Enfouis - 19 | Interculture : (NR à 22/08/2018) o/ha Blé tendre d'hiver - RGT CESARIO - 24/10/2018

Profil de sol : Limo	Profil de sol : Limon demi-profond sain (MAC) g/ha	q/ha	Interculture: (NR à 22/08/2018) Irrigation: Non		Récolte 70 q/ha	prévisionnell e - Résidus Expo	Récolte prévisionnelle: 70 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs ; 10	
Date prévue		Produit (teneur N P K)		Surface épandue	Quantité	Coeff	N par ha	P par ha
22/02/19				(ha)	eu/	N/P	eff. /tot.	eff. /tot.
		N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)		6.31	100 kg/kg			
21/03/19		N Ammo 25 E as		Tota	TOU KE/ITA	1/1	34 / 34	0/0
25/04/10		(N:33,5 P:0K:0)		6,31	100 kg/ha	1/1	34/34	0/0
ET /20/23		N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0 K:0)		634	1000			2
				10,0	140 kg/na	1/1	47 / 47	0/0

03 GENETAIL ODETTE (îlot n°3) - SAU : 3,50 ha (SPE 1/2/3 : 3,50 / 3,50 / 3,50 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019

Interculture: (NR à 22/08/2018) Irrigation: Non **Précédent :** Colza d'hiver grain - Résidus Enfouls - 19 g/ha Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Blé tendre d'hiver - RGT CESARIO - 24/10/2018

Dose N totale conseillée : 102 (RSH : 59)

0/0

114/114

Total des apports / ha

Récoite prévisionnelle: 70 g/ha - Résidus Exnortés Naba - 10	OT COMP	Quantité Coeff N par ha P par ha	N/P eff./tot.	-	1/1 34/34 0/0	100 kg/ha 1/1 34/24 000	4 / 1	100 kg/ha 1/1 34/34 6/0
***		Surface épandue			5,c	3,5		3,5 10
q/ha investigation = Residus Enfouis - 19 interculture : (NR à 22/08/2018)		Produit (teneur N P K)		N Ammo 33,5 (N: 33,5 P: 0 K: 0)	N American Action	N AHIHIO 35,5 (N:33,5 P:0K:0)	N Ammo 33 K A: 23 - 25 - 25 - 25	לם: A טילים לואסיר און סילים סייניים איניים איני
Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)		-						
rofil de sol : Limor		Date prévue	22/02/19		21/03/19	10000	25/04/19	

0/0

100 / 100





Dose N totale conseillée: 126 (RSH: 39)

LAMIS TOHANNA

05CHAMP DU PRÉ (îlot n°5) - SAU : 5,81 ha (SPE 1/2/3 : 5,81 / 5,81 / 5,81 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019

Récolte prévisionnelle: 70 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 10 Interculture: (NR à 22/08/2018) Irrigation: Non Précédent : Colza d'hiver grain - Résidus Enfouis - 19 q/ha Blé tendre d'hiver - RGT CESARIO - 24/10/2018 Profil de sal : Limon hydromorphe battant (MAC)

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
		,				
22/02/19	N Ammo 33,5 (N:33,5 P: 0K: 0)	5,81	100 kg/ha	1/1	34 / 34	0/0
			5			·
21/03/19	N Ammo 33,5 (N:39,5 P:0K:0)	5,81	150 kg/ha	1/1	50 / 50	0/0
4 4 4 4			3		22 / 22	5
25/04/19	N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)	5.81	120 kg/ha	1/1	40 / 40	0/0
			8	,	20 / 20	
			Total des a	Total des apports / ha	124 / 124	0/0

1/02/2019
e du bilan : 0
e d'ouvertur
,02 ha) - Dat
1/3:2,02/2,02/2
PE 1/2/3:2,
: 2,02 ha (SI
n*5) - sau
ROIX (ilot
P DE LA C
CHAMI

ť

Dose N totale conseillée : 1.54 (RSH : 1.9)

Récolte prévisionnelle: 70 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 10 Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Maïs ensilage - Résidus Exportés - 15 t/ha Profil de sol: Limon argileux demi profond saln (MAC) Blé tendre d'hiver - RGT CESARIO - 24/10/2018

	1001 1001		7		21.722	
Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
		· · · · ·				
22/02/19	N Ammo 33,5 (n. 33,5 p. 0 k. 0)	2.02	140 kg/ha	1/1	47 / 47	0/0
		•	ò			2 / 2
21/03/19	N ATTITIO 33,5 (N:33,5 p:0 K:0)	2,02	160 kg/ha	1/1	54 / 54	0/0
			ò			0 10
25/04/19	N Ammo 33,5 (N:39,5 P:0K:0)	2,02	140 kg/ha	1/1	47 / 47	0/0
			5			,

0/0

147 / 147





Dose N totale conseillée : 65

PARK TOURANT

(RSH: 27)

01 CHAMP DU BOIS (flot n°1) - SAU: 2,48 ha (SPE 1/2/3: 2,48 / 2,48 / 2,48 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/02/2019 Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70 q/ha Colza d'hiver grain - ATTLETICK - 28/08/2018

Profil de sol : Limon	Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	q/ha	Interculture : Non Irrigation : Non		Récolte 25 q/ha	Récolte prévisionnelle: 25 q/ha - Résidus Enfoui	Récolte prévisionnelle: 25 g/ha - Résidus Enfouis Nabs : 50	
Date prévue		Produit (teneur N P K)		Surface épandue	Quantité	Coeff	N par ha	P par ha
26/02/19		N American 20 F c.		(ha)	5	N/P	en. /tot.	em. /tot.
28/03/19		N Printed Scy. (N: 33,5 P: 0K: 0)		2,48	100 kg/ha	1/1	34/34	0/0
07/02/02		N Arrimo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)		2,48	90 kg/ha	1/1	30/30	0/0

01 GRAND MAREAU (îlot n°1) - SAU : 5,17 ha (SPE 1/2/3 : 5,17 / 5,17 / 5,17 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019

Interculture: Non Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70 q/ha Profil de soi : Limon argileux demi profond sain (MAC) Colza d'hiver grain - ATTLETICK - 28/08/2018

Dose N totale conseillée : 65 (RSH : 27)

0/0

64 / 64

Total des apports / ha

Profil de soi : Limon	Profil de soi : Limon argileux demi profond sain (MAC)	g/ha	Interculture : Non Irrigation : Non		Récolte 25 q/ha	Récolte prévisionnelle: 25 q/ha - Résidus Enfoui	Récoite prévisionnelle: 25 g/ha - Résidus Enfouis - Labs - 50	
Date prévue		Produit		Surface		Coeff		
		(teneur N P K)		épandue	Auantite	efficacité	N par ha	P par ha
26/02/19				(ha)		A/N	en. / tot.	ett. /tot.
2 /		N Ammo 33,5 (N: 33,5 P: 0 K: 0)		F.	, , , , ,			
28/03/19)T'C	100 kg/ha	1/1	34/34	0/0
27 /20 /20		N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)		517	00 100/100	2 / 2		

lu bilan : 01/02/2019
ha) - Date d'ouverture o
2/3:1,56/1,56/1,56
- SAU : 1,56 ha (SPE 1/2/
05 BAILLARGEAU (îlot n°S)

25 q/ha - Résidus Enfouis - - Nabs : 50 Récofte prévisionnelle: Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70 q/ha Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Colza d'hiver grain - ATTLETICK - 28/08/2018

Dose N totale conseillée : 65 (RSH : 27)

0/0

30/30 64 / 64

1/1

90 kg/ha

5,17

0/0

Total des apports / ha

	P par ha	eff. /tot.	0/0	0/0
	N par ha	err. /101.	34/34	30/30
Coeff	efficacité	N/P	1/1	1/1
	Quantite /ha		100 kg/ha	90 kg/ha
Surface	épandue	(ha)	1,56	1,56
Produit	(teneur N P K)		N AMIMO 33,5 P:0 K:0)	N Ammo 33,5 (n: 33,5 p: 0 K: 0)
 Date prévue		26/02/19	20/02/10	ET /co/57

64 / 64

102 / 109

53 / 137

Total des apports / ha





PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

Dose N totale conseillée : 86

LANTIS TOWANIA

(RSH: 20)

Récolte prévisionnelle:

02 CHAMP DE CARRIÈRE (îlot n°2) - SAU : 1,00 ha (SPE 1/2/3 : 1,00 / 1,00 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/04/2019

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Résidus Interculture : Non Mais ensilage - - 17/04/2019

Profil de sol : Limo	Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	- 8 t/ha trigation : Non		14 t/ha	necore previsionnelle: 14 t/ha - Résidus Export	necouse previsionnerie: 14 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs ;		
Date prévue		Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.	
20/00/40			62-1					_
28/09/18		fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Direct)	₩	20 T/ha	0,27 / 0,90	33 / 119	56 / 63	
24/04/40						2 1	66 / 65	_
6T/h04/13		NP DAP 18 46 0 (N: 18 P: 46 K: 0)	. →	100 kg/ha	1/1	18 / 18	45 / 46	_
				3		11 / 11	2	_

02 VALLETTE CHEMIN (flot n°2) = SAU : 2,03 ha (SPE 1/2/3 : 2,03 / 2,03 / 2,03 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/04/2019

Récolte prévisionnelle: 14 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Précédent : Prairie permanente (plus de 5 ans) - Résidus | Interculture : Non -5 t/ha Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Maïs ensilage - - 17/04/2019

(RSH: 20)

Dose N totale conseillée : 79

102 / 109

51 / 137

Total des apports / ha

				•		
Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
07/00/00		(Carry)				
81/80/87	furnier (N: 5,9 P: 3,1 K: 9,4) (Oreact)	2.03	20 T/ha	090/620	35 / 119	56 / 63
200100			À/.	200 / 200	77 / 77	20 / 05
24/04/13	NP DAP 18 46 0 (N:18P:46K:0)	2.03	100 kg/ha	1/1	18/18	16/16
		1		1	21	

02 VALLETTE MARE (îlot n°2) = SAU : 3,16 ha (SPE 1/2/3 : 3,16 / 3,16 / 3,16 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/04/2019

Dose N totale conseillée : 79

102 / 109

53 / 137

Total des apports / ha

(RSH: 20)

14 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Récolte prévisionnelle: Précédent : Prairie permanente (plus de 5 ans) - Résidus | Interculture : Non Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Maïs ensilage - - 17/04/2019

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff./tot.	P par ha eff. /tot.
1 1 1 1 1 1 1		(mar)		1/11		
28/08/18	furnier (w : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Drect)	3,16	20 T/ha	0.29 / 0.90	35 / 119	56/63
0.50				2012 12-1-	2-1	20 / 20
24/04/19	NP DAP 18 46 0 (N:18 P:46 K:0)	3.16	100 kg/ha	1/1	12 / 18	16/16
		/-	2000	1	707	





Dose N totale conseillée : 68 (RSH : 20)

Récolte prévisionnelle:

THE COUNTY

03 FUTET (flot n°3) - SAU : 1,22 ha (SPE 1/2/3 : 1,22 / 1,22 / 1,22 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/04/2019

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Résidus Interculture : Non Irrigation: Non - 8 t/ha Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Mais ensilage - - 17/04/2019

10 mar 35 mar	com accompanient definition of the control of the c		rrigation : Non		14 t/ha	- Résidus Expor	14 t/ha - Résidus Exportes Nabs :		
								į	
Date prévue		Produit		Surface	y diameter C	Coeff			
		(teneur N P K)	1918	épandue	/ha	efficacité	N par ha	P par ha	
20/00/40				(ha)	!	Z/Z	101/10	err. / tot.	_
0T/00/07		fumier (N: 5,9 P: 3,1 K: 9,4) (Direct)		1 23	-02 ± 00				_
24/04/19		40 and		1,42	50 1/na	06'0 / 67'0	35 / 119	26 / 63	
CT ILLI ILL		NP DAP 18 46 0 (N: 18 P: 46 K; 0)		7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	400 1 /1	77.7			-
				777	TOO KEYING	1/1	18/18	46 / 46	_

01 LE MISSIL (îlot n°1) - SAU : 5,70 ha (SPE 1/2/3 : 5,70 / 5,70 / 5,70 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019

Interculture: Non Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70 q/ha Orge d'hiver - AMISTAR - 24/10/2018

Dose N totale conseillée : 107 (RSH : 24)

102 / 109

53 / 137

Total des apports / ha

P par ha eff. /tot. 0/0 65 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 15 N par ha eff. /tot. 47 / 47 Récolte prévisionnelle: Coeff efficacité N /P 1/1 140 kg/ha Quantité ha No. Surface épandue æ 5,7 Irrigation: Non N Ammo 33,5 (N: 33,5 P: 0 K: 0) N Ammo 33,5 (N:39,5 P:0 K:0) (teneur N P K) Profil de sol: Limon argileux dem! profond sain (MAC) Date prévue 22/02/19 21/03/19

01 CHAMP DU PASSAGE (îlot n°1) - SAU: 0,77 ha (SPE 1/2/3: 0,77 / 0,77 / 0,77 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/03/2019

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Récolte prévisionnelle:

Interculture: Non

Irrigation: Non

0/0 0/0

59 / 59

1/1

175 kg/ha

5,7

106 / 106

Total des apports / ha

P par ha eff. /tot.

69/29

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

eff. /tot. 53 / 131 N par ha efficacité 0,40 / 0,90 d/N Quantité 22 T/ha /ha Surface épandue (ha) 77,0 fumier (N:5,9P:3,1K:9,4) (Direct) teneur N P K) Date prévue 05/03/19 28/08/18

N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)

62 / 69 0/0 50 / 50 103 / 181 Total des apports / ha 1/1 150 kg/ha 0,77





01 CHAMP MARGOT (flot n°1) - SAU: 0,28 ha (SPE 1/2/3: 0,28 / 0,28 / 0,28 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/03/2019

Récalte prévisionnelle: 8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : N par ha eff./tot. 50 / 50 Coeff efficacité N /P 1/1 150 kg/ha Quantité /ha 2 Surface épandue (ha) 0,28 Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Prairle temporaire (moins de 5 ans) N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0) teneur N P K) Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -Profil de sol: Limon argileux demi profond sain (MAC) Date prévue 05/03/19

01 LA VIGNE (flot n°1) - SAU: 0,69 ha (SPE 1/2/3: 0,69 / 0,69 / 0,69 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -

(RSH: 21)

Récolte prévisionnelle:

*

Dose N totale conseillée : 120

eff. /tot. P par ha 65 / 69 0/0 8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 50 / 50 N par ha eff. /tot. 53 / 131 0,40 / 0,90 efficacité A/N 1/1 Coeff 150 kg/ha Quantité 22 T/ha ha Surface épandue 69'0 69'0 (ha) Interculture: Non Irrigation: Non fumier (N:5,9 P:3,1 K:9,4) (Direct) N Ammo 33,5 (N: 33,5 P: 0K: 0) (teneur N P K) Produit Profil de sol : Limon arglleux demi profond saln (MAC) Date prévue 28/08/18 05/03/19

01 LE QUEUREUX (flot n°1) - SAU : 4,53 ha (SPE 1/2/3 : 4,10 / 4,13 ha) . Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition: Ray-

Grass Hybride (50 %), Trèfle blanc (50 %) -

Dose N totale conseillée : 50 (RSH : 21)

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs:

Récolte prévisionnelle:

62 / 69

103 / 181

Total des apports / ha

P par ha eff. /tot. N par ha eff./tot. efficacité N /P 0,40 / 0,90 Coeff Quantité 10 T/ha /ha Surface épandue (ha) 4,1 Interculture: Non Irrigation: Non fumier (N: 5,9 P: 3,1 K: 9,4) (Direct) (teneur N P K) Profil de sol: Limon argileux demi profond sain (MAC) Date prévue 28/08/18

26 / 28 26 / 28 22 / 54 22 / 54 Total des apports / ha

Dose N totale conseillée : 120

(RSH: 21)

P par ha eff. /tot.

0/0 0/0

50 / 50





02 CHAMP DE CARRIÈRE (îlot n°2) - SAU: 1,00 ha (SPE 1/2/3: 1,00 / 1,00 / 1,00 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/03/2019 Interculture : Non Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Prairle temporaire (moins de 5 ans) - Composition:

(RSH: 20)

Dose N totale conseillée : 120

SURVEYOR SOLVER

Récolte prévisionnelle: 8 t/ha - Résidus Exportés Nabs ;	Surface Coeff N par ha P par ha (pandue /ha N/P) efficacité eff. /tot. eff. /tot.	1 150 kg/ha 1/1 50/50 0/0
Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Interculture : Non Irrigation : Non	Produit (teneur N P K)	N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)
Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	Date prévue	US/U3/19

02 CHAMP PRAILLES (flot n°2) - SAU : 2,60 ha (SPE 1/2/3 : 2,60 / 2,60 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019

Dose N totale conseillée : 50

0/0

50 / 50

Total des apports / ha

(RSH: 21)

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Récolte prévisionnelle: ** Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Prairle temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Grass Hybride (50 %), Trèfle blanc (50 %) -

P par ha eff. /tot. 28/31 N par ha eff. /tot. 24 / 59 Coeff efficacité 0,40 / 0,90 N/P Quantité 10 T/ha ha Surface épandue (ha) 2,6 fumier (N:5,9 P:3,1 X:9,4) (Direct) (teneur N P K) Produit Date prévue 28/08/18

02 GAVACHIN (flot n²2) - SAU : 0,90 ha (SPE 1/2/3 : 0,90 / 0,90 / 0,90 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019

Dose N totale conseillée : 120

28/31

24 / 59

Total des apports / ha

(RSH: 21)

Récolte prévisionnelle:

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Interculture: Non Irrigation: Non Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Précédent : Prairle temporaire (moins de 5 ans)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -

eff. /tot. P par ha 79 / 88 0/0 N par ha eff. /tot. 50 / 50 67 / 166 efficacité 0,40 / 0,90 Coeff 1/1 P N 150 kg/ha Quantité 28 T/ha /ha Surface épandue (ha) 6,0 6,0 furnier (N:5,9 P:3,1 K:9,4) (Direct) N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0) teneur N P K) Date prévue 28/08/18 05/03/19

79 / 88 117 / 217 Total des apports / ha

79 / 88

117 / 217

Total des apports / ha





PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

LANGE STANKE

Dose N totale conseillée : 50 (RSH : 31) Récolte prévisionnelle: 02 GRAND PUIT 9 MORTS (flot n°2) - SAU : 5,99 ha (SPE 1/2/3 : 5,99 / 5,99 / 5,99 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019 Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (50 %), Trêfie blanc (50 %) -Profil de sol : Limon demi-profond sain (MAC)

ass Hybride (50 %, ofil de sol : Limon	ass Hybride (50 %), Trèfle blanc (50 %) - ofil de sol : Limon demi-profond sain (MAC)	r acedent, Fraine temporaire (moins de 5 ans)	Interculture : Non Irrigation : Non		8 t/ha	8 t/ha - Résidus Exportés Nabs :	és Nabs:		
Date prévue		Produit (teneur N P K)		Surface	Quantité /ha	Coeff efficacité	N par ha eff. /tot.	P par ha	
20/00/100				(tig)		N/F			
07/00/07		furnier (N:5,9 P:3,1 K:9,4) (Direct)		5,99	10 T/ha	0,46 / 0,90	27 / 59	28/31	
					•			100	

					Total des ap	Total des apports / ha	27 / 59	28/31
02 LA GA	ALET (îlot n°2) - SAU : 2,70 ha (SPE 1/2,	02 LA GALET (flot n°2) - SAU: 2,70 ha (SPE 1/2/3: 2,70 / 2,70 / 2,70 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/03/2019	1/03/2019				Dose N tot	Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 20)
Prairie temporaire Profil de sol : Limo	Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)	interculture: Non Irrigation: Non		Récolte 8 t/ha -	Récolte prévisionnelle: 8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :	: és - - Nabs :	
Date prévue		Produit (teneur N P K)		Surface épandue	Quantité /ha	Coeff	N par ha	P par ha
28/08/18		fumier (N: 5,9 P: 3,1 K: 9,4) (Direct)		(na)	20 T/h2	N/P	774/25	000
05/03/19		N Ammo 33,5 (N:33,5 P: 0K: 0)		2,7	450 ba/ba	0,40 / 0,50	0/ / 100	88 /6/
				4,1	TOU NEVING	1/1	DC / DC	0/0

					Total des ap	Total des apports / ha 117 / 217	117 / 217	79/88	
02 LAPE	02 LAPEREAU DU LAC 2H90 (îlot n°2) - sau : 2,90 ha (SPE 1/2/3 : 2,90 / 2,90 / 2,90 r	U : 2,90 ha (SPE 1/2/3 : 2,90 / 2,90 / 2,90 ha) - Date d'ou	ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019				Dose N tot	Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)	
Prairie temporaire Profil de sol : Limo	Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)	Interculture: Non Irrigation: Non		Récolte 8 t/ha -	Récolte prévisionnelle: 8 t/ha - Résidus Exportés Nabs :	: és - - Nabs :		
Date prévue		Produit (teneur N P K)		Surface épandue	Quantité /ha	Coeff	N par ha	P par ha	
28/08/18		and the state of t		(ha)		d/N		300	
42 607 20		Infilier (N:5,9 F:3,1 K:9,4) (Direct)		2,9	28 T/ha	0,40 / 0,90	67 / 166	79 / 88	
05/03/19		N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)		2,9	150 kg/ha	1/1	50 / 50	0/0	_
								-	



Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

18 6

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Récolte prévisionnelle:

02 LAPEREAU MARE (flot n°2) - SAU : 1,60 ha (SPE 1/2/3 : 1,60 / 1,60 ha) - Date d'ouverture du blian : 01/09/2015

Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

	P par ha eff. /tot.		70 / 88	80 (6)	0/0	0 0
	N par ha eff. /tot.		67 / 166	20-11	50 / 50	200
	Coeff efficacité N /P		0.40 / 0.90	200	1/1	1
	Quantité /ha		28 T/ha		150 kg/ha	0
	Surface épandue (ha)		1,6		1,6	
(AUA) line pulping district and the pulping di	Produit (teneur N P K)		fumier (N : 5,9 P : 3,1 K : 9,4) (Drect)		N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)	
	Date prévue	00/00/00	28/08/18	00/00/10	62/60/50	

03 FUTET (flot n°3) - SAU : 1,22 ha (SPE 1/2/3 : 1,00 / 1,00 / 1,22 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Récolte prévisionnelle: Interculture: Non Frigation: Non Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Prairle temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 20)

79 / 88

117 / 217

Total des apports / ha

P par ha eff. /tot.		0/0	
N par ha eff. /tot.		50 / 50	0
Coeff efficacité N /D	1/ //	1/1	
Quantité /ha		150 kg/ha	3
Surface épandue (ha)	(1)	1,22	,
Produit (teneur N P K)		N Ammo 33,5 (n: 33,5 p: 0 k: 0)	
Date prévue	05/00/10	6T/cn/cn	

03 PRÉ DU LAC (îlot n°3) - sAu : 3,00 ha (SPE 1/2/3 : 2,81 / 2,81 / 3,00 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -Profil de sol: Limon argileux demi profond sain (MAC)

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Récolte prévisionnelle:

0/0

50 / 50

Total des apports / ha

0/0

50 / 50

Total des apports / ha

Interculture: Non Irrigation: Non

Date prévue	Produit (teneur N P K)	Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
2 1 2 2 2 2 2		f		./		
05/03/19	N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)	~	150 kg/ha	1/1	50 / 50	0/0
		_		- /-	200	0 / 0

Campagne 2018/2019 édité le 20/05/2019





06 PRÉ DE LA CABANE (îlot n°6) - SAU : 1,10 ha (SPE 1/2/3 : 0,80 / 0,80 / 1,10 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/08/2015

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfie blanc (15 %) - 17/08/2015 Profil de sol: Limon argileux demi profond saln (MAC)

Date prévue

05/03/19

Interculture: Non Irrigation: Non

9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Récolte prévisionnelle:

Dose N totale conseillée : 100

LAMIS JOHANNE

(RSH: 21)

Quantité épandue Surface

N par ha eff. /tot. 50 / 50 Coeff efficacité d/N 1/1 150 kg/ha /ha

(ha)

1,1

P par ha eff. /tot.

0/0 0/0

Total des apports / ha

50 / 50

Dose N totale conseillée : 120

(RSH: 21)

07 CHAMP DE LA VIGNE (îlot n°7) - SAU: 1,95 ha (SPE 1/2/3: 1,95 / 1,95 / 1,95 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/09/2017

N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)

teneur N P K) Produit

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition: -

Profil de sol: Limon argileux demi profond sain (MAC)

Date prévue

28/08/18

1

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture: Non Irrigation: Non

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Récolte prévisionnelle:

Coeff Quantité Surface épandue 67 / 166 67 / 166 Total des apports / ha 0,40 / 0,90 28 T/ha 1,95

eff. /tot.

P par ha

N par ha

efficacité

d/N

Ja

(ha)

eff. /tot.

Dose N totale conseillée : 100

79 / 88

79 / 88

(RSH: 21)

9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Coeff

Récolte prévisionnelle:

08 POINTE (flot n°8) - SAU: 0,75 ha (SPE 1/2/3: 0,75 / 0,75 / 0,75 ha) - Date d'ouverture du bilan: 17/08/2015

furnier (N: 5,9 P: 3,1 K: 9,4) (Direct)

(teneur N P K)

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015 Profil de sol: Limon arglleux demi profond sain (MAC)

Date prévue

05/03/19

Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

teneur N P K)

N Ammo 33,5 (N: 33,5 P: 0 K: 0)

N par ha eff. /tot. 50 / 50 efficacité 1/1 N/P 150 kg/ha Quantité /ha Surface épandue (ha) 0,75

P par ha eff. /tot.

0/0 0/0





Dase N totale conseillée : 66

William Terres in mine

(RSH: 41)

Récolte prévisionnelle:

05 CHAMP DE L HOMME 7H53 (îlot n°5) - SAU : 7,53 ha (SPE 1/2/3 : 7,53 / 7,53 / 7,53 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019

Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70 q/ha Profil de sol: Limon argileux demi profond sain (MAC) Ray-grass dérobé - - 05/09/2018

P par ha eff. /tot. 56 / 63 6 t/ha - Résidus Exportés - · Nabs : 47 / 119 N par ha Coeff efficacité N /P 0,40 / 0,90 Quantité 20 T/ha /ha Surface épandue (ha) 7,53 fumier (N:5,9P:3,1K:9,4) (Enf.6H) (teneur N P K) Produit Date prévue 28/08/18

01 CHAMP DES ROCHES 2 (flot n°1) - SAU: 4,54 ha (SPE 1/2/3: 4,54 / 4,54 / 4,54 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/02/2019

Précédent : Sorgho fourrager - Résidus Exportés - 8 t/ha | Interculture : Non Profil de sol: Limon argileux demi profond sain (MAC) Triticale d'hiver - RGT OMEAC - 24/10/2018

Dose N totale conseillée : 124 (RSH : 20)

Récolte prévisionnelle:

56 / 63

47 / 119

Total des apports / ha

eff. /tot. P par ha 0/0 0/0 70 q/ha - Résidus Exportés - - Nabs : 10 N par ha eff. /tot. 40 / 40 34 / 34 Coeff efficacité N /P 1/1 1/1 120 kg/ha 100 kg/ha Quantité ha épandue 4,54 4,54 (ha) Irrigation: Non N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0) N Ammo 33,5 (N: 33,5 P: 0 K: 0) N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0) teneur N P K) Date prévue 22/02/19 21/03/19 25/04/19

02 CHAMP DES FOUGÈRES (îlot n°2) - sAU : 3,30 ha (SPE 1/2/3 : 3,30 / 3,30 / 3,30 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019

Dose N totale conseillée : 112

0/0 0/0

1/1

140 kg/ha

4,54

Total des apports / ha

(RSH: 19)

Récolte prévisionnelle:

Pr

Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Maïs ensilage - Résidus Exportés - 22 t/ha Profil de sol : Limon argileux demi profond saln (MAC) Triticale d'hiver - RGT OMEAC - 24/10/2018

P par ha eff. /tot. 0/0 0/0 70 q/ha - Résidus Exportés - ~ Nabs : 10 N par ha eff. /tot. 30/30 34/34 Coeff efficacité d/N 1/1 1/1 140 kg/ha 100 kg/ha 90 kg/ha Quantité ha Spandue . Surface (Fa) e, e, က် 33 N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0) N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0) N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0) teneur N P K) Date prévue 21/03/19 25/04/19 22/02/19

0/0

47 / 47

1/1

111/111

03 GENETAIL ODETTE 2 (flot n°3) - SAU: 1,50 ha (SPE 1/2/3: 1,50 / 1,50 / 1,50 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/02/2019

Précédent : Maîs ensilage - Résidus Exportés - 22 t/ha

Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Date prévue

22/02/19 21/03/19 25/04/19

Triticale d'hiver - RGT OMEAC - 24/10/2018

(RSH: 19)

0/0

121 / 121

Total des apports / ha

P par ha eff. /tot.

N par ha eff. /tot.

Coeff efficachté

Quantité /ha

Surface épandue (ha)

N/P

0/0

34/34

1/1

100 kg/ha

1,5 1,5

> N Ammo 33,5 (N: 33,5 P: 0 K: 0) N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0)

N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0K:0) teneur N P K)

1,5

Interculture: Non Irrigation: Non

O Non renseigné - Résidus Non Renseigné - - Nabs ;

Récolte prévisionnelle:

*

02 PLAINE DU LAC WAE (îlot n°2) - SAU : 2,59 ha (SPE 1/2/3 : 2,59 / 2,59 / 2,59 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/01/2019

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Résidus | Interculture : Non Exportés - 7 t/ha Irrigation: Non Profil de sol: Limon argileux demi profond sain (MAC)

Autres utilisations - -

P par ha	
N par ha	
Coeff efficacité	N/P
Quantité /ha	
Surface épandue	(ha)
Produit (teneur N P K)	Aucune intervention (N: P: K:)
Date prévue	



T CO

Précédent : Mais ensilage - Résidus Exportés - 22 t/ha Interculture : Non

02 CHAMP ROUGE (Not n°2) - SAU: 3,40 ha (SPE 1/2/3: 3,40 / 3,40 / 3,40 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/02/2019

Triticale d'hiver - RGT OMEAC - 24/10/2018

PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

(RSH: 14)

Dose N totale conseillée: 126

Recoite previsionnelle:

Profit de sol : Llmo	Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	BILLY 22 - CENTROLE EXPONENTS IN THE STATE OF THE STATE O	Irrigation: Non		70 q/ha	previsionnelle - Résidus Expo	necone previsionnelle: 70 q/ha - Résidus Exportés Nabs : 10	
Date prévue		Produit (teneur N P K)		Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
000 000				land.		1/1		
47/07/19		N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0 K:0)		3,4	100 kg/ha	1/1	34/34	0/0
07/00/10					Ď	, ,	10110	2
8T/02/T2		N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0 K:0)		3,4	120 kg/ha	1/1	40 / 40	0/0
25/04/10				-	,	- /-	24	0 / 0
6T/40/C7		N Ammo 33,5 (N:33,5 P:0 K:0)		3,4	140 kg/ha	1/1	47 / 47	0/0
					3	1		0 0

Campagne 2018/2019 édité le 20/05/2019

0/0

0/0





Dose N totale conseillée : 80

ANDRES STATE

(RSH: 20)

02 VALLETTE CHEMIN (flot n°2) - SAU: 2,03 ha (SPE 1/2/3: 2,03 / 2,03 / 2,03 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/09/2000 Prairie permanente (plus de 5 ans) - Composition : -

01/09/2000

P par ha eff. /tot. Récolte prévisionnelle: 5 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : N par ha eff. /tot. efficacité N /P Coeff Quantité /ha Surface épandue (ha) Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Prairle permanente (plus de 5 ans) Aucune Intervention (N: P: K:) (teneur N P K) Profil de sol: Limon argileux demi profond sain (MAC) Date prévue

02 VALLETTE MARE (flot n°2) = SAU : 3,16 ha (SPE 1/2/3 : 3,16 / 3,16 / 3,16 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2000

Précédent : Prairie permanente (plus de 5 ans) Prairie permanente (plus de 5 ans) - Composition : -01/09/2000

Dose N totale conseillée : 80 (RSH : 20)

Récolte prévisionnelle:

0/0

0/0

Total des apports / ha

P par ha eff. /tot. 5 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : N par ha efficacité N/P Quantité ha Surface épandue (ha) Interculture: Non Irrigation: Non Aucune intervention (N: P: K:) (teneur N P K) Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Date prévue

01 CHAMP DU BOIS MAE (flot n°1) - SAU : 2,00 ha (SPE 1/2/3 : 1,90 / 1,90 / 2,00 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019

Dose N totale conseillée: 120

0/0

0/0

Total des apports / ha

(RSH: 48)

7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Récolte prévisionnelle:

0/0

0/0

Total des apports / ha

Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Blé tendre d'hiver - Résidus Exportés - 70 q/ha Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Profil de sol : Limon argileux demi profond saln (MAC)

P par ha eff. /tot. eff. /tot. N par ha Coeff efficacité N/P Quantité Jha Surface épandue (ha) Aucune intervention (N: P: K:) teneur N P K) Produit Date prévue





Dose N totale conseillée : 120

CAMINS JOHANNY

(RSH: 23)

01 GRAND CHAMP MAE (flot n°1) - SAU: 5,10 ha (SPE 1/2/3: 5,10 / 5,10 / 5,10 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/02/2019

Récolte prévisionnelle: 7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : bo Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Triticale d'hiver - Résidus Exportés - 68 q/ha Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition: Profil de sol: Limon hydromorphe battant (MAC) 05/09/2018

eff. /tot. P par ha 0/0 N par ha eff./tot. 0/0 Total des apports / ha Coeff efficacité <u>م</u>/ الا Quantité /ha Surface épandue (Pa) Aucune intervention (N: P: x:) teneur N P K) Date prévue

01 LA CHARBONNIERE (110t n°1) - SAU : 0,30 ha (SPE 1/2/3 : 0,16 / 0,16 / 0,30 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019

Dose N totale conseillée : 120

(RSH: 21)

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Récolte prévisionnelle: Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

P par ha eff. /tot. N par ha eff. /tot. efficacité N /P Coeff Quantité /ha Surface épandue (ha) Aucune intervention (N: P: K:) (teneur N P K) Date prévue

01 LA LONGET MAE (flot n°1) - SAU: 1,30 ha (SPE 1/2/3: 1,30 / 1,30 ha) - Date d'ouverure du bilan: 17/08/2015

Dose N totale conseilée : 100

0/0

0/0

Total des apports / ha

(RSH: 21)

Récoite prévisionnelle: 9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015 Profil de sol : Limon argileux demi profond saln (MAC)

P par ha eff. /tot. N par ha eff. /tot. Coeff efficacité Quantité /ha Surface épandue (ha) Aucune intervention (N: P: K:) teneur N P K) Date prévue

0/0

0/0





02 GASSE DU BAS MAE (ñot n°2) - SAU : 2,10 ha (SPE 1/2/3 : 2,10 / 2,10 / 1,10 ha) - Date d'ouverture du bllan : 01/09/2016

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Grass Hybride (100 %) - 01/09/2016

Interculture: Non Irrigation: Non

Récolte prévisionnelle: 7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : N par ha eff. /tot. efficacité N /P Coeff Quantité /ha **1**00 Surface épandue (ha)

P par ha eff. /tot.

Dose N totale conseillée: 120 (RSH: 21)

TANGES (CHESTONIA)

0/0 0/0 Total des apports / ha Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

02 GASSE DU HAUT MAE (110t n°2) - SAU: 3,60 ha (SPE 1/2/3: 3,60 / 3,60 / 3,60 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/09/2017

Aucune Intervention (N: P: K:)

teneur N P K)

Produit

Date prévue

Prairie temporaire (moins de 5 ans) » Composition :

Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)

Date prévue

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture: Non Irrigation: Non

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Récolte prévisionnelle: Coeff

eff. /tot. efficacité N /P /ha épandue

P par ha eff. /tot.

N par ha

Quantité

Surface

(ha)

0/0 Total des apports / ha

0/0

Dose N totale conseillée: 120 (RSH:15)

02 GRAND CHAMP MICHEL MAE (flot n°2) - SAU : 4,17 ha (SPE 1/2/3 : 4,17 / 4,17 / 4,17 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2017

Aucune intervention (N: P: K:)

(teneur N P K)

Produk

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Profil de sol: Limon hydromorphe battant (MAC)

Date prévue

Prairle temporaire (moins de 5 ans) - Composition: -

Interculture: Non Irrigation: Non

N par ha eff. /tot. Coeff efficacité N /P Quantité ha Surface épandue

(ha)

Aucune intervention (N: P: K:)

teneur N P K)

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs ;

Récolte prévisionnelle:

his

P par ha eff. /tot.

0/0 Total des apports / ha

0/0

15/20





02 GRAND LAPEREAU MAE (îlot n°2) - SAU : 3,47 ha (SPE 1/2/3 : 3,47 / 3,47 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/08/2015

Dose N totale conseillée : 100 (RSH : 20)

JAMIS POHANON

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : RayGrass Hybride (85 %), Trèfie blanc (15 %) - 17/08/2015

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) | Integrate (moins de 5 ans) | Integrate (moins de 5 ans) | Integrate (moins demi profond sain (MAC) | Integrate (moins de 5 ans) | Integrate (moins demi profond sain (MAC) | Integrate (moins demi profond sai

Date prévue

	P par ha eff. /tot.	
a: tés Nabs :	N par ha eff. /tot.	
Récolte prévisionnelle: 9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :	Coeff efficacité N /P	
Récolte 9 t/ha -	Quantité /ha	
	Surface épandue (ha)	
Interculture : Non Irrigation : Non		
Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)	Produit (teneur N P K)	Aucune intervention (N: P: K:)
(15 %) - Uniposition : Ray- c (15 %) - 17/08/2015 ii profond sain (MAC)		

03 CHAMP DAVID MAE (flot n°3) - SAU: 2,95 ha (SPE 1/2/3: 2,95 / 2,95 / 2,95 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/02/2019

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 45)

Récolte prévisionnelle:

0/0

0/0

Total des apports / ha

Précédent : Triticale d'hiver - Résidus Exportés - 68 q/ha Interculture : Non Irrigation : Non Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : -05/09/2018

P par ha eff./tot. 7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : N par ha eff. /tot. efficacité A/N Coeff Quantité ha Surface épandue Ē Aucune intervention (N: P: K:) teneur N P K Profil de sol: Limon argileux demi profond sain (MAC) Date prévue

03 GENETAIL AUMONE MAE (flot n°3) - SAU: 2,70 ha (SPE 1/2/3: 2,70 / 2,70 / 2,70 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/02/2019

Duse N totale conseillée : 120

0/0

0/0

Total des apports / ha

(RSH: 41)

7 t/ha - Résidus Exportés - · Nabs : Récolte prévisionnelle: Précédent : Triticale d'hiver - Résidus Exportés - 68 g/ha | Interculture : Non Irrigation: Non Prairle temporaire (moins de 5 ans) - Composition: -Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) 05/09/2018

P par ha eff. /tot. N par ha eff. /tot. efficacité Coeff d/N Quantité ha Surface épandue (ha) Aucune intervention (N: P: K:) (teneur N P K) Date prévue

Total des apports / ha 0/0 0/0



TERRENA LA MONTHLA AGRICIA NATA



PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL 2019

Dose N totale conseillée : 100 (RSH : 21)

JAMIN JOHANNI

0/0

0/0

Total des apports / ha

03 GENETAIL BERNARD MAE (flot n°3) - SAU: 3,74 ha (SPE 1/2/3:3,74 / 3,74 / 3,74 ha) - Date d'ouverture du bilan: 17/08/2015

Précédent : Prairie temporaire (molns de 5 ans) - Résidus Interculture : Non Exportés - 7 t/ha Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015 Profil de sol :

	P par ha eff. /tot.	
tés Nabs :	N par ha eff. /tot.	
Récolte prévisionnelle: 9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :	Coeff efficacité N/P	
Récolt 9 t/ha	Quantité /ha	
	Surface épandue (ha)	
Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Résidus Interculture : Non Exportés - 7 t/ha Irrigation : Non	Produit (teneur N P K)	Aucune intervention (N: P: K:)
reame temporaire (moins de 5 ans) - composition : Ray- Grass Hybride (85 %), Trèffe blanc (15 %) - 17/08/2015 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)		
Grass Hybride (85) Profil de sol : Limo	Date prévue	

04 CHAN	MP LA DOU MAE (flot n°4) - SAU :1	04 CHAMP LA DOU MAE (flot n°4) - SAU: 1,88 ha (SPE 1/2/3: 1,88 / 1,88 / 1,88 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/02/2019	lu bilan : 01/02/2019				Dose N tot	Dose N totale conseillée : 120
Prairle temporaire 05/09/2018 Profil de sol : Limor	Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : - 05/09/2018 Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC)	Précédent : Triticale d'hiver - Résidus Exportés - 68 q/ha Interculture : Non Irrigation : Non	Interculture : Non Irrigation : Non		Récolte 7 t/ha -	Récolte prévisionnelle: 7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :	és Nabs:	
Date prévue		Produit (teneur N P K)		Surface épandue (ha)	Quantité /ha	Coeff efficacité N /P	N par ha eff. /tot.	P par ha eff. /tot.
		Aucune intervention (N: P: K:)						

	verture du bilan : 01/09/2016
	/ 3,42 / 3,42 ha) - Date d'ou
	AE (îlot n°6) - SAU : 3,42 ha (SPE 1/2/3 : 3,42 / 3,42 ha) - Da
	AE (îlot n°6) - sau
	06 CHAMP DU PRÊTRE M/
i	

Dose N totale conseillée: 120

0/0

0/0

Total des apports / ha

M,

Interculture: Non

(RSH: 21)

Récolte prévisionnelle: 7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Irrigation: Non Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Grass Hybride (100 %) - 01/09/2016

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Prairle temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-

P par ha eff. /tot.	
N par ha eff. /tot.	
Coeff efficacité N /P	
Quantité /ha	
Surface épandue (ha)	
Produit (teneur N P K)	Aucune Intervention (N : P : K :)
Date prévue	

0/0	
0/0	
Total des apports / ha	





06 GABRIA MAE (îlot n°6) - SAU : 3,22 ha (SPE 1/2/3 : 3,22 / 3,22 / 3,22 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/09/2016

interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Prairle temporaire (moins de 5 ans) Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Profil de sol : Limon argileux demi profond sain (MAC) Grass Hybride (100 %) - 01/09/2016

eff. /tot. P par ha N par ha eff. /tot. Récolte prévisionnelle: 7 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs : Total des apports / ha Coeff efficacité N /P Quantité /ha Surface épandue (ha) Aucune intervention (N: P: K:) (teneur N P K) Date prévue

06 LA FRUITIERE MAE (110t n°6) - SAU : 2,55 ha (SPE 1/2/3 : 2,35 / 2,35 / 2,55 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/03/2019

Dose N totale conseillée : 120 (RSH : 21)

0/0

0/0

8 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs ; Récolte prévisionnelle: Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Prairle temporaire (moins de 5 ans) Prairle temporaire (moins de 5 ans) - Composition: Profil de sol: Limon argileux demi profond sain (MAC)

eff. /tot. P par ha N par ha eff. /tot. efficacité ۵/۷ Coeff Quantité ha Surface épandue (ha) Aucune intervention (N: P: K:) teneur N P K) Produit Date prévue

06 PRÉ DU SILO MAE (flot n°6) - SAU: 2,40 ha (SPE 1/2/3: 1,80 / 1,80 / 2,40 ha) - Date d'ouverture du bilan: 17/08/2015

Dose N totale conseillée : 100

0/0

0/0

Fotal des apports / ha

(RSH: 21)

Récolte prévisionnelle: 9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

Interculture: Non Irrigation: Non Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans) Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfie blanc (15 %) - 17/08/2015 Profil de sol : Limon argileux deml profond sain (MAC)

eff. /tot. P par ha eff. /tot. N par ha Coeff efficacité N/P Quantité ha Surface épandue (ha) teneur N P K) Date prévue

0/0 0/0 Total des apports / ha Aucune intervention (N: P: K:)

CAMING IONANN

Dose N totale conseillée: 120

(RSH: 21)





09 BOUDINET MAE (flot n°9) - SAU: 2,74 ha (SPE 1/2/3: 2,74 / 2,74 / 4,74 ha) - Date d'ouverture du bilan : 17/08/2015

Prairie temporaire (moins de 5 ans) - Composition : Ray-Grass Hybride (85 %), Trèfle blanc (15 %) - 17/08/2015 Profil de sol: Limon demi-profond sain (MAC)

Date prévue

Précédent : Prairie temporaire (moins de 5 ans)

Interculture: Non Irrigation: Non

Récolte prévisionnelle:

Dose N totale conseillée : 100

CHEST STATE

(RSH: 33)

9 t/ha - Résidus Exportés - - Nabs :

N par ha eff. /tot. efficacité N /P Coeff Quantité /ha Surface épandue (ha)

P par ha eff. /tot.

0/0 Total des apports / ha

0/0

Dose N totale conseillée :

01 PUITS 9 MORTS 6H43 (îlot n°1) - SAU : 6,31 ha (SPE 1/2/3 : 6,31 / 6,31 / 6,31 ha) - Date d'ouverture du bilan : 01/01/2019

Aucune intervention (N: P: K:)

teneur N P K)

Profil de sol : Sablonneux sur granite hydromorphe (Chappe) (MAC)

Date prévue

Précédent : Colza d'hiver grain - Résidus Enfouis - 19 q/ha

Interculture: Non Irrigation: Non

0 Non renselgné - Résidus = - Nabs : Récoîte prévisionnelle:

N par ha eff. /tot. efficacité Coeff **d/** ≥ Quantité -ew/ Surface épandue (ha)

P par ha eff. /tot.

0/0 Total des apports / ha

0/0

Dose N totale conseillée :

03 GENETAIL ODETTE (flot n°3) - SAU: 3,50 ha (SPE 1/2/3:3,50 / 3,50 / 3,50 ha) - Date d'ouverture du bilan: 01/01/2019

Aucune intervention (N: P: K:)

(teneur N P K) Produit

> Profil de sol : Límon arglleux demi profond sain (MAC) Repousse colza -

Date prévue

Précédent : Colza d'hiver graln - Résidus Enfouis - 19 q/ha

Aucune Intervention (N: P: K:)

(teneur N P K)

Produit

Irrigation: Non

Interculture: Non

Coeff efficacité d/N Quantité F Surface épandue (Fa

O Non renselgné - Résidus - - Nabs :

Récolte prévisionnelle:

P par ha eff. /tot.

N par ha eff. /tot.

0/0 Total des apports / ha

0/0





Précédent : Colza d'hiver grain - Résidus Enfouis - 19 Interculture : Non Repousse colza - -Profil de sol : Limon

Date prévue

imon hydromorphe battant (MAC)	d/ha	Irrigation : Non		0 Non	enseigné - Rési	O Non renseigné - Résidus Nabs :	
	Produit		Surface	Organtité	Coeff	M most ha	1
1	(teneur N P K)		épandue	/ha	efficacité	eff. /tot.	eff. /tot.
			(na)		N/P		
	Aucune intervention (N: P: K:)						

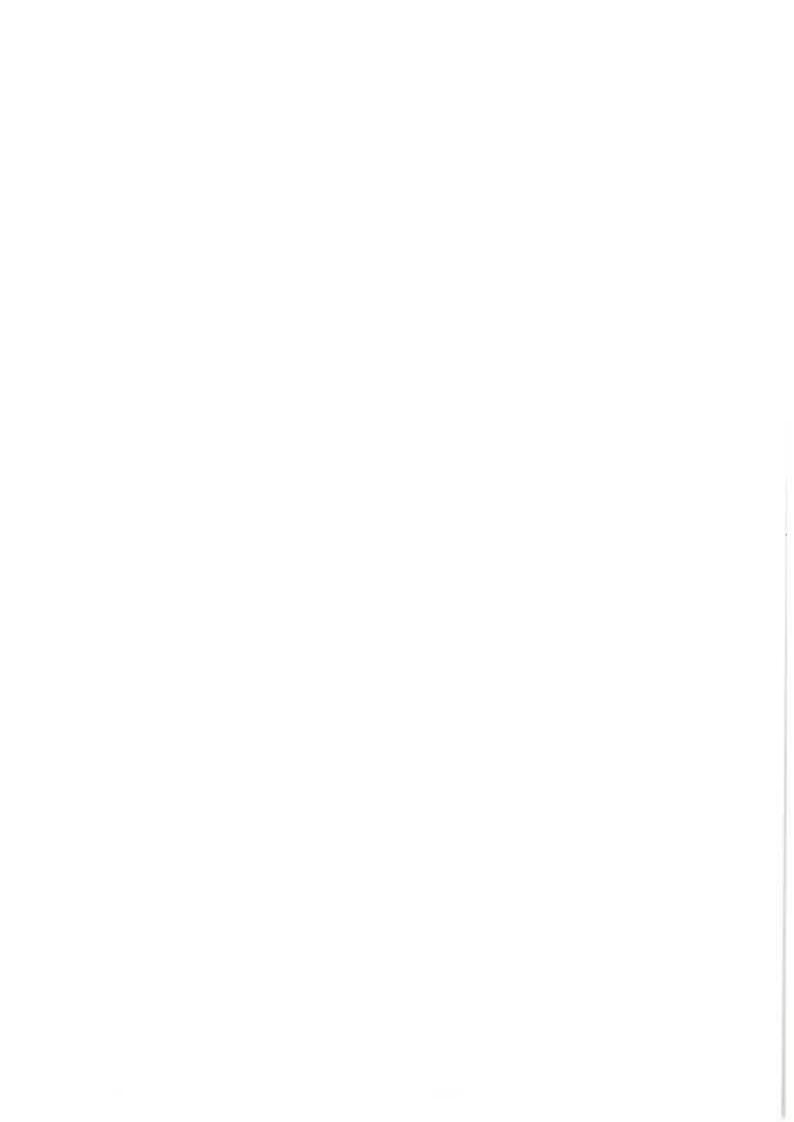
0/0

0/0

Total des apports / ha

Annexe 14

Accord de la mairie sur la réhabilitation du site en cas d'arrêt d'activité.





Les Forges, le 27 mars 2018

ATTESTATION DU MAIRE

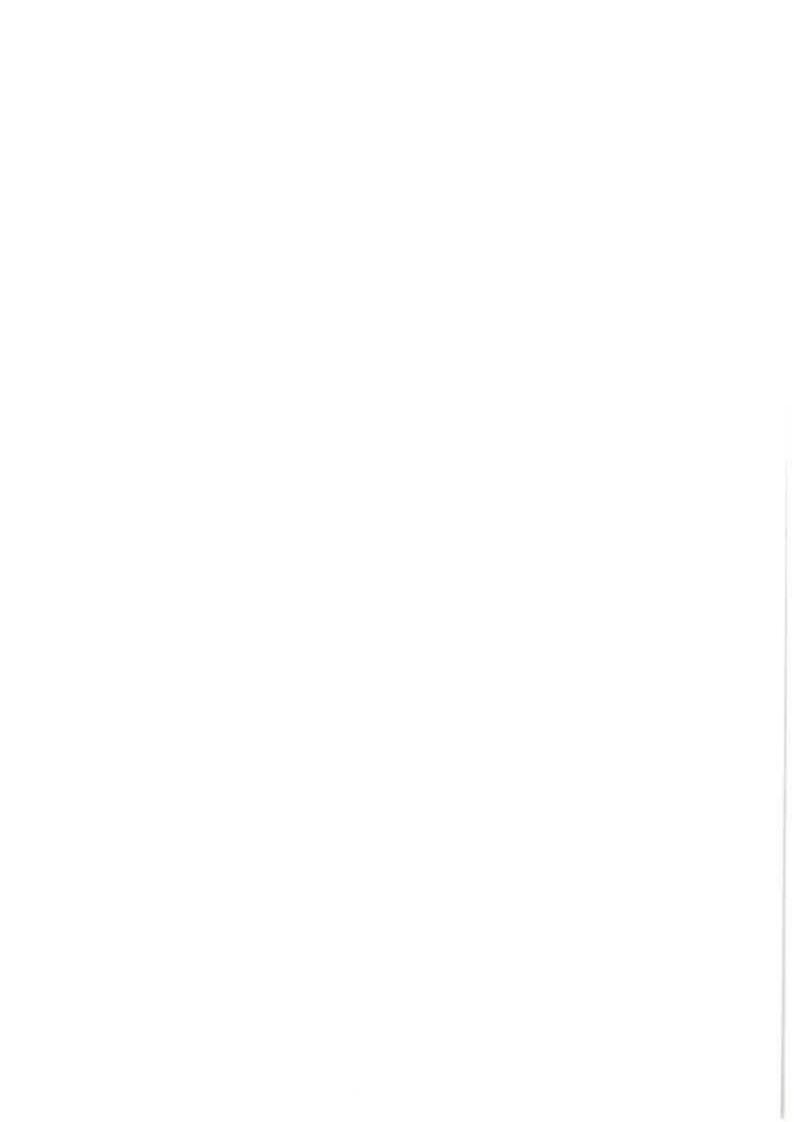
Objet : dossier d'enregistrement ICPE présenté par le GAEC LES PEUPLIERS

Je soussigné, Thierry PARNAUDEAU, Maire de la commune de Les Forges, valide le fait que le poulailler, objet du dossier d'enregistrement déposé par le GAEC LES PEUPLIERS Le Lac 79340 – LES FORGES, soit transformé en hangar de stockage de matériel ou de fourrage en cas d'arrêt de l'activité avicole dans ce bâtiment.

Fait pour valoir ce que de droit,

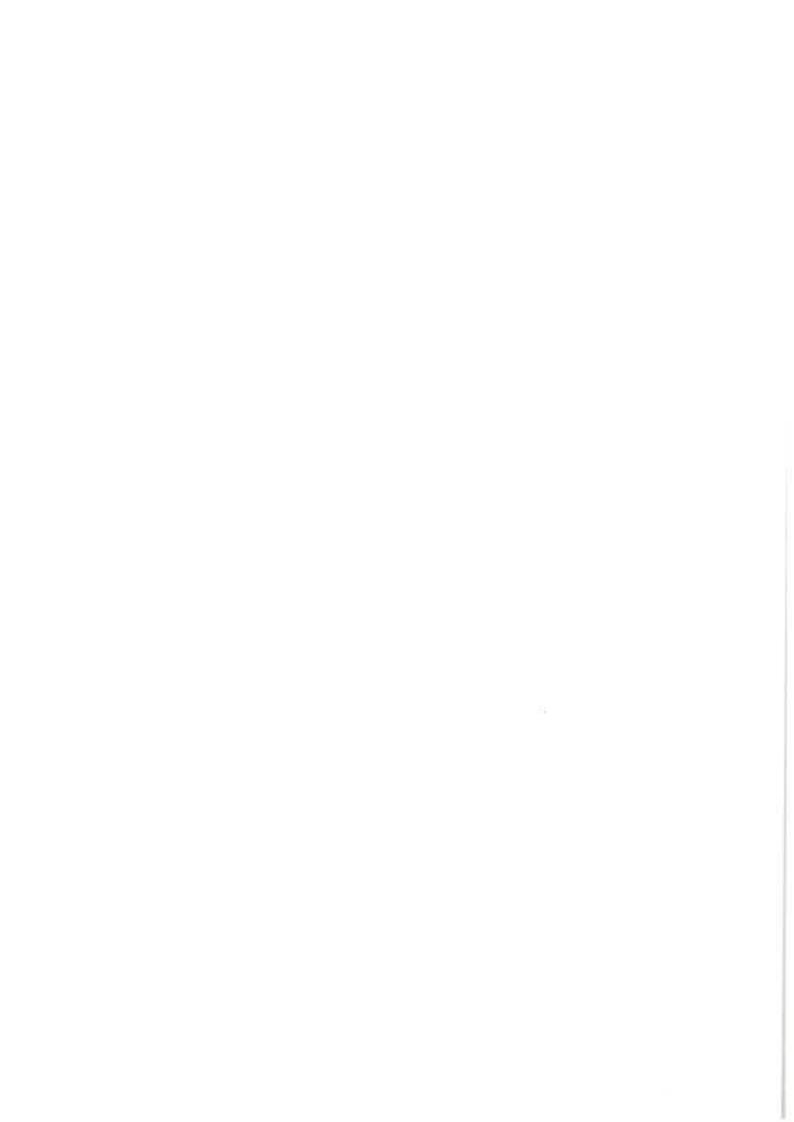
Fait à Les Forges, Le 27 mars 2018

Le Maire,



Annexe 15

Etude de définition de filière d'assainissement non collectif.





Siège social NCA environnement 11, allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou Tél. 05 49 00 43 20 Fax 05 49 00 43 30 Email : accueit@nca-env.fr

egences
16. Grand'Rue
86500 Montmorillon
Tél. 06 48 18 88 87
Parc Atlantique
3, rue du Clos Fleuri
17100 Saintes
Tél. 09 70 72 20 54

Blufar Li Contest. en environnament Hydraulique urbairre Eau et Assainisserment Willeu naturel Agriculture Environnement Hydraulique fluviable Énergies renouvelables Ingénierie environnementale

M. PORTRON Patrick

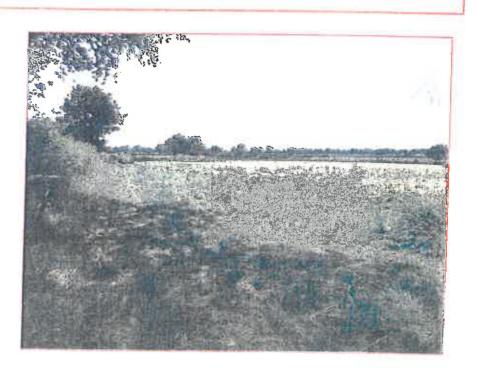
ÉTUDE DE DÉFINITION DE FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Lac

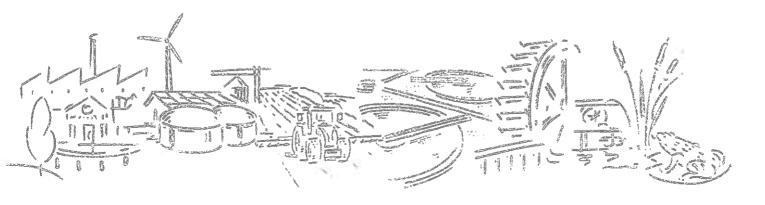
LES FORGES (79)

EP-2018-100

Juin 2018



Rapport



FIC	HE DE SUIVI DU DOCUMENT
Coordonnées du commanditaire	M. PORTRON Patrick Le Lac 79 340 LES FORGES
Adresse du projet	Le Lac 79 340 LES FORGES
Bureau d'études	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
Rédigé par :	CLERGEOT Anne-Sophie
Email	etude.parcelle@nca-env.fr
Date d'édition	Juin 2018

SOMMAIRE

I. AVANT PROPOS	2
II. ANALYSE DU SITE	3
II. 1. Description du projet	3
II. 2. Installation d'assainissement non collectif existante	4
II. 3. Mode d'alimentation en eau potable	4
II. 4. Caractérisation du milieu naturel	4
II. 4. a. Hydrologie	4
II. 4. b. Géologie	
II. 4. c. Hydrogéologie	
III. LA PARCELLE	
III. 1. Contraintes physiques	
III. 2. Contraintes topographiques	
III. 3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	
III. 3. a. Conditions météorologiques	
III. 3. b. Type.de sol	
III. 3. c. Test de perméabilité	
III. 3. d. Occupation du sol	
IV. DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
IV. 1. Fonctionnement du site	
IV. 2. Calcul de la charge hydraulique	
IV. 2. a. Sanitaire Erreur ! Signet non déf	ini.
IV. 2. b. Elevage	
IV. 3. Synthèse des données	
V. Description de la filière d'assainissement non collectif TRADITIONNELLE SANITAIRES	
V. 1. Prétraitement	
V. 2. Traitement	
V. 3. Evacuation des eaux épurées	
VI. Description de la filière d'assainissement non collectif ESPACE ELEVAGE VII. CONCLUSION	
VII. 1. Sanitaires	
VII. 2. Elevage	
/III. LES ETAPES SUIVANTES	TΩ
ANNEXE A	
ANNEXE B	
TIVILAL December of the control of t	/ - \$

AVANT PROPOS

Les études de définition de filière d'assainissement non collectif sont réalisées dans le cadre des procédures de permis de construire, de certificat d'urbanisme ou d'autorisation de travaux.

Elles ont pour but de définir la filière d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux parcelles en considérant les aspects environnementaux, techniques et réglementaires. Il s'agit donc d'étudier sur le terrain :

- la configuration des parcelles afin de déterminer les contraintes physiques,
- les sols afin de déterminer les contraintes environnementales.

À partir de la visite sur le site, nous définirons la filière la mieux adaptée aux parcelles, ainsi que ses conditions d'installation.

Un assainissement non collectif assure un rendement d'épuration équivalent à un système collectif (voire même parfois supérieur) sous conditions d'une installation correcte et d'un entretien suivi.

Les conclusions de ce rapport permettront à M. PORTRON Patrick de respecter l'obligation générale d'assainissement non collectif fixée par les textes réglementaires énoncés ci-dessous.

Contextes réglementaire et technique :

Cette étude de définition de filière d'assainissement s'appuie sur les textes réglementaires et techniques suivants :

- Articles R-1331- L1 à L3 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅;
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009;
- Normes NF DTU 64.1 P1-1 et P2-2 d'Août 2013 fixant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.
- Norme NF P 16-006 d'Août 2016 visant à identifier et exploiter les données indispensables permettant la conception, le dimensionnement et le choix de la filière d'assainissement non collectif.

ANALYSE DU SIYE

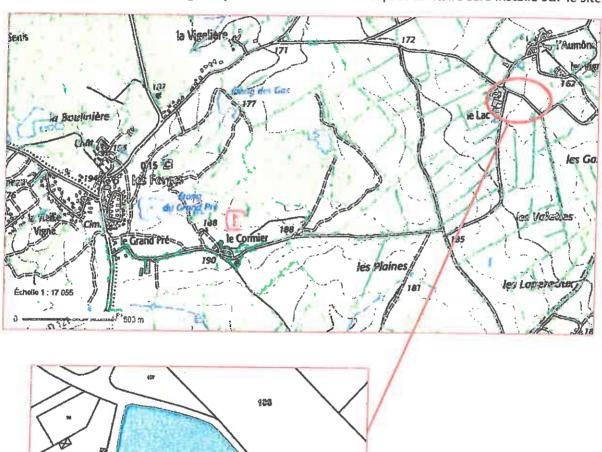
L'analyse du site a été effectuée le jeudi 21 juin 2018 en présence de M. PORTRON.

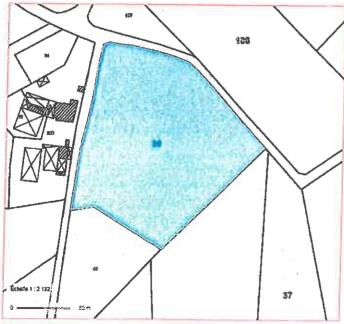
II. 1 Description du projet

Cette étude de définition de filière est réalisée dans le cadre de la création d'un assainissement pour la construction d'un bâtiment d'élevage situé sur la parcelle n°39 section B à l'Est de la commune des FORGES au lieu-dit : Le Lac.

Le propriétaire est M. PORTRON Patrick.

Le bâtiment sera voué à l'élevage de poulets et de dindes. Un espace sanitaire sera installé sur le site.





Source : Géoportail

11.2. Installation d'assainissement non collectif existante

Sans objet.

111.3. Mode d'alimentation en eau potable

Le bâtiment sera raccordé au réseau d'adduction en eau potable.

II. 4. Caractérisation du milieu naturel

Il s'agit de définir si le milieu naturel présente des particularités qui influeraient sur le système de traitement.

D'après l'Agence Régionale de Santé, la parcelle n'est pas située dans un périmètre rapproché de captage d'eau potable.

Il n'existe pas de puits sur la parcelle étudiée.

II. 4. a. Hydrologie

La Directive Cadre Européenne détermine un cadre européen pour la politique de l'eau. Elle fixe un objectif de «bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2021». Elle identifie des «masses d'eau» qui correspondent à des unités hydrographiques constituées d'un même type de milieu. C'est à l'échelle des masses d'eau que l'on apprécie la possibilité d'atteindre les objectifs.

Aucun cours d'eau permanent ne s'écoule dans un rayon de moins de 300 mètres autour du site de l'étude.

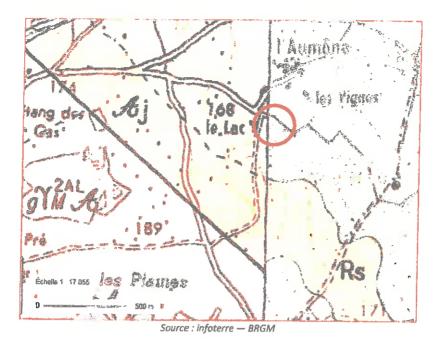
L'installation d'un système d'assainissement non collectif sur la parcelle ne présente aucun impact sur les eaux superficielles. Au contraire, la mise en place d'un système d'assainissement non collectif réglementaire et adapté au terrain ne peut que préserver la qualité de ces eaux.

Il n'existe pas de risque d'impact sur la qualité des eaux superficielles par le système de traitement.

II. 4. b. Géologie

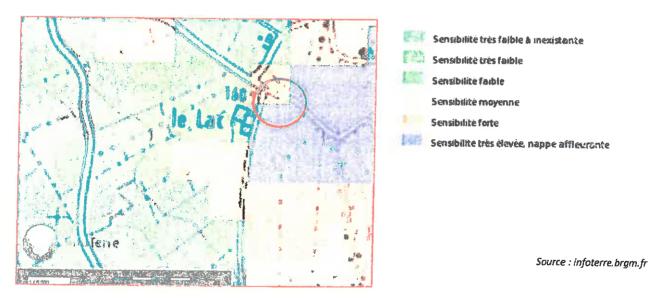
La carte géologique éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M), révèle que le site se trouve sur des terrains datant du **Crétacé** représenté par des **complexes résiduel argileux.**

Rj-p. Complexe résiduel argileux à silex brisés et graviers. Cet ensemble résiduel polygénique constitue la couverture du compartiment effondré de la faille de Vasles où il se développe tantôt sur les argiles à silex, tantôt aux dépens de la nappe graveleuse éocène. Il est composé d'argiles jaunes marbrées renfermant en proportion variable des silex brisés et/ou des éléments résiduels de l'Yprésien fluviatile. Ses conditions d'affleurement sont très médiocres et ne permettent pas d'établir de distinction claire au sein de la formation.



Les sondages réalisés sur le site confirment les caractéristiques décrites par la carte géologique.

II. 4. c. Hydrogéologie



Le terrain où sera implanté le système d'assainissement se situe en zone de sensibilité moyenne à forte vis-à-vis des remontées de nappe.

La mise en place d'un système d'assainissement non collectif adapté aux contraintes du site permettra la préservation de la qualité des eaux souterraines.

III. LA PARCELLE

III. 1. Contraintes physiques

La surface de la parcelle est supérieure à 10 000 m². La surface disponible pour l'assainissement est supérieure 100 m². Elle est suffisante pour accueillir une filière d'assainissement non collectif.

L'implantation du bâti ne gêne pas la mise en place d'une filière d'assainissement.

Si des arbres sont plantés à l'avenir sur la parcelle, ils devront être placés à 3 m minimum du traitement afin que les racines ne colmatent pas les tuyaux d'épandage.

La parcelle ne présente pas de contrainte d'aménagement ni de surface vis-à-vis de l'assainissement non collectif.

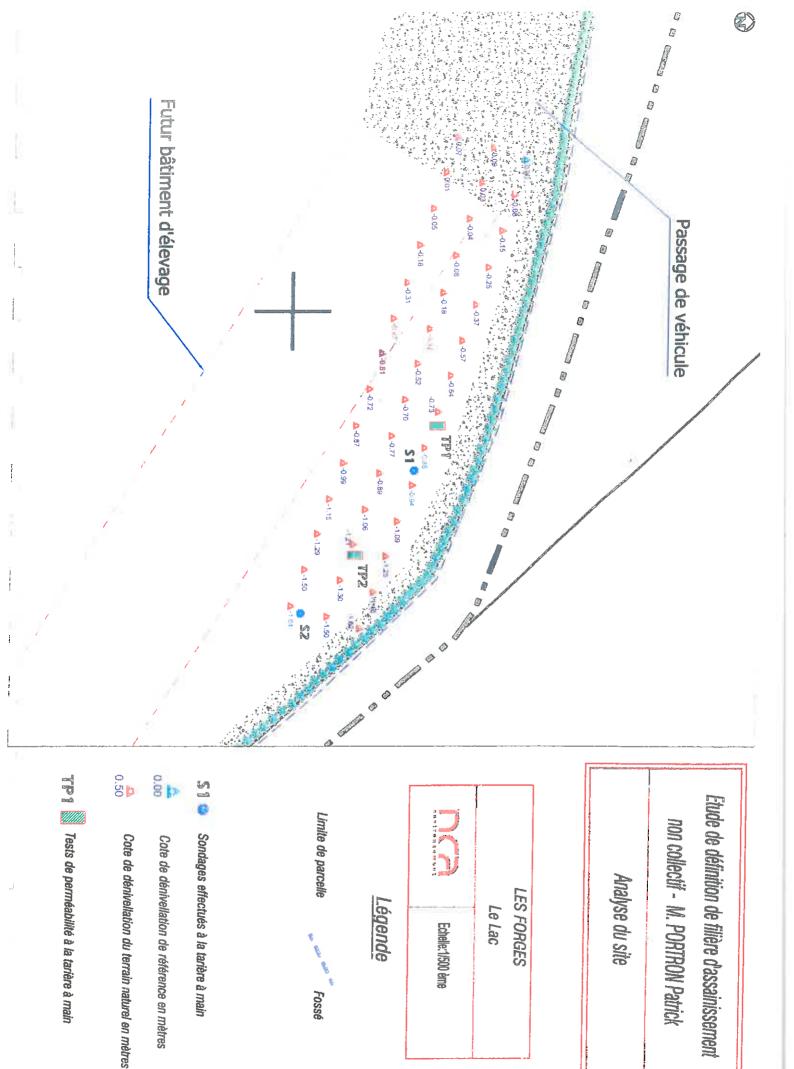
III. 2. Contraintes topographiques

Un relevé topographique a été effectué sur le site de l'étude. On constate que le terrain présente une pente en direction du Sud-Est comprise entre 1 et 4 % (voir plan «Analyse du site»).

Les niveaux des canalisations d'eaux usées ne sont pas connus. Il est fortement conseillé de les situer le plus proche du sol fini afin de ne pas trop enterrer les ouvrages situés en aval.

La différence de niveau entre le futur bâtiment et le terrain disponible pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif est favorable à l'écoulement des effluents de manière gravitaire.

Il n'existe pas de contrainte de contrepente pour réaliser une filière réglementaire à écoulement gravitaire.



III. 3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Pour définir l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, nous avons réalisé une étude pédologique qui comporte 2 sondages à la tarière à main (voir plan «Analyse du site» pour l'implantation des sondages).

III. 3. a. Conditions météorologiques

Temps	Intensité (pluviométrie)
□ Pluie	
☐ Neige	☐ Faible
☐ Humidité	
☑ Temps ensoleillé	☐ Moyenne
☐ Temps sec	
□ Gel	□Forte
☐ Temps variable	

III. 3. b. Type.de sol

Ce sol est composé de plusieurs horizons (voir schémas ci-dessous) :

Sondage nº2 Sondage no1 Horizon A: Matières organiques et Horizon A: Matières organiques et racines. racines. Horizon S: Limons argileux. Horizon S: Limons argileux. 31 cm - 31 cm Horizon C: Argiles ocre. Horizon C: Argiles ocre. Présence de silex et de quartz. Présence de silex et de quartz. 83 cm Refus de tarière à 71 cm. Refus de tarière à 83 cm.

III. 3. c. Test de perméabilité

Pour plus de précisions quant à la perméabilité de ce type du sol, nous avons réalisé 2 tests de perméabilité.

Ces tests ont été effectués selon la méthode PORCHET. Il s'agit d'imbiber le sol pendant quatre heures afin de le saturer en eau. Une fois saturé, on mesure la quantité d'eau qui s'infiltre en dix minutes à l'aide d'un verre gradué. Ce volume permet de calculer la perméabilité du terrain en utilisant la loi de DARCY.

Les tests étant saturés, nous avons pu mesurer un volume d'eau infiltré en dix minutes. Le tableau suivant, précise les caractéristiques des tests, ainsi que les perméabilités obtenues.

	Profondeur (cm)	Texture fond	Vol mesuré (L)	K en mm/h
TP n°1	43	Argiles	Inférieur à 0,1	Inférieure à 6
TP n°2	51	Argiles	Inférieur à 0,1	Inférieure à 6

Selon la valeur de K (mm / h), on classe les sols en plusieurs catégories :

6 mm/h < K < 30 mm/h	Médiocre Moyenne		
30 mm / h < K < 50 mm / h			
50 mm / h < K < 200 mm / h	Perméable		
200 mm / h < K < 500 mm / h	Très perméable		

Les tests de perméabilité montrent que le terrain étudié présente une perméabilité insuffisante pour l'infiltration des eaux traitées in situ.

III. 3. d. Occupation du sol

Il n'a pas été observé de végétation particulière permettant de caractériser le type de sol en place.

IV. DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

IV. 1. Fonctionnement du site

Le bâtiment sera dédié à l'élevage de poulets et de dindes. Le temps nécessaire à l'élevage des volailles varie d'un mois à un mois et demi. Chaque période d'élevage est suivie d'un temps de vide sanitaire permettant le nettoyage du site. Ce mode de fonctionnement permet un roulement de 4 périodes d'élevage par an d'après les indications du pétitionnaire.

Les volailles sont élevées sur une litière en copeaux de bois, elle-même répartie sur une surface bétonnée.

Dans le cadre de cette étude, le volume d'eau annuel a été estimé par la chambre d'agriculture à 60 m³.

Le bâtiment sera muni d'un espace sanitaire dédié au personnel présent sur le site soit une à deux personnes. Lors des périodes de vide sanitaire le nombre de personne sur site peut aller jusqu'à 4.

IV. 2. Calcul de la charge hydraulique

IV. 2. a. Sanitaire

En prenant le cas le plus défavorable soit 4 personnes sur site lors de période de vide sanitaire.

Le coefficient correcteur appliqué est 0,5 conformément à la norme NF P16-006 d'Août 2016 :

Charge polluante (EH) = nombre d'unité x coefficient = 4x 0,5

= 2 EH

IV. 2. b. Elevage

En partant de l'hypothèse qu'un nettoyage dans le cadre d'un vide sanitaire nécessite l'utilisation de 15 m³ d'eau.

Que ce nettoyage se découpe en 2 parties :

- La première partie du nettoyage se fera avec la litière encore présente au sol. Cette litière sera ensuite collectée vers une zone de stockage prévu à cet effet. Dans ce contexte, les eaux issues de ce premier nettoyage ne seront donc pas dirigées vers le système d'assainissement,
- La seconde partie du nettoyage interviendra suite au retrait de la litière et ces eaux seront dirigées vers le système d'assainissement.

On peut donc estimer le volume d'eau allant jusqu'au système d'assainissement à 7,5 m³ soit 50 % du volume nécessaire au nettoyage pendant la période de vide sanitaire.

IV 3 Synthèse des données

Les éléments de synthèse sont décrits dans le tableau ci-dessous :

TERRAIN	Surface totale	Plus de 10 000 m²	
	Surface disponible pour l'assainissement	Plus de 100 m²	
	En zone inondable	Non	
	Pente	1à4%	
	Type de sol	Argiles	
	Perméabilité	Inférieure à 0,1 mm/h	
	Profondeur de nappe	Néant	
	Contraintes éventuelles sur la parcelle	Néant	
LOGEMENT	Charge hydraulique sanitaire	2 EH	
	Charge hydraulique élevage	7,5 m³ par vide sanitaire	

L'ensemble de l'étude pédologique ainsi que les résultats des tests de perméabilité montrent que ce terrain présente une aptitude peu favorable à l'assainissement non collectif notamment par la présence d'argile en profondeur.

Le soi n'est pas assez perméable pour épurer correctement les eaux usées avant que celles-ci ne rejoignent le milieu naturel.

On installera donc un filtre à sable vertical drainé.

Il est à noter que cette filière d'assainissement non collectif nécessite la présence d'un exutoire naturel (fossé, réseau d'eaux pluviales, cours d'eau, tranchées d'infiltration...) afin d'évacuer les eaux traitées

La filière d'assainissement non collectif la plus adaptée au contexte de l'étude est :

- Sanitaires : une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable vertical drainé.
- Elevage : fosse étanche.

V DESCRIPTION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TRADITIONNELLE SANITAIRES

La charge polluante à traiter est de 2 EH, le dimensionnement des ouvrages est donc le suivant

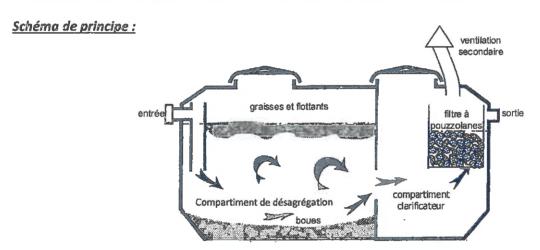
- Prétraitement : Fosse Toutes Eaux de 3000 litres (3m³), recevant les eaux usées du site,
- ♦ Traitement : Filtre à sable vertical drainé de 20 m²,
- ♦ Rejet au fossé.

V. 1. Prétraitement

La fosse toutes eaux, qui assure le prétraitement de l'effluent, reçoit toutes les eaux usées de l'habitation : toilette, cuisine, salle de bain, eaux de lave-linge,...

Son fonctionnement permet de transformer les matières solides en matière liquide. L'effluent doit être parfaitement liquéfié avant de rejoindre le système de traitement. Le temps de séjour de l'eau usée nécessaire à la transformation de la pollution est de l'ordre de 3 jours.

La liquéfaction est assurée par des bactéries anaérobies qui, au fur et à mesure qu'elles transforment la partie solide en liquide, produisent des boues qui s'accumulent dans la fosse.



Voir les conditions générales à respecter dans le tableau en annexe A.

Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place de la fosse :

 Lors de la réalisation des fouilles si de l'eau est observée, une dalle d'amarrage devra être installée sous la fosse (voir données constructeur)

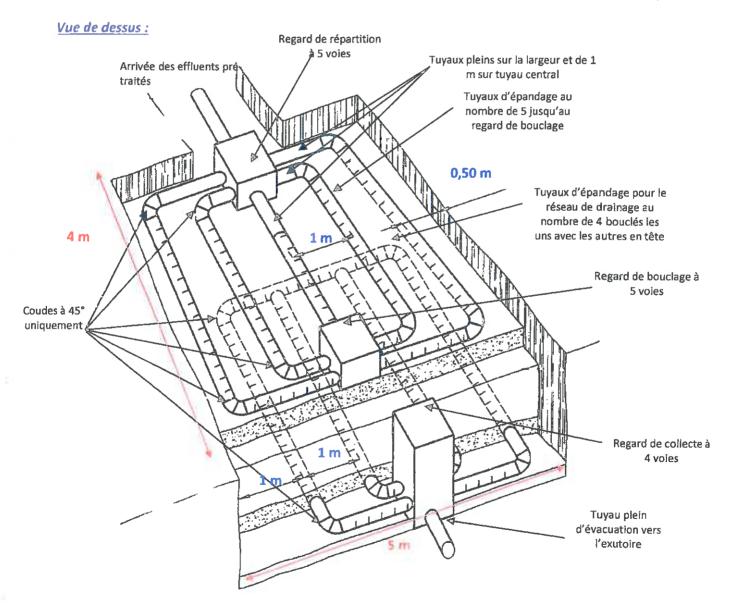
V. 2. Traitement

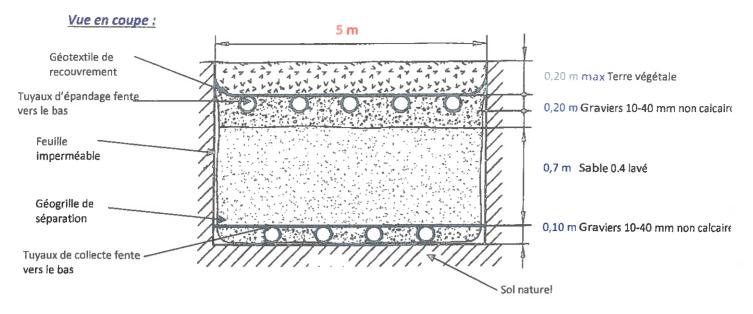
Le traitement est assuré par un filtre à sable vertical drainé.

Il s'agit de faire circuler le surnageant de la fosse toutes eaux à travers un massif de sable calibré, de 70 cm d'épaisseur. Pendant cette circulation, l'effluent va déposer sa charge polluante par filtration sur les particules de sable.

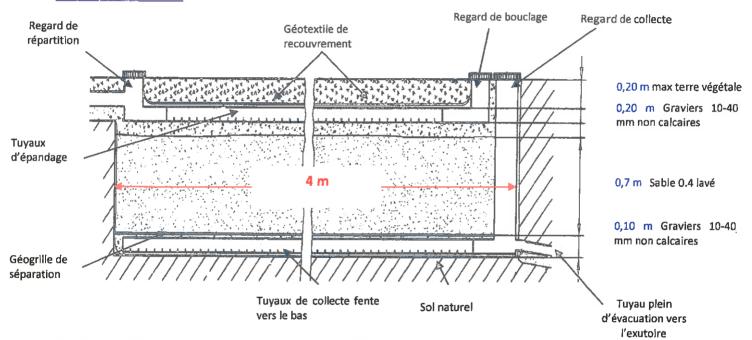
A la base du filtre, un réseau de drainage va récupérer l'eau épurée pour lui faire rejoindre ensuite le système d'évacuation. L'eau récupérée par le drainage est une eau traitée et propre. La dispersion de l'effluent prétraité s'effectue par un réseau de 5 tuyaux PVC de Ø 100 mm, fendus longitudinalement, distants de 1 m entre eux (voir schémos en page suivante)

Le filtre à sable représente une surface de 20 m² minimum. (5 m de largeur sur 4 m de longueur). Le drainage est réalisé par les mêmes tuyaux que ceux précédemment cités (PVC fendu de Ø 100 mm).





Coupe longitudinale:



Voir les conditions générales à respecter dans le tableau en annexe A

Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place du traitement :

Le traitement devra être installé hors zone de circulation.

V. 3. Evacuation des eaux épurées

Les résultats des tests de perméabilité montrent une faible aptitude du sol à l'infiltration. Dans ce contexte les eaux traitées issues du filtre devront rejoindre un exutoire de surface. Il existe au Nord de la parcelle un fossé communal. Les eaux traitées pourront rejoindre cet exutoire.

Quelques conditions particulières à respecter pour le rejet des eaux traitées :

- Une autorisation de rejet des eaux traitées dans le fossé communal devra être obtenue auprès de la Mairie des FORGES.
- D'après les indications du propriétaire le fossé doit être recreusé permettant un écoulement gravitaire des eaux traitées. Dans le cas contraire la mise en place d'un système de relevage entre le filtre et le rejet pourra s'avérer nécessaire

V. 4. Entretien

L'ensemble du dispositif doit être entretenu pour assurer son bon fonctionnement.

En effet, le ou les dispositifs de pré-traitement insuffisamment entretenus risquent de porter préjudice au système épurateur situé en aval.

La <u>fosse toutes eaux</u> doit être obligatoirement vidangée et nettoyée après un premier délai de 4 ans d'utilisation. Elle doit être remise en eau immédiatement pour éviter les déformations dues à la variation de pression. Les prochaines vidanges sont ensuite réalisées lorsque la hauteur de boue accumulée dépasse 50 % du volume total.

Il ne faut pas utiliser de produits désinfectants ou détergents lors de la vidange afin de préserver la flore bactérienne.

Toute opération de vidange fait l'objet d'un document attestant du travail effectué.

Il est également conseillé de nettoyer le <u>pré-filtre</u> situé en sortie de la fosse. Selon le modèle, la périodicité de nettoyage devra être celle conseillée par le fabricant.

Le <u>filtre à sable vertical drainé</u> doit faire l'objet d'un contrôle régulier du fonctionnement. Il s'agit de vérifier visuellement à l'aide des regards d'entrée et de sortie que l'effluent circule bien, qu'il n'existe pas de colmatage entre la fosse et le filtre. Si le dispositif fonctionne correctement, on doit constater la présence d'eau au niveau du regard de collecte du filtre et du système d'évacuation. L'eau sortant vers l'exutoire doit être relativement claire et sans odeur.

Le bon fonctionnement de ce dispositif dépend de son entretien régulier.

V. 5. Estimation des coûts

Le but est de donner un aperçu des frais pouvant être engagés en fonction de la filière d'assainissement choisie. Ces coûts sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas remplacer la réalisation d'un devis par un entrepreneur qualifié. Les coûts peuvent varier de plus ou moins 20 % en fonction des différents aménagements et des matériaux choisis.

Le coût estimatif des travaux d'assainissement non collectif pour la mise d'une filière dite « traditionnelle » est décrit dans l'annexe B.

Lors de la demande de devis auprès des entrepreneurs, nous vous conseillons de retirer l'annexe B de l'étude.

VI. DESCRIPTION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ESPACE ELEVAGE

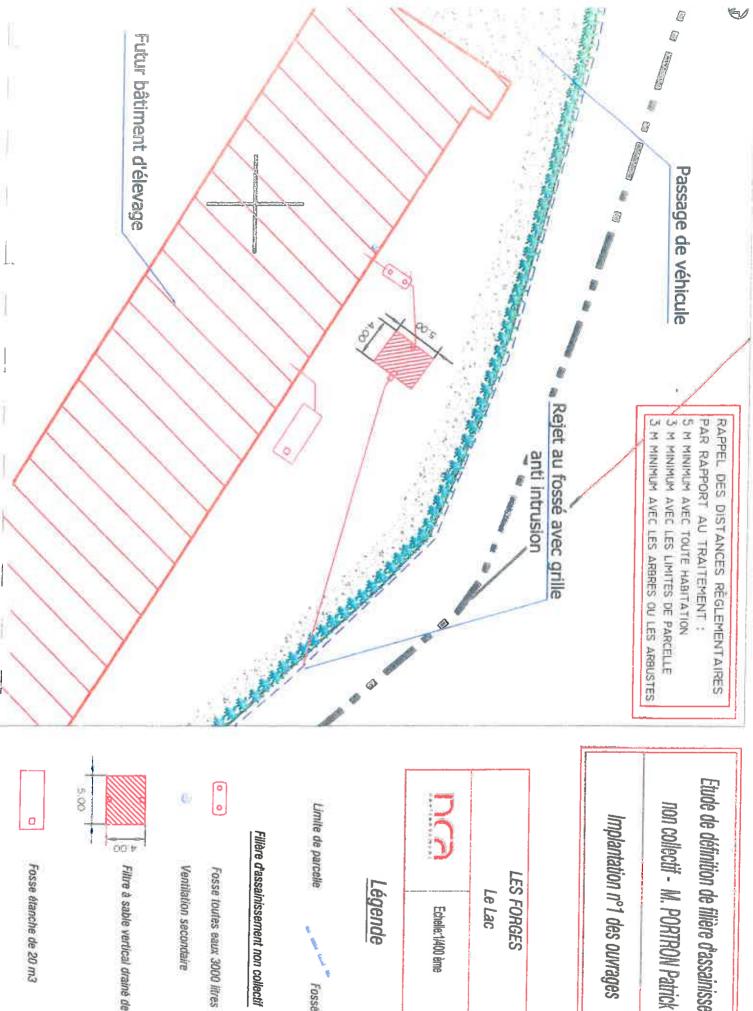
L'élevage de volaille nécessite une période de vide sanitaire pendant laquelle le bâtiment doit être nettoyé. Une partie de ces eaux de lavage devra faire l'objet d'une collecte avant d'être épandue. Sachant que les mois d'hiver ne permettent pas d'épandre ce qui représente environ 3 mois par an. Pendant cette période de non épandage, le propriétaire élèvera des dindes (période d'élevage plus longue) afin de limiter le nombre de vide à sanitaire à 2.

Le système de stockage des eaux devra permettre le stockage de deux périodes de vide sanitaire soit un volume au minimum de 15 m³.

La filière à mettre en place est une fosse étanche d'un volume de 20 m³ minimum.

Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place de la fosse étanche:

- La fosse sera réalisée en béton banché.
- Une ventilation (diamètre 100 mm) devra être installée sur cette dernière et remontée en toiture.



Etude de définition de filière d'assainissement





Filtre à sable vertical drainé de 20 m²

VII. CONCLUSION

La réalisation d'un système d'assainissement non collectif réglementaire sur la parcelle de M. PORTRON Patrick est possible. Nous proposons deux filières : une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable vertical drainé et une fosse étanche.

VII. 1. Sanitaires

Le dimensionnement des ouvrages est le suivant :

- Prétraitement : Fosse Toutes Eaux de 3000 litres (3m³), recevant les eaux usées du site,
- ♦ Traitement : Filtre à sable vertical drainé de 20 m²,
- Rejet au fossé.

Voir les conditions générales à respecter dans le tableau en annexe A

Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place de la fosse :

Lors de la réalisation des fouilles si de l'eau est observée, une dalle d'amarrage devra être installée sous la fosse (voir données constructeur).

Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place du traitement :

Le traitement devra être installé hors zone de circulation.

Quelques conditions particulières à respecter pour le rejet des eaux traitées :

- Une autorisation de rejet des eaux traitées dans le fossé communal devra être obtenue auprès de la Mairie des FORGES.
- D'après les indications du propriétaire le fossé doit être recreusé permettant un écoulement gravitaire des eaux traitées. Dans le cas contraire la mise en place d'un système de relevage entre le filtre et le rejet pourra s'avérer nécessaire.

VII. 2. Elevage

Le dimensionnement des ouvrages est le suivant :

♦ Fosse étanche de 20 m3.

Quelques conditions particulières à respecter pour la mise en place de la fosse étanche:

- La fosse sera réalisée en béton banché.
- Une ventilation (diamètre 100 mm) devra être installée sur cette dernière et remontée en toiture.

Le bon fonctionnement de ce dispositif dépend de son entretien régulier.

VIII. LES ETAPES SUIVANTES...

À réception de cette étude, un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel devra être complété et retourné au Service Public pour l'Assainissement Non Collectif. Ce dossier devra être accompagné d'un exemplaire de l'étude de définition de filière.

Dans le cadre de la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif, un contrôle de bonne exécution ou dit «de conformité» devra être réalisé par le SPANC avant tout recouvrement des ouvrages.

Il est vivement conseillé que la réalisation de ces filières d'assainissement non collectif soit confiée à un professionnel en respectant les règles définies par le <u>NF DTU 64.1</u> d'Août 2013.

Avant recouvrement des ouvrages de la filière (canalisations de liaison entre l'habitation et les différents ouvrages, le système de prétraitement et de traitement), un contrôle de bonne exécution ou de conformité devra être réalisé par le SPANC.

Lors du contrôle, les ouvrages devront être totalement observables, dans le cas contraire cela engendrera le classement NON CONFORME de la filière d'assainissement.

Les prescriptions techniques établies dans le cadre de cette étude sont fonction des observations de terrain et du projet de logement présenté par le pétitionnaire.

Toute modification effectuée par le demandeur peut engendrer un refus de certificat de conformité, mais aussi avoir des graves conséquences sur le fonctionnement du futur système proposé. Il sera alors à la charge du pétitionnaire d'engager toute étude nouvelle ou travaux pour la mise aux normes de son installation d'assainissement.

La société NCA serait dégagée de toute responsabilité dans le cas d'une mauvaise utilisation ou de toute communication ou reproduction partielle de ce document sans son accord écrit préalable.

ANNEXE A

<u>Tableau regroupant les conditions générales à respecter pour la mise en place de la fosse toutes eaux et du traitement.</u>

Document de référence NF DTU 64.1 d'Août 2013.

		Diamètre 100 mm. Raccords étanches.
		Raccords átanchas
		(Naccords Etaliciles,
	Canalisations	Coude d'angle inférieur ou égal à 45°.
		Pente au minimum de 2 %.
ETAPE 1 : Evacuation des eaux brutes (sortie des bâtiments jusqu'au prétraitement)		A renforcer si elles se situent sous un passage de véhicules.
	Regards ou té de visites	Installation recommandée pour un entretien et un accès plus aisé.
		Regard étanche.
	Ventilation primaire	Pour assurer l'entrée de l'air dans le dispositif.
		Diamètre 100 mm minimum
		A raccorder à la canalisation de chute des eaux usées.
		A remonter sur le toit (au dessus des locaux habités).
		Elle doit être exempt de points durs.
	l	Un lit de nose de 0.10 m constitué de maté :
	Fouille de la tranchée	Un lit de pose de 0,10 m constitué de matériaux de type sable ou gravillon est réalisé avant la pose des canalisations.
		The second of th
		successives, damées pour recouvrir d'au moins 0,20 m la génératrice supérieure du tuyau.
	Fosse	A placer horizontalement sur un lit de sable d'au moins de 10 centimètres d'épaisseur.
		Le remblaiement latéral doit être fait parallèlement au remplissage de la fosse avec du sable régulièrement compacté.
		1 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
	1	Pour assurer l'evacuation des gaz vers l'air libre.
		Diamètre 100 mm minimum.
TAPE 2 : Prétraitement		Raccordement sur la fosse à l'emplacement prévu à cet effet (point le plus haut de la fosse).
	}	A placer au dessus du fil d'eau.
	Ventilation secondaire	La pente doit être croissante.
		Sans contrepente.
		Coude inférieur ou égal à 45°.
		Canalisation la plus rectiligne possible.
		Terminée par un extracteur statique ou éolien situé à 40 centimètres minimum au dessus du faîtage et distant d'au moins 1 mètre de tout ouvrant et tout autre ventilation (ex : VMC).
	Canalisations	Diamètre 100 mm.
		Raccords étanches.
		Coude d'angle inférieur ou égal à 45°.
ETAPE 3 : Canalisation entre la sortie du		Pente au minimum de 0,5 %.
		A renforcer si elles se situent sous un passage de véhicules.
prétraitement et le		
traitement	Fouille de la tranchée	Elle doit être exempt de points durs.
		Un lit de pose de 0,10 m constitué de matériaux de type sable ou gravillon est réalisé avant la pose des canalisations.
		i - a variable, de brotection est ellectre hal full. Ube
		successives, damées pour recouvrir d'au moins 0,20 m la génératrice supérieure du tuyau.

ETAPE 4: Traitement	Positionnement du dispositif	Dans le cas d'une réhabilitation: A plus de 3 mètres de toute limite de propriété. A plus de 3 mètres de tout arbre. A plus de 5 mètres de toute habitation. A plus de 35 mètres d'un puits, dans le cas contraire le puits ne pourra pas être destiné à la consommation humaine.
	Fouille	Les parois et le fond de la fouille sont débarrassés de tout élément caillouteux de gros diamètre. Le fond de la fouille doit être aplani et scarifié. La fouille ne doit pas rester à ciel ouvert par temps de pluie. La fouille ne doit pas être plus profonde que nécessaire. En aucun cas, la base du filtre ne doit excéder 1,40 m de profondeur. Le fond du filtre à sable vertical drainé doit être horizontal et se situer à 0,90 m sous le fil d'eau en sortie de la boîte de répartition. Si le fil d'eau d'arrivée des eaux prétraitées est à une profondeur supérieure à 50 cm, un poste de relevage doit être installé.
	Les différentes Couches de matériaux	Du fond de fouille au niveau du terrain naturel : 1 - Géogrille 2 - Epaisseur de graviers comprise entre 10 cm et 30 cm (dans laquelle on installera le réseau de collecte). 3 - Epaisseur de sable de 70 cm minimum. 4 - Epaisseur de graviers de 20 cm (dans laquelle on installera le réseau d'épandage). 5 - Géotextile 6 - Epaisseur de terre végétale de 20 cm maximum.
	Calibrage du sable	Le sable ne doit pas être compacté et doit respecter un fuseau granulométrique : • 10 % des particules ont une taille < 0,5 mm • 80 % des particules ont une taille comprise entre 0,5 mm et 3 mm • 10 % des particules ont une taille > 3 mm
	Graviers	La granulométrie entre 10 et 40 mm (10-20 mm, 10-40 mm, 20-40 mm) Origine non calcaire.
	Géogrille	Il est obligatoire de placer à la base du sable une géogrille de séparation. Caractéristiques de la géogrille : Résistance à la traction > 12KN/m, Allongement à l'effort maximum : < 30%, Perméabilité normale : > 100mm/s, Ouverture de filtration : 400 à 600 µm.
	Géotextile	Un géotextile de filtration doit être disposé entre le gravier et la terre végétale. Caractéristiques des géotextiles : Résistance à la traction > 12KN/m, Allongement à l'effort maximum : < 30%, Perméabilité normale : > 50mm/s, Ouverture de filtration : 63 à 100 µm.
	Dispersion de l'effluent - réseau d'épandage	Regard de répartition à cinq voies. Les tuyaux sont pleins sur la largeur de répartition et sur 1 mètre du tuyau d'épandage central. Coudes d'angle inférieur ou égal à 45°. Regard de bouclage à cinq voies. Les tuyaux d'épandage sont raccordés indépendamment sur la boite de bouclage et de répartition. Les pentes de circulation à travers le filtre sont de l'ordre de 1% maximum.
	La collecte	La collecte est réalisée par la mise en place de quatre tuyaux minimum raccordés indépendamment au regard de collecte. La boîte est posée horizontalement sur le fond du filtre à sable.
ETAPE 5 : Evacuation	Canalisation	Ce tuyau est posé du regard de collecte jusqu'à l'exutoire voulu, avec une pente minimale de 1 % afin d'éviter la mise en charge des tuyaux perforés de collecte.
	Rejet	Se référer à l'étude

ANNEXE B

Détail quantitatif et estimation du coût global :

- filière d'assainissement non collectif de type filière traditionnelle



Détail quantitatif et estimation du coût global Filière traditionnelle

M. PORTRON Patrick

Le Lac 79 340 LES FORGES

Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant H.T.
Déplacement du matériel	1	Forfait		
Fosse toutes eaux 3000 litres avec pose	1	Unité		
Filtre à sable vertical drainé 20 m²	1	Unité		
Canalisation pression + tranchée	22	Mètre		
Ventilation primaire	1	Unité		
Ventilation secondaire	1	Unité		
Extraction et évacuation déblais	Forfait	m3		
Le but est de donner un aperçu des frais pouvant être engagés en fonction de la filière				8120,00
d'assainissement choisie. Ces coûts donnés sont à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas remplacer la réalisation d'un devis par un entrepreneur qualifié. Les coûts peuvent varier de plus ou moins 20 % en fonction des différents aménagements et des matériaux choisis.				812,00
				8932,00